Comportement éthique dans le sport suisse

Les bases d'une compréhension commune

swiss olympic
spirit of sport

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Office fédéral du sport OFSPO

Préambule

Le présent document de base clôt la phase d'avant-projet du projet «Ethique dans le sport suisse», au cours de laquelle des expertes et experts, des personnes concernées et des personnes impliquées dans le sport ont réfléchi et discuté d'une compréhension commune de différents thèmes éthiques. Dans les années à venir, ce document constituera pour tous les acteurs concernés un cadre d'orientation contraignant pour la suite des travaux dans le domaine de l'éthique dans le sport suisse, notamment pour la révision des règlements ainsi que pour la conception et la mise en œuvre de mesures ciblées. Pour toutes les personnes intéressées, le présent document est un ouvrage de référence permettant de mieux comprendre ce que l'on entend par action éthique dans le sport.

Il est important de définir ce qu'est une action éthique dans le sport, car une zone d'ombre subsiste toujours entre les actions moralement souhaitables et celles qui sont moralement discutables. Outre cette zone d'ombre, il existe également dans le domaine de l'éthique des actes clairement proscrits qui font l'objet de poursuites pénales. En décrivant l'action éthique, ce document de base met moins en lumière l'action qui peut être poursuivie pénalement que l'action répréhensible. Dans le sport, où il est souvent question de victoires et de défaites, d'émotions, de performances, de passions, de reconnaissance, de prix et d'expériences personnelles de succès et de frustration, les comportements contradictoires font partie du jeu. Certaines conditions-cadres, comme les prix, les critères d'encouragement ou les conditions de sélection, peuvent même donner lieu à un comportement éthiquement condamnable. S'il veut être à la hauteur de son ambition d'offrir une plus-value à l'ensemble de la société, il doit définir dans tous les domaines des actions qui préservent la dignité de l'être humain, sa participation et son autodétermination ainsi que ses aspirations à la liberté. C'est dans ce contexte qu'a été rédigé le présent document de base «Ethique dans le sport suisse».

Les chapitres 1 à 3 décrivent les intentions, les objectifs et le processus visant à instaurer davantage d'éthique dans le sport suisse. Le cœur du document de base est le chapitre 4, qui présente la compréhension commune de 15 thèmes éthiques différents. Cette compréhension est formulée sous la forme de principes d'action axés sur les compétences, concrets et aussi compréhensibles que possible. Le chapitre 5 expose les recommandations issues d'un rapport d'enquête externe qui ont déjà été mises en œuvre et les travaux importants qui doivent encore être réalisés. Dans l'annexe A, des organisations spécialisées émettent des recommandations pour les futurs projets. Dans l'annexe B, des expertes et experts spécialisés abordent en détail les notions et les définitions relatives aux thèmes de l'éthique dans le sport. Cette annexe constitue donc également un ouvrage de référence pour les lectrices et lecteurs particulièrement intéressés par le sujet.

Sommaire

Avant-propos de la conseillère fédérale Viola Amherd 6

1. Abus et rapport d'enquête 7

2. But et objectifs pour plus d'éthique dans le sport suisse 9

3. Mesures immédiates et projet 11
3.1 Mesures d'urgence 12
3.2 Projet «Ethique dans le sport suisse» 14

4. Principes d'action 16
4.1 Principes d'action pour la protection des personnes 17
4.2 Principes d'action pour la protection d'un sport fair-play, respectueux des animaux et de l'environnement 20
4.3 Principes d'action pour la bonne gestion des organisations sportives 21

5. Situation actuelle et perspectives 24
5.1 Etat de la mise en œuvre des recommandations du rapport d'enquête 24
5.2 Facteurs de réussite d'un changement de culture 26
5.3 Développement du service de signalement et de l'autorité disciplinaire existant(e) 27
5.4 Révision de la Charte d'éthique existante 27

6. Bibliographie 28

7. Annexe A: Recommandations d'organisations spécialisées 29
7.1 Recommandations de «Health4Sport» 29
7.2 Recommandations du «Basel Institute on Governance» 30

8. Annexe B: Définition et importance des thèmes éthiques dans le sport 31
8.1 Protection (générale) 31
8.2 Protection contre la discrimination 31
8.3 Protection contre la violence physique et sexualisée 33
8.4 Protection contre le surmenage et la violence psychologique 36
8.5 Promotion du développement global 41
8.6 Garantir une pratique du sport respectueuse de l'environnement 43
8.7 Protection du fair-play dans les compétitions sportives 45
8.8 Renoncer à la consommation de tabac et d'alcool pendant le sport 46
8.9 Transparence organisationnelle et financière dans le sport 50
8.10 Protection des données des membres et du personnel 52
8.11 Représentation équilibrée des sexes dans les organes directeurs 53
8.12 Limitation de la durée des mandats pour les fonctions au sein des organes directeurs 55
8.13 Gestion des conflits d'intérêts pour les personnes siégeant dans les organes directeurs 55
8.14 Droits de participation des athlètes 56
8.15 Exigences relatives à l'organisation du service de signalement et de l'organe disciplinaire 57
8.16 Exigences posées aux organisations sportives en matière de prévention des accidents 57

9. Impressum 59

Avant-propos de la conseillère fédérale Viola Amherd

Ensemble, œuvrons pour un sport équitable!
Le sport produit de nombreux effets positifs, en premier lieu sur nos enfants et nos jeunes. Transmis dans les règles de l'art, il peut les soutenir dans le développement de leur personnalité et contribuer à forger leur caractère. Les enfants qui pratiquent une activité physique ressentent très tôt le plaisir de bouger, le plaisir des petites victoires, le plaisir de gagner en adresse. Les jeunes qui participent à des compétitions apprennent pour leur part à se concentrer sur un objectif, à fournir des performances, à user de fair-play et de tolérance, à gérer les défaites et le succès.

Le sport est un mélange de stimulation et de sollicitation; le sport est une école de la vie. Les attentes placées en lui sont élevées, parfois trop. Le sport est certainement le reflet de la société mais il ne constitue pas un remède miracle à l'ensemble de ses problèmes. Cependant, lorsque les enfants et les jeunes intègrent une structure organisée et s'en remettent au système sportif, ils doivent pouvoir compter sur le meilleur environnement possible.

Le système suisse d'encouragement du sport, avec ses clubs et ses fédérations, leur offre ces conditions. Il est porté par des bénévoles, qui leur permettent de vivre des expériences que seul le sport peut faire connaître, ainsi que par des professionnels et professionnelles, employés à temps partiel ou à temps plein, qui font valoir leurs compétences avec engagement et conviction.

Dans la très grande majorité des cas, le système du sport suisse fonctionne bien et déploie des effets bénéfiques. Pourtant, il n'est pas sans défauts, des défauts qui peuvent mettre en péril la santé physique et psychique de nos jeunes sportifs et sportives. Certains cas graves, révélés ces dernières années, en sont malheureusement la preuve.

Nous n'en voulons plus. De telles situations ne doivent pas se reproduire.

Nous avons mené des investigations, analysé le système dans son ensemble et identifié ses lacunes. Sur la base des enseignements que nous en avons tirés, nous avons formulé, fin 2021, des orientations qui reposent sur deux principes:
- En Suisse, nous plaçons l'humain au centre de l'encouragement du sport, et ce de façon inconditionnelle.
- Nous encourageons le sport de performance, mais pas à n'importe quel prix.

Nous avons franchi de nombreuses étapes importantes depuis ces révélations; c'est une véritable satisfaction pour moi. D'une part, depuis le début 2022, nous disposons d'un service de signalement national indépendant. D'autre part, nous inscrivons les principes éthiques du sport suisse dans notre système législatif de manière à pouvoir sanctionner les comportements inacceptables. Enfin, nous avons lancé le projet «Éthique dans le sport suisse» et, j'en viens là au présent document: ajouter quelques articles dans un texte d'ordonnance ne suffira pas à changer les choses, nous devons opérer un changement de fond et faire évoluer les mentalités dans le monde du sport en sensibilisant ses acteurs et actrices à l'importance d'un comportement éthique.

Le présent document de base est le résultat d'un travail intense et des discussions engagées qui ont eu lieu tout au long des derniers mois. Il définit notre conception commune de l'éthique et formule des principes d'action. Il se veut ainsi un repère pour l'ensemble des acteurs et actrices du sport. C'est sur cette base que nous entamons maintenant la deuxième phase du projet. Il s'agit, grâce à des mesures concrètes, d'intégrer durablement l'éthique dans tous les aspects du sport pour en faire un thème incontournable: dans la formation, dans l'entraînement, dans les structures des organisations, partout. Vous trouverez de premières pistes dans le présent document – le changement est en marche.

Je remercie vivement toutes les personnes qui ont participé à ce travail de fond. Je me réjouis de le poursuivre avec vous et d'œuvrer à un sport respectueux des valeurs éthiques, un sport bénéfique à tous égards, pour nos enfants, pour nos sportifs et sportives d'élite, pour notre société. Vous pouvez compter sur mon soutien.

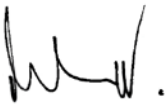

Viola Amherd
Conseillère fédérale et cheffe du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports DDPS

1. Abus et rapport d'enquête

Le sport peut, dans certaines circonstances, avoir un effet positif sur l'individu et la société dans son ensemble. Le respect des principes de la Charte d'éthique et des normes de sécurité dans le sport suisse sont des éléments importants pour que le sport (organisé) soit considéré comme précieux, tant au niveau individuel que pour l'ensemble de la société. Au cours de l'année 2020, des abus ont toutefois été rendus publics. Ils ont donné lieu à des discussions fondamentales sur l'éthique et les systèmes de valeurs correspondants dans le sport. La dignité humaine dans le sport a fait l'objet d'un débat approfondi et d'une réflexion sur les valeurs qui doivent être transmises, représentées et vécues dans le sport suisse. Les responsables ont été encouragés à prendre conscience de l'importance des valeurs dans le sport, à réfléchir à leur propre attitude et à assumer à l'avenir davantage de responsabilités en matière d'éthique. Le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) a mandaté l'enquête sur ces abus.

Il est indéniable que le sport peut avoir un impact positif sur l'individu et la société dans son ensemble: il favorise la cohésion sociale dans le pays, a un effet intégrateur et est bon pour la santé. Une activité physique régulière réduit le risque de troubles et de maladies tels que l'obésité, l'hypertension ou les maladies cardio-vasculaires. Le sport améliore l'humeur et a un effet antidépresseur, pouvant ainsi augmenter l'estime de soi et la tolérance au stress. Quand elles vieillissent, les personnes physiquement actives sont en meilleure forme mentale, plus autonomes, plus mobiles et elles nécessitent moins de soins. Pour les jeunes, le sport peut être une école de vie, car s'il est bien transmis et bien enseigné, il a des effets positifs sur le développement de la personnalité, la sensibilisation aux questions se rapportant à la santé et les performances. Mal transmis et mal encadré en revanche, le sport par ailleurs éthique peut basculer dans l'excès inverse.

Au cours de l'été et de l'automne 2020, d'anciennes athlètes de cadre de gymnastique artistique et de gymnastique rythmique ont fait état dans les médias d'intimidations, d'humiliations et de mauvais traitements au Centre d'entraînement national de la Fédération Suisse de Gymnastique (FSG) à Macolin (BE). Selon les médias, le thème du poids corporel et le «diktat de la balance» étaient omniprésents. Une «culture du silence et de la peur» régnait au centre d'entraînement de la fédération. Les athlètes ont raconté qu'elles se sentaient constamment observées et contrôlées. Par crainte d'être «mises à la porte» et de voir leur carrière s'arrêter, elles n'ont pas évoqué la situation et n'ont pas parlé à leurs parents ni aux médecins ou leur ont demandé de garder le silence. Ces méthodes ont conduit les athlètes à souffrir d'anxiété, de troubles alimentaires, de dépression, de stress post-traumatique et de pensées suicidaires alors qu'elles étaient encore mineures. Elles ont décrit le temps passé au centre d'entraînement de la FSG à Macolin comme les pires années de leur vie.

«Suite à des événements négatifs survenus au sein des cadres nationaux de gymnastique rythmique et artistique de la Fédération Suisse de Gymnastique, les Commissions de la science, de la formation et de la culture du Conseil des Etats et du Conseil national ont déposé des motions de même teneur intitulées Abus dans le sport suisse. Mise en place d'un centre d'aide ou d'un service de signalement national indépendant (20.4331 et 20.4341). Le Conseil fédéral a été chargé par ces motions de mettre en place un centre d'aide ou un service de signalement national indépendant. En cas d'abus, les athlètes doivent pouvoir s'adresser à ce centre ou ce service tout en préservant la protection de leur personnalité. Le Conseil fédéral a proposé d'accepter les deux motions. Les deux chambres du Parlement ont suivi cette demande.» [1]

Le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) a ordonné une enquête administrative qu'il a confiée au cabinet d'avocats Rudin Cantieni Rechtsanwälte AG (Rudin/Cantieni). L'équipe chargée de l'enquête devait formuler des recommandations sur les mesures à prendre par les différents acteurs du système sportif suisse pour identifier et prévenir des abus similaires à l'avenir. Dans le cadre de son enquête, le cabinet mandaté a montré que les structures existantes, malgré un très bon travail dans la grande majorité des cas, étaient insuffisantes en ce qui concerne l'application des principes éthiques.

Selon Rudin/Cantieni, il n'est pas possible de désigner les comportements fautifs et les abus comme des violations concrètes des neuf principes de la Charte d'éthique actuellement en vigueur. Par rapport aux codes internationaux, la Charte d'éthique de Swiss Olympic et de l'Office fédéral du sport (OFSPO) est très succincte et ne contient que des principes généraux. Il manque en revanche des documents complémentaires et fondés qui, grâce à un

[1] Extrait du rapport explicatif relatif à la modification de l'ordonnance sur l'encouragement du sport (service de signalement national indépendant)

examen approfondi du contenu des différents principes, assureraient une compréhension claire en matière d'éthique dans le sport suisse.

Le rapport d'enquête recommande de concrétiser la Charte d'éthique pour tous les acteurs du système sportif suisse. Ainsi, les limites entre les comportements acceptables et intolérables pourraient être déduites de manière claire et compréhensible et les zones d'ombre existantes pourraient être considérablement réduites. Pour ce faire, il faudrait définir des notions de blessures physiques, sexuelles et psychiques ainsi que de négligence et de surmenage, en particulier pour les jeunes dans le sport suisse. La clarté ainsi obtenue et l'accessibilité générale à de telles connaissances créeraient une compréhension commune, un cadre d'orientation et, partant, la base correspondante pour une nouvelle éthique universelle dans le sport suisse.

Le rapport d'enquête recommande en outre d'élever les principes éthiques à un niveau juridiquement contraignant, au moins au niveau de l'ordonnance. De plus, il convient d'ancrer des mécanismes de contrôle correspondants, de réviser le système de classification actuel de Swiss Olympic pour les sports et de revoir la formation ainsi que les conditions de travail des entraîneures/entraîneurs. Par ailleurs, il serait nécessaire de définir le rôle des personnes titulaires de l'autorité parentale, d'accorder aux athlètes un droit de regard et de relever les limites d'âge pour les athlètes mineurs. D'autres conclusions peuvent être tirées du chapitre 5.1 et du rapport d'enquête[2]. La responsable du DDPS, le directeur de l'OFSPO et le président de Swiss Olympic veulent mettre en œuvre les recommandations du rapport.

[2] Rapport d'enquête externe en lien avec les abus signalés dans le cadre de la gymnastique rythmique et artistique, Rudin/Cantieni Rechtsanwälte, 08.10.2021 (allemand)

2. But et objectifs pour plus d'éthique dans le sport suisse

Pour que le sport conserve sa valeur ajoutée individuelle et sociale, l'éthique doit devenir une partie intégrante du système de promotion du sport suisse. Cela équivaut à un véritable changement de culture. L'objectif est de placer l'être humain, dans sa quête d'égalité et de liberté, au centre de la promotion du sport, sans compromis. Même les actrices et acteurs ayant les objectifs de performance les plus élevés doivent respecter ce principe. L'éthique ne concerne pas seulement les relations avec les personnes et la nature, mais aussi la bonne gestion (éthique) des organisations sportives. L'OFSPO et Swiss Olympic ont lancé le projet «Ethique dans le sport suisse». Dans une première phase, les principaux objectifs ont été définis. Ils sont les suivants: «Les organisations sportives et tous les acteurs impliqués dans le sport et qui le promeuvent respectent pleinement la dignité de l'individu autonome et libre dans le sport, les performances sportives loyales en compétition, l'environnement et les règles de bonne gouvernance dans les organisations sportives. Tous s'engagent en outre activement pour le respect de la Charte d'éthique». De plus, cinq exigences ont été formulées à l'intention de toutes les personnes impliquées dans le sport suisse, à savoir les entraîneures/entraîneurs, les fonctionnaires, les athlètes, les personnes titulaires de l'autorité parentale des enfants et des jeunes ainsi que les médecins du sport, les thérapeutes du sport et les psychologues du sport.

Les manquements à l'éthique mentionnés pèsent sur la promotion du sport suisse, car de telles infractions remettent fondamentalement en question l'impact du sport. L'éthique est une condition préalable à l'utilité du sport pour l'ensemble de la société (santé, intégration, etc.). Elle soutient, en particulier chez les enfants et les jeunes, le développement global de la personnalité et du caractère.

Pour préserver la valeur individuelle et sociale du sport, une réflexion continue sur le respect de l'intégrité des individus, sur l'acceptation des points de vue d'autrui, sur le courage civique et la solidarité est nécessaire. C'est pourquoi nous devons veiller à ce que le sport continue à offrir aux enfants et aux jeunes un terrain d'apprentissage idéal et protégé, dans lequel, entre autres, les comportements éthiques font l'objet d'une réflexion permanente.

Le sport est en principe une plate-forme de réflexion idéale pour le droit et la morale, comme l'ont montré les discussions au sein de la société et des milieux politiques sur les incidents négatifs survenus avec des athlètes en gymnastique artistique, en gymnastique rythmique ou en natation synchronisée. Après les premières expériences d'un service national de signalement des manquements à l'éthique et des irrégularités, il est clair que le problème ne peut pas être limité au sport de performance et encore moins à certains sports. La majeure partie des signalements reçus durant les premiers mois de fonctionnement du service de signalement provient du sport de masse et de nombreux autres sports.

Tant dans le monde politique que dans le sport suisse lui-même, ces incidents ont fait naître le besoin d'une prise de conscience et d'une clarification des valeurs fondamentales de la promotion du sport. C'est pour ces valeurs que l'on veut s'engager à l'avenir. Les abus et les dysfonctionnements structurels ne doivent plus se produire ou doivent être rapidement identifiés et combattus efficacement. Le sport suisse doit être renforcé durablement afin de rester équitable et sûr. C'est le sentiment qui prévaut dans tout le pays et le but clair de toutes les parties concernées. Il s'agit d'assurer la crédibilité du sport en maintenant en permanence un haut niveau de valeurs. C'est dans ce contexte que la vision ci-après a été élaborée dans le cadre du projet «Ethique dans le sport suisse».

VISION. ***Des normes de comportement éthique élevées dans le sport suisse favorisent le développement global de toutes les personnes pratiquant un sport, qui visent des succès durables dans le sport de masse comme dans le sport de performance.***

Pour mettre cette vision en pratique, il faut mener une discussion sur le comportement moral souhaitable, c'est-à-dire sur les valeurs dans le sport ainsi que sur leur ancrage dans les règlements. Du point

de vue de la prévention, seule une combinaison de la prévention comportementale et de la prévention structurelle peut être efficace.

L'individu autonome et libre ainsi que son comportement, en particulier dans des situations difficiles, doivent être au centre des préoccupations. En parallèle, les conditions (par exemple dans les clubs, dans les infrastructures sportives, lors de manifestations sportives) doivent être considérées et optimisées en fonction des valeurs éthiques. Il s'agit donc en premier lieu d'être humain dans et en dehors du sport, de maintenir la dignité humaine en toutes circonstances. Les athlètes ne doivent donc jamais être traités comme des «objets». Le but est notamment d'empêcher les infractions juridiques (par exemple les abus sexuels, la fraude) par des mesures préventives appropriées. L'objectif est toujours de remporter des succès sportifs et personnels dans le sport, mais plus à n'importe quel prix. La dignité de l'être humain ne doit jamais être atteinte dans ou par le sport.

Cela vaut aussi bien pour le sport de masse que pour le sport de performance de la relève et de l'élite. Partant de cette vision, la mission ci-après a été formulée.

MISSION. ***Dans le sport suisse, le bien-être psychique, physique et social de toutes les personnes impliquées est la priorité absolue.***

C'est sur cette base que l'objectif principal a été défini de manière à ce que le sport suisse puisse obtenir le plus grand bénéfice possible pour chaque individu ainsi que pour l'ensemble de la société.

OBJECTIF PRINCIPAL. ***Les organisations sportives et tous les acteurs impliqués dans le sport et qui le promeuvent respectent pleinement la dignité humaine dans le sport, les performances sportives loyales en compétition, l'environnement et les règles de bonne gouvernance dans les organisations sportives. Tous s'engagent en outre activement pour le respect de la Charte d'éthique.***

Pour atteindre l'objectif principal, l'équipe de projet a formulé quatre exigences à l'intention des personnes actives dans le sport suisse, qu'il s'agisse des sportives et sportifs, des athlètes, des entraîneures et entraîneurs, des personnes chargées de l'encadrement médical, thérapeutique et psychologique ainsi que d'autres personnes chargées de l'encadrement, des fonctionnaires et, en particulier, des personnes titulaires de l'autorité parentale des mineurs.

1. **Initier le changement.** Le sport suisse doit changer, dans l'esprit de «Nous voulons certes des succès, mais pas à n'importe quel prix!». Dans le sport suisse, le bien-être psychologique, physique et social de toutes les personnes impliquées est toujours prioritaire. Ce changement doit s'opérer en particulier là où il existe un risque que le comportement éthique entre en concurrence avec l'excellence sportive. Les thèmes du développement global des jeunes athlètes, de la protection contre la violence physique, psychologique et sexualisée, la négligence ou la discrimination ainsi que le surmenage et autres atteintes psychiques à la personnalité sont au cœur du changement souhaité.
2. **Prendre ses responsabilités en matière d'éthique.** Les acteurs du sport suisse doivent assumer leurs responsabilités en matière d'éthique. Ils doivent donc se pencher régulièrement sur les questions d'éthique et adopter en toutes circonstances un comportement éthique exemplaire (en tant qu'individu ou organisation).
3. **Se baser sur des principes d'action.** Les principes éthiques sont perçus dans le sens de normes de qualité éthiques et sont également appliqués dans des situations difficiles (situations de stress et de pression). Le sport peut ainsi être un terrain d'apprentissage approprié pour le développement personnel («learning in sport to perform in life»).
4. **Ancrer l'éthique comme critère de qualité dans le système sportif suisse.** Les comportements éthiques doivent être appris et vécus par des mesures ciblées à la base du sport. Le thème «Ethique dans le sport suisse» est considéré comme faisant partie intégrante du système de promotion du sport suisse et est ancré concrètement là où c'est utile et possible (par exemple dans la formation des monitrices et moniteurs dans le sport de masse et des entraîneures et entraîneurs dans le sport de performance, comme critère pour les contributions financières).

En raison de l'importance sociale du sport, l'Etat a tout intérêt à en préserver l'intégrité. Cela vaut tout particulièrement lorsque des mineurs sont concernés et lorsque des activités et des manifestations sportives sont soutenues par des fonds publics.

L'objectif est de poursuivre la réflexion sur le sujet. L'intégration structurelle du thème de l'éthique dans le sport suisse doit être mieux et plus activement encouragée à l'avenir. L'impact de ces efforts doit être régulièrement évalué, ce qui nécessite l'élaboration de rapports efficaces et transparents.

3. Mesures immédiates et projet

Les organes du sport de droit privé ont déjà mis en place le service de signalement national indépendant de Swiss Sport Integrity (SSI) dès le 1er janvier 2022. C'est également à cette date qu'ils ont fait entrer en vigueur les Statuts en matière d'éthique pour le sport suisse. Swiss Olympic s'engage ainsi en faveur du professionnalisme, de l'intégrité et d'un sport propre, respectueux, fair-play et performant. Les Statuts en matière d'éthique sont basés sur les valeurs olympiques «Excellence, Amitié et Respect» ainsi que sur la Charte d'éthique du sport suisse. Conjointement avec les règlements d'organisation et de procédure correspondants, il est ainsi désormais possible de signaler, d'enquêter et de sanctionner les infractions à certaines règles de comportement. Cela permet également de dénoncer les abus dans le sport suisse. Le service de signalement de la fondation indépendante SSI reçoit les signalements de manquements à l'éthique et d'abus dans le sport et ouvre une enquête correspondante.

Afin d'ancrer juridiquement la Charte d'éthique dans le sport suisse, l'ordonnance sur l'encouragement du sport (OESp) a été modifiée avec effet au 1er mars 2023 par l'introduction de nouvelles dispositions. Conformément à la disposition transitoire, l'ordonnance révisée sera introduite progressivement. Toutefois, l'association faîtière a jusqu'au 1er janvier 2024, les fédérations sportives nationales ont jusqu'au 1er janvier 2025 et les organisations qui perçoivent uniquement des contributions J+S pour l'organisation de cours et de camps ont jusqu'au 1er janvier 2026 pour mettre en œuvre toutes les dispositions. Cette ordonnance définit les thèmes éthiques pour lesquels Swiss Olympic doit édicter des dispositions concrètes. Leur mise en œuvre sera à l'avenir une condition préalable à l'obtention d'aides financières de la Confédération.

Afin de concrétiser les thèmes éthiques de l'ordonnance révisée sur l'encouragement du sport, le projet «Ethique dans le sport suisse» a été lancé en mars 2022. La phase 1 a permis de définir une compréhension commune sous forme de principes d'action. Sur cette base, l'association faîtière adaptera son cadre réglementaire dans une deuxième phase à partir de 2023 et élaborera des mesures de mise en œuvre ciblées. L'OFSPO examinera ses structures internes et transmettra les principes d'action dans le cadre de ses formations. Il accompagnera également le processus de Swiss Olympic. Ainsi, le processus initié par ce projet doit conduire à un changement de culture dans le sport suisse. L'objectif est toujours de décrocher des médailles, mais plus à n'importe quel prix. L'intégrité des personnes et des organisations dans le sport suisse doit être préservée à tout moment.

Pour réaliser des performances de haut niveau, les athlètes doivent repousser leurs limites psychiques et physiques à l'entraînement et en compétition. Les slogans de motivation courants tels que «no pain, no gain» peuvent toutefois être mal interprétés et laisser entendre que l'athlète qui veut atteindre le sommet doit franchir des limites. C'est un mythe. Les méthodes d'entraînement modernes, telles qu'elles sont enseignées dans la formation et la formation continue des monitrices/moniteurs J+S et des entraîneures/entraîneurs, ne recourent jamais à des interventions non justifiables sur le plan éthique. Des objectifs d'entraînement et de compétition élevés ne sont jamais une légitimation d'un comportement condamnable sur le plan éthique!

Proférer des insultes humiliantes, infliger de la violence psychologique ou physique ou menacer de faire subir un entraînement punitif à toute l'équipe en cas de mésaventures individuelles: De telles méthodes n'ont pas leur place dans le répertoire des entraîneures et entraîneurs exerçant en Suisse. Le sport suisse ne tolère pas de tels actes. Selon l'environnement, il peut être extrêmement difficile, en particulier pour les jeunes athlètes, de se défendre et de demander de l'aide en cas de violation des limites. C'est pourquoi il est important d'instaurer dans le sport une culture de la participation et de l'autodétermination dans la recherche de la liberté.

Si de larges pans du sport fonctionnent généralement bien, des incidents sont signalés à la fondation Swiss Sport Integrity (SSI) dans tous les sports. C'est ce que montrent les premières expériences du service de signalement national mis en place en janvier 2022. Tout manquement et abus en matière d'éthique jette une ombre sur l'ensemble du sport. C'est pourquoi il est nécessaire d'amorcer un changement fondamental, ou du moins une sensibilisation aux questions éthiques, non seulement dans les sports particulièrement «à risque» (par exemple les sports de composition), mais aussi dans l'ensemble du sport suisse. Dans une organisation, l'éthique doit devenir un sujet qui concerne tout le monde et qui est soutenu par tous.

Un changement ne peut toutefois pas être imposé exclusivement par des bases juridiques, des documents ou une affiche avec la Charte d'éthique à l'entrée de l'infrastructure. Seule une réflexion active, continue et commune sur le thème de l'éthique peut entraîner des changements, par exemple dans la formation ou dans la gestion de l'organisation, c'est-à-dire dans le travail quotidien de tous les acteurs. Le sport suisse doit permettre un développement global des jeunes dans tous les complexes sportifs. Dans le sport de performance, les connaissances et les méthodes les plus modernes en matière de science de l'entraînement doivent être utilisées. Ainsi, les athlètes peuvent évoluer dans une culture sportive axée sur la performance, mais aussi sur la joie et le plaisir, et continuer à avoir du succès à l'avenir grâce à une promotion durable du sport.

3.1 Mesures d'urgence

3.1.1 Statuts en matière d'éthique

Les Statuts en matière d'éthique[3] pour le sport suisse sont entrés en vigueur fin 2021. Il s'agit d'un règlement de la fédération, et non d'un acte législatif.

Avec ces Statuts en matière d'éthique, qui s'inspirent des valeurs olympiques «Excellence, Amitié et Respect», Swiss Olympic s'engage en faveur du professionnalisme, de l'intégrité et d'un sport propre, respectueux, fair-play et performant. La garantie de ces valeurs passe par l'information et la formation, mais aussi et surtout par le contrôle. Pour cela, il faut un système d'intervention en cas de violation de ces valeurs.

Les Statuts en matière d'éthique jettent les bases du système de signalement, d'enquête et de sanction en cas de manquements à l'éthique et d'abus dans le sport suisse. Ils sont contraignants pour tous les membres directs et indirects de Swiss Olympic (fédérations membres et organisations partenaires) ainsi que pour d'autres personnes physiques du sport suisse organisé de droit privé qui se sont volontairement soumises aux Statuts.

3.1.2 Service de signalement indépendant

Après l'adoption de deux motions de même teneur au Conseil national et au Conseil des Etats («Abus dans le sport suisse. Mise en place d'un centre d'aide ou d'un service de signalement national indépendant») à l'automne 2021, les instances compétentes du sport suisse ont décidé de dissoudre les services de signalement des manquements à l'éthique existant dans les différentes fédérations sportives et de créer un service d'aide, de signalement et d'enquête national unique et indépendant.

Ce service est opérationnel depuis le 1er janvier 2022. Depuis lors, la fondation Swiss Sport Integrity (SSI) reçoit, trie et, si nécessaire, examine les signalements de manquements à l'éthique. Sur la base du rapport d'enquête, la chambre disciplinaire du sport suisse peut prononcer les sanctions appropriées. SSI n'est pas à proprement parler un service de consultation dédié à des thèmes éthiques spécifiques, mais un service de consultation de premier recours qui reçoit les signalements et les transmet en conséquence, la plupart des cas étant transférés à des services spécialisés. Ces derniers existent au niveau cantonal et national (par ex. Pro Juventute, services de consultation pour les victimes, services de protection de l'enfance et services spécialisés dans différents thèmes éthiques).

[3] Swiss Olympic, Statuts en matière d'éthique pour le sport suisse, valable à partir du 01.01.2022

Les statuts de Swiss Olympic et les Statuts en matière d'éthique constituent la base du travail du service de signalement de SSI et de la chambre disciplinaire. Les Statuts en matière d'éthique définissent les comportements qui ne sont pas tolérés dans le sport, que ce soit dans les relations humaines ou au sein de l'organisation sportive elle-même. Avec les règlements d'organisation et de procédure correspondants, les Statuts en matière d'éthique jettent les bases du système de signalement, d'enquête et de sanction en cas de manquements à certaines règles de conduite et de constatation d'abus dans le sport suisse. Il s'agit d'un véritable règlement disciplinaire qui décrit non seulement les manquements concrets à l'éthique, mais aussi les sanctions correspondantes.

L'association faîtière Swiss Olympic et les différentes fédérations sportives doivent garantir que leurs organisations membres et les personnes qui s'y engagent sont soumises aux Statuts en matière d'éthique et au système de signalement. Dans ce contexte, l'obligation de signalement s'applique à toutes les personnes soumises aux Statuts en matière d'éthique qui exercent une fonction particulière d'assistance ou de surveillance au sein d'une organisation sportive, ainsi qu'à leurs supérieurs hiérarchiques directs ou indirects. Mais en principe, toutes les personnes actives et impliquées dans le sport doivent pouvoir signaler les manquements à l'éthique et les abus.

Fondamentalement, les comportements des enfants et des jeunes entre eux qui ne sont pas poursuivis pénalement, mais qui sont indésirables doivent être sanctionnés par des mesures appropriées au sein du club. Le sport doit être pour les jeunes un terrain d'exercice où ils peuvent apprendre ce que sont les bons comportements, les comportements à encourager ou les mauvais comportements («le sport est la meilleure école de vie»). C'est la raison pour laquelle il ne faut signaler à SSI que les cas où les responsables de club ne réagissent pas du tout, restent trop passifs ou acceptent même des comportements inadéquats parmi les enfants et les jeunes. En cas de doute, il convient de toujours signaler les abus à SSI. Les professionnels de SSI sont formés et habilités à réagir de manière adéquate à chaque signalement.

3.1.3 Révision des bases légales

La Confédération a lancé comme mesure la révision de ses bases légales, qui concrétise les principes de la Charte d'éthique et les rend justiciables en tant que conditions pour obtenir des subventions. L'ordonnance sur l'encouragement du sport définit désormais les thèmes éthiques pour lesquels Swiss Olympic doit édicter des réglementations et des règles de comportement concrètes, que les fédérations et les clubs mettront ensuite en œuvre. Il s'agit, d'une part, de règles visant à protéger les personnes et, d'autre part, de directives qui encouragent une bonne gestion moderne des organisations sportives et renforcent ainsi la confiance dans leurs activités. L'ordonnance sur l'encouragement du sport (OESp)[4] contiendra en outre des dispositions relatives à l'organisation du service de signalement et de l'autorité disciplinaire. A cela s'ajoutent des dispositions pour les organisations sportives visant à prévenir les accidents. Les nouvelles bases légales entreront en vigueur le 1er mars 2023.

Conformément à la disposition transitoire (art. 83e OESp), la nouvelle ordonnance sera introduite par étapes pour les bénéficiaires d'aides financières de la Confédération le 1er janvier 2024 (association faîtière), le 1er janvier 2025 (fédérations sportives nationales) et le 1er janvier 2026 (organisateurs d'offres J+S). La mise en œuvre des dispositions de l'ordonnance sera à l'avenir une condition préalable à l'obtention d'aides financières de la Confédération.

La révision de l'OESp se fonde sur l'art. 18, al. 2, de la loi sur l'encouragement du sport (LESp)[5], qui prévoit que la Confédération subordonne les aides financières accordées à Swiss Olympic ou à d'autres organisations sportives et organismes responsables de manifestations sportives aux efforts qu'ils déploient en faveur d'un sport fair-play et sûr au sens de la Charte d'éthique.

[4] 415.01
[5] RS 415.0

3.2 Projet «Ethique dans le sport suisse»

Le projet «Ethique dans le sport suisse» a été initié dans le but d'induire un changement à long terme. Il vise à discuter et à définir en profondeur les principes d'action souhaités dans le sport suisse et, sur cette base, à concevoir et à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour appliquer ces principes. Il est divisé en deux phases:

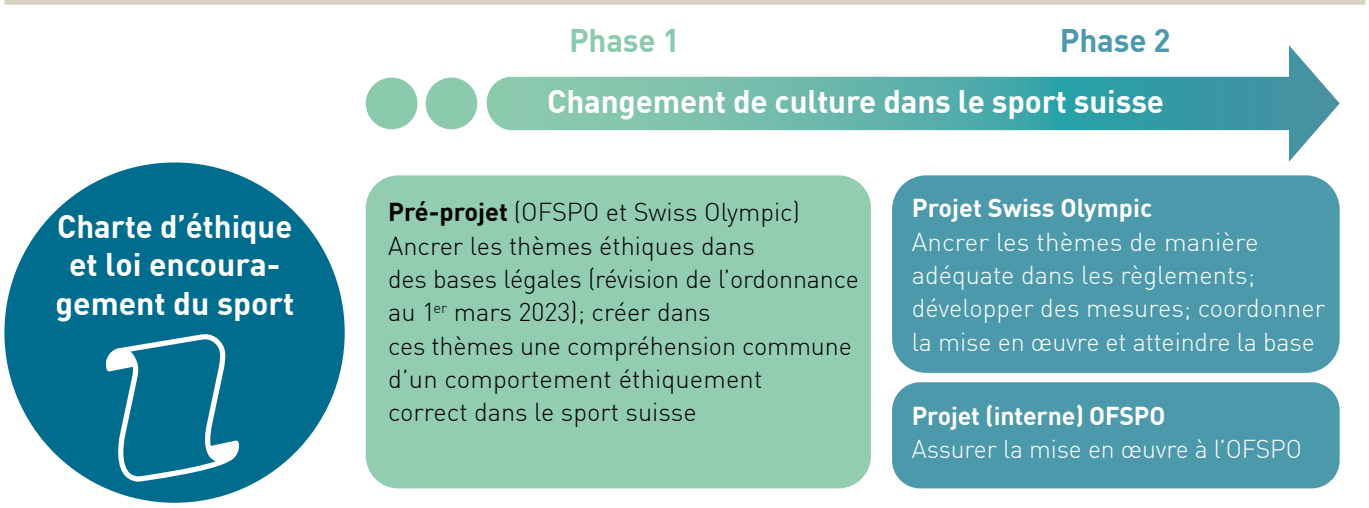

Représentation graphique des phases 1 et 2 du projet «Ethique dans le sport suisse»

Le présent document constitue l'aboutissement de la phase 1.

En collaboration avec des spécialistes de différentes organisations[6], des spécialistes de l'OFSPO et de Swiss Olympic ont élaboré des fiches d'information détaillées sur ces thèmes, selon la structure suivante: Définition, objectif et importance d'un thème pour le sport, description possible de principes de comportement et d'action souhaitables et obligatoires dans le sport suisse. Vous trouverez un extrait en annexe B.

Les principes d'action sont une synthèse de l'expertise. Avant la publication, des spécialistes externes en sciences sociales, économiques et juridiques et en médecine humaine ainsi que des spécialistes de la prévention et de la gestion d'entreprise (gouvernance) ont analysé et commenté les contenus. Les auteures et auteurs du présent document de base ont également pris en compte les opinions et les expériences des groupes directement concernés, à savoir, notamment, des représentantes et représentants des fédérations, des organisations de parents, des représentantes et représentants des entraîneures et entraîneurs professionnels, des représentantes et représentants des athlètes et des représentantes et représentants des cantons.

[6] Entre autres Swiss Sport Integrity, le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG), le Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées (BFEH), le Service de lutte contre le racisme (SLR), PluSport, Protection de l'enfance Suisse, Swiss Association of Sport Psychology (SASP), Fachstelle limita, l'Association pour la prévention de l'exploitation sexuelle des enfants et des jeunes dans le sport (VERSA), l'Autorité intercantonale de surveillance des jeux d'argent (GESPA), le Comité international olympique (CIO), Addiction Suisse, le service Fonds de prévention du tabagisme (FPT), le Bureau de prévention des accidents (BPA), Pro Natura, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), le Centre interdisciplinaire de recherche sur le genre (IZFG) de l'Université de Berne, Institut pour la gestion des associations, des fondations et des sociétés coopératives (VMI) de l'Université de Fribourg, Philip Frei.

Les principes d'action du chapitre 4 sont donc largement étayés. Ils indiquent ce qui est souhaitable dans le sport suisse à l'avenir et ce qui est attendu dans le travail quotidien. Les principes d'action constituent le cadre futur de l'action éthique dans le quotidien du sport suisse. Ils s'appliquent à toutes les personnes actives dans le sport suisse et impliquées dans le sport, entre autres aussi aux personnes titulaires de l'autorité parentale.

Au cours de la phase 2, les règlements de l'association faîtière seront tout d'abord examinés sur la base de ce cadre d'orientation et de l'OESp révisée et, si nécessaire, adaptés aux nouvelles exigences. Les principes d'action serviront alors de directives pour la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de mesures d'encouragement du sport ciblées. Il pourra s'agir, par exemple, de nouvelles mesures de formation et de prévention, de systèmes d'encouragement adaptés avec de nouveaux critères, de nouvelles conventions de prestations ou de mesures organisationnelles.

Chaque fédération sportive nationale ou organisation partenaire de Swiss Olympic est responsable de la mise en œuvre des principes d'action et des mesures correspondantes en fonction d'un sport spécifique. Sur la base d'analyses des risques (par fédération ou par sport, par niveau de performance ou par groupe cible), des principes d'action et des mesures doivent être définis par ordre de priorité. C'est la seule façon de garantir une mise en œuvre efficace à la base. Si une fédération membre ou partenaire ne prend pas de mesures particulières sur un thème éthique donné, elle doit le justifier.

Les fédérations sont invitées à réfléchir régulièrement à leurs sports, à leurs niveaux de performance et à leurs groupes cibles sous l'angle de tous les thèmes éthiques et à veiller au respect des règles. C'est la condition préalable à l'obtention d'aides financières de la part de la Confédération.

Au sein de l'OFSPO, la deuxième phase consiste à élaborer des mesures éthiques pour l'office lui-même. L'objectif est par exemple de mettre en place des processus appropriés pour l'octroi d'aides financières ou des conventions contraignantes avec les collaboratrices et collaborateurs. La conception d'un système de gestion avec des outils de reporting appropriés pour l'évaluation des performances de Swiss Olympic fait également partie de cette deuxième phase.

4. Principes d'action

Les présents principes d'action s'adressent en particulier à l'association faîtière Swiss Olympic, aux fédérations sportives nationales et aux clubs de sport correspondants, qui s'engagent en faveur d'une promotion du sport axée sur les valeurs et l'éthique dans le pays.

Les principes d'action ***marquent le début du changement voulu*** *dans le sport suisse.* ***Ils représentent une compréhension commune*** *de ce qui est souhaitable, précieux et juste dans le sport suisse et de la manière dont il faut agir concrètement dans la pratique. Les principes ont été élaborés par des spécialistes ainsi que des personnes directement impliquées, et ils doivent être régulièrement revus ou développés.*

L'objectif des principes d'action est de préserver la dignité humaine et l'intégrité des organisations sportives, la compétition sportive et l'environnement dans lequel le sport est pratiqué. Les thèmes correspondants auxquels les organisations sportives doivent faire face sont énumérés dans les bases légales (art. 72c, al. 1, let. a-d OESp).

Dans l'esprit des normes de qualité, ce chapitre présente des **principes d'action** aussi concrets que possible (axés sur la pratique), saisissables (axés sur les compétences) et formulés dans les quatre piliers d'action «Agir», «Regarder», «Protéger» et «Signaler».

- **Agir** soi-même signifie faire soi-même ce qui est éthiquement attendu. Il peut et doit être exigé de toutes les personnes actives et impliquées dans tous les sports et à tous les niveaux de performance qu'elles adoptent un comportement exemplaire et éthique.
- **Regarder**, c'est être attentif, réfléchir à la bonne manière d'agir et songer continuellement à ce que l'on observe. Il peut également être exigé de toutes les personnes actives et impliquées dans le sport à tous les niveaux de performance qu'elles regardent et réfléchissent, en particulier dans les sports ou les niveaux de performance particulièrement «à risque».
- **Protéger** les autres signifie imposer les valeurs du sport, les revendiquer dans son propre environnement et les défendre également vis-à-vis d'autres personnes. Cela signifie également encourager consciemment les enfants et les jeunes dans leur autodétermination, afin qu'ils puissent percevoir d'éventuelles violations de limites et réagir eux-mêmes si nécessaire. Cette mission de protection et de promotion doit être exigée des personnes ayant un devoir de surveillance ou de garde ou une fonction d'encadrement.
- **Signaler** signifie demander de l'aide lorsqu'il se passe quelque chose qui met en danger ou blesse sa propre personne ou d'autres personnes. Toutes les personnes actives et impliquées dans le sport peuvent et doivent signaler de telles situations. L'anonymat de la personne qui soumet le signalement est garanti. Les personnes actives et impliquées dans le sport qui ont un devoir de surveillance ou de garde ou une fonction d'encadrement, ainsi que leurs supérieurs hiérarchiques directs et indirects, ont l'obligation de signaler. Nul ne doit en aucun cas empêcher une personne de signaler un cas, ni étouffer dans l'œuf l'intention d'une personne de signaler un cas.

L'orientation délibérément pratique de ce chapitre souligne que le thème de l'éthique dans le sport suisse ne se limite pas à de simples connaissances et attitudes. Il s'agit d'appliquer concrètement ses connaissances et son attitude et de vivre et de réfléchir consciemment à ses propres actions.

Les principes d'action illustrent ce qui est socialement accepté et souhaitable dans le sport suisse. Mais tous les principes d'action n'ont pas la même importance pour chaque personne active dans et autour du sport. Il convient d'en tenir compte lors de la conception de mesures spécifiques et de leur mise en œuvre.

Pour **la protection et la promotion des personnes** (chapitres 4.1 et 4.2), les principes d'action ont été formulés pour les groupes cibles suivants:

- **Toutes** les personnes actives ou impliquées dans le sport suisse
- **Les personnes ayant un devoir de surveillance ou de garde ou une fonction d'encadrement.** En font explicitement partie, outre les entraîneures et entraîneurs, les parents ou les personnes titulaires de l'autorité parentale des enfants et des jeunes ainsi que les médecins du sport, les thérapeutes du sport et les psychologues du sport.

Afin de **promouvoir des organisations sportives intègres sur le plan éthique et bien gérées** (chapitres 4.3 et 4.4), les principes d'action ont été formulés pour les groupes cibles suivants:

- **Toutes** les personnes actives et impliquées dans les organisations sportives suisses
- Les **personnes ayant des fonctions dirigeantes** dans des organisations sportives suisses
- **Les organes supérieurs dans les organisations sportives suisses** (assemblée des membres, Assemblée générale ou Conseil de fondation)

4.1 Principes d'action pour la protection des personnes

4.1.1 Protéger en favorisant un développement global

Agir: Toutes les personnes considèrent chaque individu comme unique, avec des besoins propres et donc uniques.

Les personnes ayant un devoir de surveillance ou de garde ou une fonction d'encadrement reconnaissent la valeur d'un développement global et orientent toujours leur action dans ce sens, en particulier dans le sport de performance de la relève. Ce faisant, elles tiennent compte, entre autres, des aspects physiques, psychiques, psychosociaux, scolaire-professionnels et financiers. Elles incarnent cette attitude dans leur vie quotidienne.

Regarder et réfléchir: Toutes les personnes connaissent l'importance du développement global des jeunes. Elles connaissent leurs besoins physiques et psychiques fondamentaux et comprennent pourquoi ceux-ci doivent être revendiqués et encouragés (par ex. besoin d'orientation et de contrôle, besoin d'obtenir du plaisir et d'éviter l'ennui, besoin d'attachement et d'augmentation de la valeur personnelle).

Protéger et promouvoir: Les personnes ayant un devoir de surveillance ou de garde ou une fonction d'encadrement soutiennent en toutes circonstances le développement global des jeunes. Elles remplissent les devoirs d'assistance et d'éducation qui leur sont confiés auprès des mineurs et ne les négligent en aucun cas. Elles s'engagent activement et consciemment dans la promotion des compétences santé et des compétences psychosociales et échangent régulièrement avec les personnes titulaires de l'autorité parentale à ce sujet. Elles exigent une philosophie de la compétition qui favorise un développement global (par ex. règles de la compétition, limites d'âge).

Signaler: Toutes les personnes savent qu'elles peuvent et doivent immédiatement contacter SSI si elles subissent ou observent des cas de négligence, de surmenage ou de non-respect du droit de participation des jeunes et des personnes présentant un handicap.

Les personnes ayant un devoir de surveillance ou de garde ou une fonction d'encadrement sont tenues de signaler à SSI les violations de limites et les comportements inadéquats.

4.1.2 Protection contre la discrimination

Agir: Toutes les personnes font preuve d'ouverture et de respect envers leurs pairs en toutes circonstances et traitent tout le monde sur un pied d'égalité. Elles s'abstiennent de discriminer et empêchent toute forme de discrimination. Elles communiquent de manière respectueuse et s'engagent activement pour que toutes les personnes soient traitées de manière égale dans le sport.

Regarder et réfléchir: Toutes les personnes connaissent la notion de discrimination et peuvent la décrire et la concrétiser (caractéristiques, formes, manifestations). Elles savent qu'une différence de traitement non fondée vis-à-vis d'autres personnes en raison de différentes caractéristiques est discriminatoire et donc interdite. Ces caractéristiques comprennent, par exemple, la nationalité, l'origine sociale, le sexe, l'âge, le handicap, la maladie mentale, la langue, la religion, l'opinion politique, l'opinion divergente, l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou le poids.

Protéger et promouvoir: Toutes les personnes reconnaissent les comportements discriminatoires et s'engagent activement en faveur de l'égalité des chances, en particulier pour les personnes qui subissent des désavantages.

Les personnes qui ont un devoir de surveillance ou de garde ou qui ont une fonction d'encadrement savent qu'il faut protéger en particulier les enfants et les femmes, les personnes présentant un handicap, les personnes issues de l'immigration et les personnes qui ne correspondent pas à la norme cis-hétéro. Cela vaut également pour les personnes âgées et celles dont le statut socio-économique est bas, ainsi que pour les personnes appartenant à une religion non chrétienne.

Signaler: Toutes les personnes ont le courage d'aborder directement la discrimination et savent qu'elles peuvent et doivent signaler à SSI les comportements inadéquats d'adultes.

En cas de transgression de la part d'enfants ou de jeunes, les personnes qui ont un devoir de surveillance ou de garde ou une fonction d'encadrement prennent immédiatement des mesures permettant aux jeunes d'acquérir un comportement éthique.

4.1.3 Protection contre la violence sexualisée

Agir: Toutes les personnes respectent à tout moment les limites de la sphère intime ainsi que l'intégrité sexuelle et l'autodétermination sexuelle de leur interlocuteur. Elles renoncent à exercer toute forme de pouvoir et de manipulation pour satisfaire leurs propres besoins sexuels et s'abstiennent de toute forme de violence sexualisée.

Regarder et réfléchir: Toutes les personnes connaissent et comprennent les contacts fonctionnels et pédagogiques inhérents au sport. Afin d'éviter les violations involontaires des limites, elles

créent la transparence en annonçant les contacts physiques, en les exécutant de manière claire, adaptée à la situation et réfléchie, et en les justifiant de manière compréhensible. Elles connaissent en outre la différenciation des formes les plus importantes de violence sexualisée (par ex. agressions sexuelles, harcèlement sexuel, abus sexuels, exploitation sexuelle) et comprennent pourquoi la tolérance zéro s'applique. Toutes les personnes connaissent les règlements correspondants concernant les contacts autorisés et non autorisés dans le sport et les conséquences juridiques.

Protéger et promouvoir: Les personnes ayant un devoir de surveillance ou de garde ou une fonction d'encadrement savent que la responsabilité de protéger les personnes vulnérables contre la violence sexualisée incombe toujours et sans exception aux adultes, qui se doivent de fixer des limites et de les respecter. Elles élaborent des règles en matière de proximité et de distance, concrétisent les mesures de prévention correspondantes, les communiquent activement à toutes les personnes concernées et s'engagent à ce qu'elles soient respectées. Elles protègent leurs pairs contre les atteintes à l'intégrité sexuelle. Cela s'applique en particulier aux entraîneures et entraîneurs et à toutes les autres personnes chargées de l'encadrement dans le sport de masse et le sport de performance de la relève (médecine du sport, thérapie sportive, etc.).

Signaler: Toutes les personnes savent qu'elles peuvent et doivent immédiatement contacter SSI si elles sont témoins ou victimes de violence sexualisée.

Les personnes ayant un devoir de surveillance ou de garde ou une fonction d'encadrement sont tenues de signaler immédiatement de tels délits à SSI ou aux organes de poursuite pénale. En cas de transgression de la part d'enfants ou de jeunes (par ex. utilisation d'un langage sexualisé), il est de leur devoir de prendre immédiatement des mesures permettant aux jeunes d'acquérir un comportement éthique.

4.1.4 Protection contre la violence physique

Agir: Toutes les personnes respectent les limites personnelles et s'abstiennent de toute violence physique en toutes circonstances. Elles s'opposent aux dynamiques d'escalade qui provoquent des actes de violence physique.

Regarder et réfléchir: Toutes les personnes connaissent les formes de violence physique. Elles comprennent pourquoi des actes tels que jeter des objets, secouer, mordre, pincer ou gifler ne sont pas tolérés. Il en va de même pour les coups de pied, de poing ou de tête, l'arrachage de cheveux, le refus délibéré de porter assistance, l'obligation de poursuivre l'entraînement malgré des douleurs ou des blessures en guise de punition. Les étirements violents, le fait de forcer des mouvements difficiles et le non-respect des temps de récupération sont également tabous. Elles connaissent les règlements correspondants concernant les contacts corporels autorisés et non autorisés dans le sport et les conséquences juridiques. Toutes les personnes reconnaissent les actes et les caractéristiques de la violence physique.

Protéger et promouvoir: Toutes les personnes peuvent élaborer des règles de non-violence et se porter garantes de leur respect.

Les personnes ayant un devoir de surveillance ou de garde ou une fonction d'encadrement savent que la responsabilité de protéger les personnes vulnérables contre la violence physique incombe toujours et sans exception aux adultes. Et elles protègent leurs pairs des blessures.

Signaler: Toutes les personnes savent qu'elles peuvent et doivent immédiatement contacter SSI si elles sont témoins ou victimes de violence physique.

Les personnes ayant un devoir de surveillance ou de garde ou une fonction d'encadrement sont tenues de signaler immédiatement de tels délits à SSI ou aux organes de poursuite pénale. En cas de transgression de la part d'enfants ou de jeunes, il est de leur devoir de prendre immédiatement des mesures permettant aux jeunes d'acquérir un comportement éthique.

4.1.5 Protection contre la violence psychologique et le surmenage

Agir: Toutes les personnes préservent leur propre intégrité et celle des autres dans tous leurs rapports et en toutes circonstances. Elles le font en favorisant leur propre autonomie (indépendance et autonomie) et celle des autres, et en protégeant leur propre santé mentale et celle des autres.

Les personnes ayant un devoir de surveillance ou de garde ou une fonction d'encadrement évitent le surmenage et la violence psychologique dans tous leurs rapports et en toutes circonstances. En aucun cas elles n'utilisent des stratégies qui mettent en péril l'estime de soi des autres et elles ne négligent jamais les personnes dont elles ont la charge. Elles entretiennent une culture du dialogue ouverte, respectent le droit de participation des jeunes et appliquent les règles d'une communication non violente.

Regarder et réfléchir: Toutes les personnes connaissent les formes de violence psychologique[7].

[7] Y compris le «gaslighting», une forme très subtile d'utilisation de la violence psychologique que l'on rencontre également dans le cadre sportif. Dans cette forme de violence psychologique, l'auteur simule un «souci» particulier et confirme ainsi les doutes de la victime (forme de relation «toxique», harcèlement émotionnel)

Elles savent pourquoi des actes tels que négliger et priver d'attention, humilier, insulter, harceler, menacer, faire peur et rabaisser ne sont pas tolérés. Il en va de même pour les commentaires, les discours et les insultes dévalorisants. Sont également tabous les cris, la condescendance stricte, la culpabilisation, l'isolement, la destruction et le jet d'objets, les actes de jalousie, les moqueries ou la diffamation. Elles n'exercent pas non plus de contrainte sur les autres (par ex. suivre un régime). Toutes les personnes connaissent les règlements correspondants au sein du club et de la fédération.

Protéger et promouvoir: Les personnes ayant un devoir de surveillance ou de garde ou une fonction d'encadrement savent que la responsabilité de protéger les personnes vulnérables contre la violence psychologique incombe toujours et sans exception aux adultes. Elles protègent leurs pairs de la violence psychologique et du surmenage en reconnaissant les comportements correspondants, en ne les tolérant pas et en abordant directement les personnes concernées.

Signaler: Toutes les personnes savent qu'elles peuvent et doivent immédiatement contacter SSI si elles sont témoins ou victimes de violence psychologique.

Les personnes ayant un devoir de surveillance ou de garde ou une fonction d'encadrement sont tenues de signaler immédiatement de tels délits à SSI ou aux organes de poursuite pénale. En cas de transgression de la part d'enfants ou de jeunes (par ex. harcèlement), il est de leur devoir de prendre immédiatement des mesures permettant aux jeunes d'acquérir un comportement éthique.

4.1.6 Protection contre les accidents de sport et les lésions dues au surmenage

Agir: Toutes les personnes respectent, à tous égards et en toutes circonstances, leur propre intégrité physique, leur intégrité psychique et celle des autres (notamment celle des mineurs et des personnes présentant un handicap). Elles donnent l'exemple de cette attitude axée sur la sécurité et la santé (en portant un casque, par exemple) et respectent les mesures préventives en vigueur dans le sport. Elles s'engagent pour tout cela à tous les niveaux de performance, à tous les âges et dans l'ensemble de la population (y compris l'accessibilité pour les personnes présentant un handicap).

Les personnes ayant un devoir de surveillance ou de garde ou une fonction d'encadrement minimisent en toutes circonstances le risque d'accidents et de lésions dues au surmenage, qui peuvent entraîner des blessures ou des maladies physiques ou psychiques. Elles respectent en toutes circonstances les prescriptions médicales et physiothérapeutiques.

Elles connaissent et appliquent les techniques et les mesures de sécurité actuelles dans leur sport et dans les activités sportives qu'elles dirigent. De même, elles exigent ces mesures et techniques de la part de leurs pairs.

Regarder et réfléchir: Toutes les personnes sont capables de nommer et d'expliquer les risques liés à leur sport. Elles connaissent des mesures concrètes pour minimiser les risques lors de compétitions, de manifestations, d'activités sportives et en particulier lors d'entraînements intensifs de performance. Elles se protègent ainsi elles-mêmes et les autres des blessures, du surmenage, des maladies et des accidents.

Les personnes ayant un devoir de surveillance ou de garde ou une fonction d'encadrement reconnaissent et comprennent, en fonction de l'âge biologique et du stade de croissance des athlètes, la valeur indispensable d'une attitude préventive, axée sur la sécurité et la santé et, dans le sport de performance, compatible avec la santé. Cela vaut pour le sport organisé comme pour le sport individuel.

Protéger et promouvoir: Les personnes ayant un devoir de surveillance ou de garde ou une fonction d'encadrement peuvent, en se basant sur les résultats des suivis correspondants, diriger des mouvements et effectuer des entraînements en minimisant les risques et en respectant la santé. Elles adaptent les objectifs de performance à l'âge biologique et au stade de croissance de leurs athlètes. Elles adaptent également les contenus, le volume et l'intensité de l'entraînement afin d'éviter les accidents, les lésions dues au surmenage, les blessures et les maladies. Elles planifient les compétitions de manière réfléchie. Les personnes responsables du sport de la relève et de performance établissent des critères et des objectifs de sélection basés sur des principes biopsychosociaux et de santé.

Les organisateurs de manifestations sportives conçoivent les modalités et les règlements des compétitions avec une grande expertise et un sens aigu des responsabilités. Ce faisant, ils accordent la plus haute priorité à la sécurité et à la santé des athlètes. Ils tiennent notamment compte des conditions des participants mineurs et des personnes présentant un handicap.

Signaler: Toutes les personnes savent qu'elles peuvent et doivent immédiatement contacter SSI si elles subissent ou observent des activités sportives présentant des risques trop élevés et un surmenage dû à l'entraînement.

Les personnes ayant un devoir de surveillance ou de garde ou une fonction d'encadrement sont tenues de signaler immédiatement de tels délits à SSI.

4.1.7 Protection contre les substances addictives et les comportements addictifs

Agir: Toutes les personnes veillent à gérer de manière responsable les substances addictives et les éventuels comportements addictifs (par ex. addiction au sport, troubles alimentaires) autour du sport. Et elles renoncent à consommer des produits du tabac. Elles donnent l'exemple d'un comportement sain dans leur environnement sportif.

Les personnes ayant un devoir de surveillance ou de garde ou une fonction d'encadrement ne consomment pas d'alcool ni de substances contenant de la nicotine lors de manifestations sportives avec des enfants et des jeunes et s'engagent en faveur de la tolérance zéro.

Regarder et réfléchir: Toutes les personnes connaissent l'influence des substances addictives et les conséquences des comportements addictifs, notamment de la consommation d'alcool et de tabac. Elles connaissent la valeur d'un comportement favorable à la santé, basé sur une gestion des substances addictives responsable et le renoncement aux produits du tabac. Elles connaissent le programme «cool and clean» de Swiss Olympic.

Protéger et promouvoir: Toutes les personnes reconnaissent les risques liés aux produits du tabac, la consommation à risque d'autres substances addictives ainsi que les comportements addictifs chez elles et chez les autres. Elles s'engagent pour leur propre santé et le bien-être des autres.

Les personnes ayant un devoir de surveillance ou de garde ou une fonction d'encadrement reconnaissent l'importance des compétences santé et des compétences psychosociales et les encouragent systématiquement. Elles protègent les personnes, en particulier les enfants et les jeunes, dans leur environnement contre les risques pour la santé liés à la consommation active ou passive de substances addictives ainsi qu'aux comportements addictifs. Elles effectuent en outre un travail de prévention.

Signaler: Toutes les personnes, en particulier celles qui ont un devoir de surveillance ou de garde ou une fonction d'encadrement, abordent directement les situations critiques ou les problèmes avec les personnes concernées et signalent les comportements inadéquats à SSI.

4.2 Principes d'action pour la protection d'un sport fair-play, respectueux des animaux et de l'environnement

4.2.1 Protection contre le dopage, la manipulation des compétitions et les violations graves des règles sportives

Agir: Toutes les personnes s'engagent pour un sport sans dopage, sans manipulation des compétitions et sans violation des règles. Elles respectent les règles en vigueur ainsi que les normes établies pour les personnes et les animaux en matière de dopage et de manipulation des compétitions, afin de protéger le caractère loyal de la compétition sportive. Elles font preuve de fair-play et de respect en toutes circonstances dans la pratique du sport et s'engagent activement en ce sens auprès des autres.

Regarder et réfléchir: Toutes les personnes comprennent qu'il est indispensable de s'abstenir de recourir à des moyens déloyaux pour obtenir un avantage en compétition. Il en va de même pour le respect et la considération de soi-même, des adversaires, des animaux, des règles du jeu, des décisions de l'arbitre ou de la/du juge.

Les personnes ayant un devoir de surveillance ou de garde ou une fonction d'encadrement savent qu'agir frauduleusement n'est pas dans l'intérêt de l'égalité des chances et que la manipulation doit toujours être poursuivie pénalement. De tels actes comprennent la manipulation directe ou indirecte des compétitions, le non-respect des règles ou l'abus de moyens et de méthodes visant à améliorer les performances physiques en compétition et à l'entraînement (dopage).

Protéger et promouvoir: Les personnes ayant un devoir de surveillance ou de garde ou une fonction d'encadrement s'engagent en faveur d'une compétition sportive loyale en donnant régulièrement des instructions sur le comportement loyal et en sanctionnant les mauvais comportements déjà à l'entraînement. Elles s'engagent à adopter un comportement loyal et veillent à ce que leurs athlètes en fassent de même.

Signaler: Toutes les personnes savent qu'elles peuvent et doivent signaler immédiatement à SSI tout usage de produits dopants ou toute violation grave des règles sportives dont elles sont témoins ou victimes. Elles connaissent également leurs obligations légales de signalement auprès de l'autorité de surveillance des jeux d'argent (GESPA) en cas de manipulation des compétitions.

Les personnes ayant un devoir de surveillance ou de garde ou une fonction d'encadrement sont tenues de signaler immédiatement de tels délits à SSI.

4.2.2 Protection de l'environnement

Agir: Toutes les personnes impliquées dans le sport sont sensibilisées à un comportement respectueux de l'environnement, des ressources et du climat et en donnent l'exemple dans leur quotidien sportif. Elles veillent à une pratique sportive écologique et s'engagent activement en faveur d'une protection efficace de l'environnement et du développement durable.

Regarder et réfléchir: Toutes les personnes sont conscientes de la nécessité fondamentale et de la valeur indispensable d'une protection efficace de l'environnement dans leur sport. Elles adaptent leur comportement en conséquence et veillent à préserver les ressources dans toutes leurs activités liées au sport. Elles s'efforcent d'acheter, d'éliminer et d'entretenir les matériaux de manière durable et défendent une gestion du cycle de vie judicieuse et efficace.

Protéger et promouvoir: Les personnes ayant un devoir de surveillance ou de garde ou une fonction d'encadrement connaissent les possibilités d'une protection efficace de l'environnement et donnent la priorité aux thèmes pour lesquels elles voient le plus grand potentiel d'un comportement respectueux de l'environnement, des ressources et du climat dans leur sport. Elles en déduisent les objectifs et les mesures correspondants pour leur action. Elles encouragent leurs pairs à adopter des comportements leur permettant de pratiquer leur sport en toute sécurité, de manière saine et dans le respect de l'environnement, même dans des conditions environnementales changeantes.

Signaler: Toutes les personnes abordent directement avec les personnes concernées les situations impliquant un comportement pas suffisamment respectueux de l'environnement, des ressources et du climat.

4.3 Principes d'action pour la bonne gestion des organisations sportives

4.3.1 Garantir la diversité

Agir: Toutes les personnes respectent l'égalité des individus dans toutes leurs actions et décisions. Elles s'engagent activement en faveur de la diversité. Les membres de club ont le droit et le devoir de proposer, lors des assemblées générales, les éventuelles adaptations statutaires nécessaires dans leur organisation. Lors des élections, ils peuvent et doivent en outre instaurer une égalité de fait.

Les personnes occupant des fonctions de direction agissent dans le sens d'une promotion consciente de la diversité. En conséquence, elles respectent également les normes minimales en vigueur en matière de répartition équilibrée des sexes dans les organes de direction composés de plusieurs personnes.

Regarder et réfléchir: Toutes les personnes connaissent les effets positifs d'une promotion explicite de la diversité, notamment au sein de leur propre organisation.

Les personnes occupant des fonctions de direction comprennent qu'il est prouvé que la diversité et l'égalité des genres améliorent les performances de l'organisation, les services, l'innovation et les stratégies de résolution des problèmes. Cela s'explique par un éventail plus large de perspectives et d'expériences différentes.

Protéger et promouvoir: Les personnes occupant des fonctions de direction encouragent la diversité et s'engagent activement en faveur d'une représentation équilibrée des sexes. Elles l'intègrent dans leurs structures et leurs documents stratégiques (par ex. lignes directrices, statuts, concepts, documents de communication).

Elles conçoivent leur culture organisationnelle et leurs processus de travail et de recrutement en fonction de leur stratégie en matière de genre et de diversité. Les organisations sportives suisses encouragent le développement et veillent à un accès adéquat au sport pour toutes les personnes.

Signaler: Toutes les personnes, en particulier celles qui occupent des fonctions de direction, abordent directement avec les personnes concernées le problème d'une promotion insuffisante de la diversité et signalent les abus à SSI.

4.3.2 Assurer la transparence organisationnelle et financière

Agir: Les personnes occupant des fonctions de direction sont transparentes dans tous leurs domaines d'action. Elles rendent les informations pertinentes et les décisions prises accessibles aux groupes d'intérêt définis. Les membres de club ont le droit et le devoir d'exiger la transparence corres-

pondante de la part des organes directeurs à l'occasion des assemblées générales, si celle-ci n'est pas automatique.

La publication des informations est d'une qualité suffisante et adaptée aux destinataires:
- La **«transparence organisationnelle»** est assurée par la publication des documents stratégiques, des statuts, des règles, des prescriptions, de la structure organisationnelle avec la composition des organes, des commissions et des comités; sont également publiés les points de l'ordre du jour des assemblées des membres et des assemblées générales et les procès-verbaux avec toutes les décisions prises.
- La **«transparence financière»** est assurée par la publication des comptes annuels complets, vérifiés par l'organe de révision statutaire, du rapport de révision correspondant, des listes de donateurs, de mécènes, de subventionneurs et de sponsors avec les montants concernés (côté recettes), des dépenses non budgétées, y compris les dépenses relatives à des projets et des démarches particulières; les prestations de soutien à des tiers et les indemnisations versées aux personnes faisant partie des organes de direction sont également publiées (côté dépenses).

Regarder et réfléchir: Les personnes occupant des fonctions de direction comprennent que la transparence contribue de manière essentielle à prévenir la corruption dans le sport et qu'elle est donc indispensable. Elles sont en mesure de clarifier la notion de transparence et de savoir quels documents et publications doivent être publiés concrètement et dans quelle qualité, et quels sont les groupes d'intérêt.

Protéger et promouvoir: Les personnes occupant des fonctions de direction assurent la transparence générale en toutes circonstances. Elles encouragent les comportements de leurs pairs, de manière à ce que la transparence règne au sein de l'organisation.

Signaler: Toutes les personnes peuvent s'adresser directement aux responsables des fonctions dirigeantes de l'organisation sportive concernée si elles observent ou suspectent un manque de transparence concernant les finances et l'organisation. Elles ont le courage de signaler à SSI les manquements aux principes d'action ou les abus persistants.

4.3.3 Garantir la participation aux décisions

Agir: Les personnes occupant des fonctions dirigeantes élaborent un règlement de participation aux décisions efficace pour leur organisation sportive: pour les athlètes actifs de différentes catégories d'âge, pour les entraîneures et les entraîneurs. Cela vaut pour le niveau stratégique et opérationnel de l'organisation. Dans ce règlement, l'organisation dans son ensemble peut également garantir des droits de participation à des personnes extérieures à l'organisation. Il peut s'agir par exemple de membres d'un conseil de parents ou d'autres groupes d'intérêt.

Regarder et réfléchir: Les personnes occupant des fonctions de direction savent que le droit de participation de différents groupes cibles ayant des rôles et des tâches différents est à la fois bénéfique et obligatoire pour toute organisation gérée de manière moderne. Elles connaissent les différents degrés de participation, qui vont de l'information à la codécision, en passant par l'implication et la participation.

Protéger et promouvoir: L'organe suprême de l'organisation inscrit le règlement dans ses statuts ou dans les documents d'organisation. Ce règlement doit définir les thèmes de la participation (par ex. la planification de l'agenda, les droits de proposition, la composition des comités, l'élaboration des lignes directrices) et les possibilités et droits concrets de participation des différents groupes.

Signaler: Toutes les personnes peuvent s'adresser directement aux responsables des fonctions dirigeantes de l'organisation sportive concernée si les droits de participation des athlètes sont insuffisants. Elles ont le courage de signaler à SSI les manquements aux principes d'action ou les abus persistants.

4.3.4 Garantir la limitation de la durée des mandats

Agir: Les personnes occupant des fonctions dirigeantes élaborent un règlement sur la limitation de la durée des mandats ainsi que sur la limitation du nombre de réélections. Chaque organisation dispose ainsi d'une réglementation judicieuse et définie dans ses statuts ou dans ses documents d'organisation concernant cette thématique, qu'elle publie et respecte.

Regarder et réfléchir: Toutes les personnes occupant des fonctions de direction soutiennent une limitation de la durée des mandats pour les fonctions de direction, sachant que des mandats trop longs entravent le développement durable de l'organisation. Elles reconnaissent qu'une limitation de la durée des mandats à quatre ans est considérée comme une bonne pratique. De même, elles reconnaissent qu'une limitation à une réélection au maximum, soit deux mandats, est considérée comme très efficace pour contrer les abus et favoriser le renouvellement. Cela est particulièrement vrai pour les postes où elles sont soumises à des pressions particulières (internes, politiques ou économiques, par exemple).

Protéger et promouvoir: L'organe suprême de l'organisation inscrit la limitation de la durée des mandats et le nombre de réélections possibles dans

ses statuts ou dans les documents d'organisation. Même pour les petites organisations non professionnelles, il convient de définir en outre les tâches, les compétences et les responsabilités des postes de direction. De même, les statuts ou les documents de l'organisation doivent indiquer si une nomination ou une élection s'applique à un poste (par ex. pour les membres du comité directeur, les présidentes et les présidents).

Signaler: Toutes les personnes peuvent s'adresser directement aux responsables des fonctions dirigeantes de l'organisation sportive concernée si elles estiment que les limitations de la durée des mandats sont insuffisamment réglementées ou ne sont pas respectées. Elles ont le courage de signaler à SSI les manquements aux principes d'action ou les abus persistants.

4.3.5 Gestion des conflits d'intérêts

Agir: Toutes les personnes savent et comprennent que la divulgation des liens d'intérêts existants, des participations, des relations d'affaires et des activités annexes contribue à protéger les personnes qui se trouvent en situation de conflit d'intérêts réel ou potentiel, ou qui peuvent en avoir l'apparence. Elles savent que la protection des intérêts de l'organisation est au centre de leurs préoccupations. Elles sont également conscientes que les décisions qui concernent l'organisation doivent être prises indépendamment des intérêts personnels des décideurs.

Les personnes occupant des fonctions de direction ne prennent et ne justifient des décisions que dans le meilleur intérêt de l'organisation, indépendamment des avantages concurrents ou des loyautés des personnes occupant des postes à responsabilité.

Regarder et réfléchir: Toutes les personnes sont conscientes que la crédibilité d'une organisation dépend aussi du fait que celle-ci aborde et règle la question des conflits d'intérêts de manière appropriée.

Les personnes occupant des fonctions de direction savent que le non-respect de l'obligation de divulguer des intérêts constitue un manquement à l'éthique. Il en va de même lorsqu'elles n'appliquent pas les règles correspondantes. Les dirigeants reconnaissent que les liens existants doivent être divulgués avant l'élection ou la nomination, lors de l'entrée dans l'organisation ou en cas de situations concrètes de conflit d'intérêts.

Protéger et promouvoir: L'organe suprême de l'organisation inscrit dans ses statuts ou dans les documents d'organisation des règles efficaces de gestion des conflits d'intérêts. La divulgation d'un conflit d'intérêts au sein de l'organisation devrait ainsi être simple, sûre et confidentielle. L'organisation veille à ce que les informations divulguées soient centralisées dans un registre protégé. Les règles doivent couvrir au moins les points suivants: la définition d'un conflit d'intérêts en général, la manière de divulguer les intérêts personnels, le traitement des cadeaux en tant que privilège et les principes de récusation lors de la prise de décision.

Signaler: Toutes les personnes peuvent s'adresser directement aux responsables des fonctions dirigeantes de l'organisation sportive concernée si elles constatent des conflits d'intérêts, si ceux-ci ne sont pas déclarés ou pas pris en compte dans les décisions (par exemple, se récuser). Elles ont le courage de signaler à SSI les manquements aux principes d'action ou les abus persistants.

4.3.6 Garantir la protection des données

Agir: Les personnes exerçant des fonctions dirigeantes s'engagent à protéger la personnalité et les droits fondamentaux des personnes physiques dont les données sont traitées. Dans toutes leurs actions, elles respectent la loi sur la protection des données en vigueur et se conforment aux règles qu'elle contient. Le traitement et la transmission illicites de données de membres, du personnel et de fonctionnaires sont à proscrire.

Regarder et réfléchir: Les personnes occupant des fonctions de direction contrôlent et évaluent régulièrement leurs règles et mesures au regard des exigences légales et les adaptent éventuellement avec l'aide d'expertes et d'experts spécialisés.

Protéger et promouvoir: Les personnes exerçant des fonctions de direction veillent à la mise en place de mesures techniques et organisationnelles appropriées ainsi que de règles simples à comprendre pour garantir la protection des données personnelles. Elles mettent celles-ci à la disposition des personnes concernées au sein de l'organisation. Elles sont sensibilisées aux questions de protection des données et les abordent dans tout l'environnement de leur organisation sportive, notamment avec les personnes concernées.

Signaler: Toutes les personnes peuvent s'adresser directement aux responsables des fonctions dirigeantes de l'organisation sportive concernée si elles constatent que leurs données ou celles d'autres personnes ne sont pas suffisamment protégées. Elles ont le courage de signaler à SSI les manquements aux principes d'action ou les abus persistants.

5. Situation actuelle et perspectives

5.1 Etat de la mise en œuvre des recommandations du rapport d'enquête

Les recommandations du rapport d'enquête Rudin/Cantieni qui ont déjà été satisfaites et celles qui doivent encore être traitées lors de la phase 2 du projet d'éthique sont présentées ci-dessous. Le contenu des différentes recommandations figure dans le rapport d'enquête Rudin/Cantieni[8].

Créer les bases

Créer un langage clair.	**Satisfait** par la définition des thèmes éthiques de l'ordonnance sur l'encouragement du sport (OESp, voir chapitre 8). Satisfait par la révision de l'OESp, qui entrera en vigueur le 1er mars 2023 (voir chapitre 3.1.3). Satisfait par le présent document de base.
Ancrer la Charte d'éthique au niveau de l'ordonnance.	**Satisfait** par la révision de la LESp, qui entrera en vigueur le 1er mars 2023 (voir chapitre 3.1.3).

Introduire des mécanismes de contrôle à la base

Introduire des systématiques et des évaluations: enquêtes anonymes régulières, contrôle de la mise en œuvre de l'éthique dans la pratique, mécanismes de contrôle des fédérations sportives pour les clubs de sport régionaux et locaux.	**Pas encore satisfait.** C'est la tâche de Swiss Olympic et de l'OFSPO lors de la phase 2.

Clarifier l'accès au service de signalement et son mode de fonctionnement

Sécuriser l'accès et le fonctionnement.	**Partiellement satisfait.** Service de signalement en place depuis le 1er janvier 2022. L'indépendance et le financement du service de signalement et de l'autorité disciplinaire doivent être garantis. De plus, tous deux doivent être adaptés aux exigences actuelles (voir chapitre 5.3).

Changer la logique de financement

Revoir le système de classification des fédérations sportives de Swiss Olympic.	**Pas encore satisfait.** C'est la tâche de Swiss Olympic lors de la phase 2.
Repenser le financement du sport de performance de la relève (voir centres régionaux de performance).	**Pas encore satisfait.** C'est la tâche de Swiss Olympic lors de la phase 2.

[8] Rapport d'enquête externe en lien avec les abus signalés dans le cadre de la gymnastique rythmique et artistique, Rudin/Cantieni Rechtsanwälte, 08.10.2021 (allemand)

Changer la situation des athlètes	
Relever les limites d'âge des athlètes mineurs lors des compétitions et améliorer les conditions adaptées à l'âge dans les centres d'entraînement de la relève.	**Pas encore satisfait.** Le contenu est fixé dans les principes d'action pour un développement global (chapitre 4.1.1). C'est la tâche de Swiss Olympic ainsi que des fédérations et des clubs lors de la phase 2.
Définir le rôle des parents et des personnes titulaires de l'autorité parentale, les informer et les former régulièrement.	**Partiellement satisfait.** Les contenus sont consignés dans les principes d'action (voir chapitre 4). Des conseils pour les parents et les personnes titulaires de l'autorité parentale ainsi que des informations sur l'encadrement et l'accompagnement des athlètes sont déjà disponibles sur le site Internet de Swiss Olympic. Swiss Olympic doit finaliser la tâche lors de la phase 2.
Créer des connaissances et optimiser l'éducation. Former régulièrement les athlètes, les parents et titulaires de l'autorité parentale, ainsi que les fonctionnaires.	**Partiellement satisfait.** Les contenus sont disponibles et enseignés dans le cadre de différentes filières de formation. Des campagnes de Swiss Olympic sont également en cours (voir «Are you ok?»).
Un soutien plus large aux décisions prises au sein des fédérations sportives: Garantir le droit de parole des athlètes dans les organisations.	**Pas encore satisfait.** Le contenu est fixé dans les principes d'action relatifs à la participation (chapitre 4.3.3). La mise en œuvre incombe à Swiss Olympic ou aux fédérations et aux clubs lors de la phase 2.
Renforcer le réseau d'athlètes mineurs.	**Pas encore satisfait.** C'est la tâche de Swiss Olympic lors de la phase 2.
Réduire le stress lié à la santé.	**Pas encore satisfait.** Cette tâche incombe à toutes les personnes concernées et devra être abordée en permanence.
Mettre à disposition l'infrastructure nécessaire.	**Pas encore satisfait partout.** Des évaluations sont nécessaires à cet égard.

Changer la situation des entraîneures et des entraîneurs	
Implémenter les thèmes éthiques dans la formation et les conditions de travail des entraîneures et des entraîneurs.	**Partiellement satisfait.** Les contenus sont disponibles et enseignés dans le cadre de différentes filières de formation (par ex. Formation des entraîneurs Suisse, FTEM Suisse). Des campagnes de Swiss Olympic sont également en cours. Les thèmes éthiques sont déjà entièrement intégrés dans la formation et la formation continue des monitrices/moniteurs, des expertes/experts et des coaches J+S (voir domaines d'action Encourager, Se soucier de l'entourage et Innover dans le modèle de formation de Macolin). Swiss Olympic et l'OFSPO sont chargés de prendre des mesures supplémentaires lors de la phase 2.
Améliorer les conditions de travail des entraîneures et des entraîneurs (notamment augmenter le niveau des salaires, proposer des contrats de travail à durée indéterminée, renforcer les possibilités de carrière, appliquer le principe du «bad barrel» plutôt que celui du «bad apple». Ce dernier signifie qu'en cas d'actes contraires à l'éthique, il ne faut pas agir en fonction de la situation, mais de manière systémique).	**Pas encore satisfait.** C'est la tâche de Swiss Olympic et de swiss coach ainsi que des fédérations et des clubs lors de la phase 2.

5.2 Facteurs de réussite d'un changement de culture

Même si une compréhension commune a été trouvée: Les adaptations nécessaires et exigées dans la lutte contre les abus impliquent un changement dans l'ensemble du sport suisse. Les facteurs de réussite d'un changement réussi, élaborés dans le cadre du projet, sont énumérés ci-après.

- Il faut réussir à créer une compréhension commune au sens d'une norme sociale dans le sport. Pour cela, il faut fondamentalement
  - un respect clair des engagements pris (bases légales)
  - un retour constant au «pourquoi» (focalisation)
  - une discussion sur le «pourquoi» (argumentation convaincante)
  - des principes d'action aussi concrets que possible comme cadre d'orientation («Dos et Don'ts»)
- Il est nécessaire de montrer qu'un changement de culture a du sens et une utilité. Pour y parvenir, il faut
  - des connaissances qui favorisent la compréhension
  - des principes d'action judicieux pour tous les acteurs et toutes les personnes impliquées
  - les bonnes incitations
  - des messages simples, attrayants et positifs et leur communication continue
- Il faut trouver des modèles et les encourager. Les représentantes et représentants des groupes cibles qui donnent le ton doivent être transformés en ambassadrices et ambassadeurs.
- La volonté, la participation et la persévérance (mordant) doivent être encouragées. Il est possible d'y parvenir
  - en impliquant le plus tôt possible toutes les personnes concernées et en faisant d'elles des parties prenantes
  - en considérant le temps comme un facteur déterminant pour le développement et la mise en œuvre d'un processus de changement. Il doit être clair pour toutes et tous qu'il faut de la patience et que le processus s'inscrit dans la durée.
- Il faut réussir à garantir une différenciation appropriée et judicieuse de toutes les mesures pour les groupes cibles spécifiques. Pour ce faire, il est nécessaire
  - de développer et de concevoir des directives spécifiques aux groupes cibles
  - de prendre en compte les différences entre les petits clubs (direction bénévole), les clubs et organisations de taille moyenne (direction bénévole avec soutien professionnel), les grands clubs, les associations régionales et nationales ainsi que les organisations dont les athlètes sont en grande partie dirigés par des professionnels ou à but lucratif

Pour la conception de toutes les mesures, il faut en outre tenir compte du phénomène de «normalisation». En d'autres termes, les groupes cibles ne sont plus conscients, à un moment donné, qu'un certain comportement n'est pas correct sur le plan éthique parce qu'il est devenu la norme dans leur sport ou dans leur complexe sportif.

5.3 Développement du service de signalement et de l'autorité disciplinaire existant(e)

Le service central de signalement de Swiss Sport Integrity (SSI) est opérationnel depuis le 1er janvier 2022. De plus, les Statuts en matière d'éthique de base de Swiss Olympic sont entrés en vigueur (voir chapitre 3.1 Mesures immédiates). Le fonctionnement du service de signalement doit toutefois être assuré à long terme, par exemple avec le financement nécessaire. En outre, il faut une autorité disciplinaire intégrée et indépendante.

Lors de la mise en place de cette autorité disciplinaire, Swiss Olympic et ses organisations membres et partenaires doivent s'assurer que tout conflit d'intérêts et toute ingérence dans l'enquête ou la sanction de manquements à l'éthique dans le fonctionnement sont évités. L'indépendance de tels services est la condition de leur crédibilité.

Dans le cadre de la révision de l'OESp, le service de signalement et l'autorité disciplinaire ont été ancrés juridiquement. L'organisme responsable élaborera les bases nécessaires à leur organisation (par ex. statuts, règlements). Il veillera à la diversité lors de l'attribution des postes et engagera exclusivement des expertes et experts intègres et indépendants. L'organisme responsable garantit le financement à long terme et l'indépendance organisationnelle et opérationnelle du service. Ce n'est qu'ainsi que celui-ci pourra remplir correctement ses tâches.

De même, l'organisme responsable doit élaborer une stratégie de communication (campagne d'information) afin que toutes les personnes et organisations actives dans le sport suisse sachent qu'il existe un service de signalement indépendant pour signaler les manquements à l'éthique. En outre, celles-ci doivent connaître précisément le domaine d'activité de ce dernier. Il existe toutefois une lacune en matière de conseil: SSI assure un conseil procédural, mais pas un conseil spécialisé sur les différents thèmes éthiques. Pour combler cette lacune, il faut impérativement assurer un conseil sur la marche à suivre ou un suivi des cas.

Un fonctionnement sans faille du service de signalement et de l'autorité disciplinaire est une condition préalable à une lutte crédible contre les manquements à l'éthique dans le sport. Il s'agit donc d'un élément central du futur système de promotion du sport suisse.

5.4 Révision de la Charte d'éthique existante

La Charte d'éthique actuellement en vigueur dans le système de promotion du sport suisse doit également être revue. Actuellement, neuf principes différents y sont développés, avec une qualité variable. En revanche, quinze thèmes éthiques ont été inscrits dans le cadre de la révision de l'ordonnance sur l'encouragement du sport. Ces quinze thèmes ont été concrétisés dans le cadre de la phase 1 du projet d'éthique (chapitre 4). Il serait tout à fait approprié, sur la base des connaissances acquises, de réviser la Charte d'éthique actuelle, de revoir la valeur des différents principes ainsi que d'alléger et de préciser la charte. Ainsi, les quinze thèmes éthiques pourraient par exemple être réduits à cinq notions centrales: Tolérance, transparence, respect, santé et responsabilité. La Charte d'éthique du sport suisse doit rester le principal moyen de communication pour promouvoir un sport éthique et donc durable.

6. Bibliographie

Anderson, L. et al. (2014). A taxonomy for learning, teaching and assessing: A revision of Bloom's. Edinburgh: Pearson education Limited.

Anderson, L. W., Krathwohl, D. R. (Hrsg.) (2001). Taxonomy for Learning Teaching and Assessing. A Revision of Bloom's Taxonomy of Educational Objectives. London: Addison Wesley Longman.

Arndt, M. (2007). Ethik denken – Massstäbe zum Handeln in der Pflege. Stuttgart: Georg Thieme Verlag.

Bleisch, B., Huppenbauer, M. (2011). Ethische Entscheidungsfindung. Ein Handbuch für die Praxis, Zürich: Versus.

Council of Europe [COE] (2020). Kazan Action Plan, Action 3, Guidelines on Sport Integrity. Strasbourg: COE.

Digel, H., Grupe, O. (2007). Über Ethik, Globalisierung, Frieden und Olympismus. Tübingen: Ommo Gruppe.

Eidgenössisches Departement für Verteidigung, Bevölkerungsschutz und Sport [VBS] (2022). Erläuternde Bericht zum Vernehmlassungsentwurf zur Änderung der Sportförderungsverordnung. Bern: VBS.

Eidgenössisches Departement für Verteidigung, Bevölkerungsschutz und Sport [VBS] (2022). Vernehmlassungsentwurf zur Änderung der Sportförderungsverordnung. Bern: VBS.

Fellmann, F. (2000). Die Angst des Ethiklehrers vor der Klasse. Ist Moral lehrbar? Stuttgart: Reclam.

Frey, D. (2016). Psychologie der Werte. Heidelberg: Springer-Verlag.

Göldi, S. (2011). Von der bloomschen Taxonomy zu aktuellen Bildungsstandards. Zur Entstehungs- und Rezeptionsgeschichte eines pädagogischen Bestsellers. Bern: hep Verlag.

Graf, U., Klinger, S., Mokrosch, R., Regenbogen, A. (2017). Werte leben lernen: Gerechtigkeit – Frieden – Glück. Göttingen: V&R unipress.

Grawe, K. (1998). Psychologische Therapie. Göttingen: Hogrefe.

Grawe, K. (2004). Neuropsychotherapie. Göttingen: Hogrefe.

International Partnership Against Corruption in Sport [IPACS] (2022). Sport Governance Benchmark.Strasbourg: IPACS.

Kesselring, T. (2009). Handbuch Ethik für Pädagogen. Darmstadt: MEV Verlag.

Kunter, M., Trautwein, U. (2013). Psychologie des Unterrichts. Paderborn: UTB GmbH.

Magglinger Ausbildungsmodell (2019). Bundesamt für Sport. Magglingen (Hrsg.). BASPO.

Niederberger, M., Renn, O. (2018). Das Gruppendelphi-Verfahren: Vom Konzept bis zur Anwendung. Wiesbaden: Springer VS.

Oser, F., Heinrichs, K., Bauer, J., Lovat, T. (2021). The International Handbook of Teacher Ethos. Strengthening Teachers, Supporting Learners. München: Springer Link.

Pfäffli, B. K. (2005). Lehren an Hochschulen. Eine Hochschuldidaktik für den Aufbau von Wissen und Kompetenzen. Bern: Haupt.

Pfeifer, V. (2013). Didaktik des Ethikunterrichts. Bausteine einer integrativen Wertevermittlung (3. Auflage). Stuttgart: Kohlhammer.

Pieper, A. (2007). Einführung in die Ethik. Tübingen und Basel: A. Francke Verlag.

Pieper, A. (2017). Einführung in die Ethik (7. Auflage). Stuttgart: utb Verlag.

Rudin/Cantieni Rechtsanwälte (2021). Externer Untersuchungsbericht im Zusammenhang mit den Vorfällen rund um die Rhythmische Gymnastik und das Kunstturnen. Zusammenfassung und Empfehlung. Zürich:Rudin/Cantieni Rechtsanwälte.

Swiss Olympic (2021). Ethik Statut des Schweizer Sports. Bern: Swiss Olympic Association.

United Nations Office on Drugs and Crime [UNODC] (2021). Global Report on Corruption in Sport. Wien: UNODC.

7. Annexe A: Recommandations d'organisations spécialisées

7.1 Recommandations de «Health4Sport»

«Health4Sport» est l'association de spécialistes issus des associations professionnelles de nutrition sportive (SSNS), de physiothérapie du sport (ASPS), de psychologie du sport (SASP) et de médecine du sport (SEMS). Dans leur travail quotidien, celles-ci accompagnent et conseillent les athlètes ainsi que d'autres personnes du domaine du sport (par ex. les entraîneures/entraîneurs, les parents et les fonctionnaires).

«Health4Sport» plaide pour davantage de mesures de protection des personnes. L'association soutient l'objectif de la responsable du DDPS de placer l'être humain au centre de la promotion du sport et de suivre ainsi le credo «la santé avant les médailles». La santé se compose d'aspects physiques, psychiques et sociaux. On ne saurait trop insister sur sa valeur. «Health4Sport» défend l'objectif humaniste de protéger efficacement et durablement tous les athlètes de Suisse contre les abus afin qu'ils puissent pratiquer leur sport dans les meilleures conditions de santé psychique et physique possibles, en étant orientés vers la performance, avec plaisir et passion.[9,10]

La protection et la promotion de la santé physique et psychique doivent devenir une évidence dans le sport suisse. Ce qui est évident pour tous n'est pas toujours facile à mettre en œuvre dans le quotidien du sport de performance. En ce qui concerne précisément la violence psychologique dans le sport, il manque un modèle explicatif: Quels mécanismes conduisent à la violence psychologique et comment se produisent-ils? Un tel modèle doit être élaboré de manière interdisciplinaire afin de créer des possibilités pour contrer ces mécanismes de manière préventive.

Dans le sport, tout le monde ne peut pas apprendre à agir de manière éthique. Des mesures plus poussées sont nécessaires. Les offres de sensibilisation, d'éducation et de formation doivent être conçues de manière interdisciplinaire. Les professionnels de la médecine, de la psychologie, de la nutrition et de la physiothérapie du sport ainsi que d'autres spécialistes doivent être impliqués dès le début dans l'élaboration des concepts et des mesures.

Un controlling efficace doit vérifier le respect des normes éthiques minimales. En outre, un monitoring efficace et effectif est indispensable, à l'instar des évaluations scolaires réalisées périodiquement, par exemple dans le canton de Zurich. Il est ainsi possible de procéder à une évaluation globale de la qualité éthique dans les fédérations et les clubs tout en garantissant le plus grand anonymat possible aux personnes concernées. Il faut viser une procédure similaire à celle du «contrôle environnemental» de Swiss Olympic.

[9] Outil de prévention Health4Sport: 13 points de contrôle pour la santé physique et mentale dans le sport, 14.10.2021
[10] Gojanovic, B., Albertin, K., Bizzini, M., Clenin, G., Flück, J.L., Mathieu, N., Reber, S., Scherler, V. Health4Sport: 13 safeguarding principles so that young athletes can thrive in multidisciplinary sporting environments. Br J Sports Med 2021;55:952-953

7.2 Recommandations du «Basel Institute on Governance»

Le «Basel Institute on Governance» est un centre de compétence suisse actif au niveau international. Il conseille les organes administratifs et de poursuite pénale, les PME, les associations, les entreprises publiques et les multinationales dans les domaines de la lutte contre la corruption, de la bonne gouvernance et de la conformité.

Ces domaines d'action sont explicitement compris comme des moyens pour atteindre une fin et non comme une fin en soi. La mauvaise gouvernance, les conflits d'intérêts non résolus et l'accumulation de pouvoir sont dans tous les cas préjudiciables à la qualité, à l'efficacité et à la rentabilité d'une organisation, bien avant qu'ils ne dégénèrent en formes explicitement illégales comme la corruption ou d'autres enrichissements illicites ou l'exercice du pouvoir.

Dans un secteur comme le sport, ce sont bien entendu les personnes, c'est-à-dire les athlètes, qui sont au premier plan. Cela peut inciter à considérer comme secondaires les thèmes de la gouvernance, plutôt abstraits et souvent négatifs par nature. Mais malheureusement, de nombreux exemples pratiques prouvent que les infractions ou les points faibles dans ces domaines peuvent presque toujours être attribués à une organisation insuffisante, à une mauvaise gestion, à une accumulation de pouvoir et à des conflits d'intérêts, voire à des agissements corrompus. Et par conséquent, ils ont une influence fondamentale sur le bien-être des personnes et donc des athlètes concernés par le travail des fédérations.

Dans ce contexte, l'institut plaide pour que les thèmes relatifs à l'organisation aient le même poids que ceux qui se rapportent directement aux personnes, même si ces derniers semblent à première vue plus pertinents. La structure du présent document de base («Personnes», chapitre 4.1, «Organisation», 4.3) tient compte de cette préoccupation.

Les thèmes suivants méritent une attention particulière: Limitation de la durée du mandat, conflits d'intérêts, recommandations concernant le service de signalement et l'autorité disciplinaire, harmonisation des contenus élaborés avec la Charte d'éthique. Pour une mise en œuvre complète, il est particulièrement important que les fédérations soient responsables et qu'elles puissent pleinement participer à l'élaboration des contenus. La «gestion par l'exemple» (souvent repris de l'anglais «tone from the top») est importante à cet égard. Dans l'idéal, les fédérations élaborent d'abord leur propre analyse des risques, ce qui conduit souvent déjà à de grandes améliorations. Dans tous les cas, cela renforce leur prise de conscience concernant les domaines critiques. Sur cette base, elles font leurs les directives données et les appliquent volontiers.

8. Annexe B: Définition et importance des thèmes éthiques dans le sport

Les explications sur les quinze thèmes éthiques du chapitre 8 sont des extraits des expertises (fiches d'information). Pour chaque thème, l'importance de celui-ci dans le sport, son objectif et sa définition sont expliqués.

8.1 Protection (générale)

Dans tous les domaines thématiques, la **protection** comprend des mesures, des actions, des connaissances et des règles qui protègent les personnes contre les dommages (causés notamment par la violence physique, psychologique et sexualisée). Leur sécurité et leur intégrité sont ainsi garanties. Pour ce faire, il est nécessaire de mettre en place des mesures de prévention, d'identification et d'intervention précoces. Il s'agit par conséquent de regarder attentivement et d'agir de manière appropriée. Il est également important de prévoir des sanctions en cas de non-respect des règles. La responsabilité de la protection des enfants et des jeunes incombe aux adultes.[11]

8.2 Protection contre la discrimination

Objectif
Les personnes actives dans le sport sont protégées contre la discrimination. Les motifs de discrimination incluent la nationalité, l'âge, le sexe, l'identité de genre, l'orientation sexuelle, religieuse ou politique, le handicap physique, mental ou psychique ou les motifs racistes.

Définition
La **discrimination** désigne un acte ou une violation d'une obligation de protection. Cela peut avoir pour conséquence qu'une personne ou un groupe de personnes subisse un préjudice par rapport à d'autres en raison d'une caractéristique de son/leur identité ou de sa/leur personnalité qui ne peut être justifiée par des motifs valables Ce n'est pas l'intention qui est déterminante, mais le seul fait que la personne ou le groupe subisse un préjudice.

Les caractéristiques de l'identité et de la personnalité considérées comme des motifs potentiels de discrimination sont, d'une part, explicitement mentionnées dans les textes de loi. S'y ajoutent des caractéristiques sociales sur la base desquelles les personnes concernées sont victimes d'une discrimination et/ou d'une exclusion. Il s'agit notamment du sexe, de la «race»[12], de la couleur de peau, de la langue, de la religion, de l'opinion politique ou autre, de l'origine nationale ou sociale, de l'appartenance à une minorité nationale, du mode de vie, de la naissance, de l'âge, du handicap, des maladies chroniques (par exemple le VIH/sida) ainsi que de l'orientation et de l'identité sexuelles.

Les préjudices subis par les personnes dans le cadre d'une discrimination peuvent être de nature juridique ou factuelle. Il y a préjudice en droit lorsqu'un droit est nié ou lésé et il y a préjudice de fait lorsque la personne lésée subit un dommage matériel ou immatériel (tel qu'un tort[13] moral ou une stigmatisation), une perte de gain ou un refus de prestation qui ne constituent pas simultanément une infraction à la loi.[14]

La **discrimination structurelle** désigne une exclusion et un désavantage fondés et historiques de

[11] Protection: Bedeutung, Definition, Beispiele - Wortbedeutung.info
[12] Le terme «race» est ici compris comme une entité socialement construite et non comme une entité biologique réelle.
[13] = traitement indigne, source: https://www.dwds.de/wb/Unbill
[14] Source: Racisme et discrimination raciale: définitions (admin.ch)

certains groupes dans la société, qui sont acceptés comme «normaux» et ne sont donc pas forcément perçus ou remis en question. Cette notion est apparentée à celle de «privilège structurel»: lorsque des groupes et des couches sociales de premier plan ne sont pas conscients de leurs privilèges et les considèrent comme «naturels».

Il y a **discrimination institutionnelle** lorsque des procédures ou des réglementations d'institutions ou d'organisations touchent et excluent certaines personnes et certains groupes d'une manière particulièrement désavantageuse. La **discrimination individuelle** englobe les actes émanant de personnes individuelles.

Une **discrimination directe ou immédiate** se produit lorsque, pour des motifs non autorisés ou réprouvés, une personne est traitée de manière moins favorable qu'une autre dans une situation comparable. Cela peut être le cas, par exemple, lorsque l'entraîneur fait moins souvent jouer des joueurs[15] d'origine turque que d'autres joueurs en Suisse. Les conditions préalables à une **discrimination indirecte ou médiate** sont des conditions-cadres politiques, des pratiques ou des bases légales qui ne sont pas liées à un motif de discrimination. Malgré cette neutralité apparente, celles-ci peuvent conduire à une inégalité de traitement objectivement non justifiée pour certaines personnes ou certains groupes. Cette forme de discrimination existe par exemple lorsqu'une fédération sportive n'accorde certains avantages ou certaines possibilités de promotion qu'aux personnes travaillant à temps plein. Les travailleurs à temps partiel, qui sont principalement des femmes, sont donc exclus.

Formes de discrimination (exemples):
- Violence physique ou psychologique à l'encontre de personnes et de biens en raison de motifs de discrimination: Il s'agit par exemple du harcèlement de personnes homosexuelles en raison de leur orientation sexuelle.
- Langage discriminatoire: Il s'agit d'insultes et de propos racistes, sexistes ou homophobes, qu'ils soient verbaux, écrits, visuels ou gestuels. Par exemple, lorsque quelqu'un dit, de manière dégradante: «Tu lances comme une fille»[16].
- Différence: Par exemple, lorsque, en beach-handball ou en gymnastique artistique, les femmes doivent porter des vêtements collants, courts ou moulants et pas les hommes.
- Exclusion: Par exemple, lorsque des licences ne sont pas délivrées à des personnes d'une certaine origine ethnique.
- Restriction: Par exemple, lorsque les femmes transgenres[17] se voient interdire de participer à des compétitions, sans aucune preuve scientifique démontrant leurs avantages par rapport aux femmes cisgenres[18].
- Préférence: Par exemple, lorsque des personnes parlant allemand sont retenues en priorité pour les équipes de sélection.
- Refus d'aménagement adapté: Par exemple, lorsque les installations sportives publiques ne sont pas accessibles aux personnes handicapées.
- Omission d'une obligation générale de protection fondée sur des motifs de discrimination: Par exemple, lorsqu'un entraîneur n'intervient pas en cas de harcèlement parce que les victimes sont issues de l'immigration.
- Absence de protection contre la discrimination: Par exemple, lorsqu'une entraîneure ou un entraîneur ne prend pas de mesures contre les propos racistes.
- Incitation à l'un des actes susmentionnés ou déclarations publiques discriminatoires: Par exemple, lorsque des appels à la haine ou à l'insulte sont lancés via les réseaux sociaux ou sur le compte d'une sportive professionnelle ou d'un sportif professionnel ayant réalisé une mauvaise performance lors d'une compétition, en raison de la couleur de sa peau.

Discrimination positive ou justification d'une inégalité de traitement: Il se peut qu'il existe des raisons plausibles pour une inégalité de traitement. Cela conduit à une discrimination positive qui assure l'équité des chances entre les personnes et les groupes. Dans de tels cas, il s'agit donc d'une inégalité de traitement justifiée et non d'une discrimination. C'est le cas, par exemple, lorsque des candidatures équivalentes de femmes à des postes de direction dans des organisations sportives sont traitées de manière préférentielle parce qu'elles y sont sous-représentées. Ou lorsque des contributions plus élevées sont versées aux clubs pour les enfants et les jeunes présentant un handicap afin d'augmenter leur participation aux activités sportives.

Importance de la discrimination dans le sport

L'enquête menée en 2021 auprès des titulaires d'une Swiss Olympic Card sur les manquements à l'éthique dans le sport suisse a révélé que les discriminations dans le quotidien de l'entraînement et des compétitions étaient relativement rares dans ce groupe, mais qu'elles se produisaient régulièrement (on rapporte des désavantages généraux, des remarques désobligeantes concernant le poids et

[15] Kalter, F. (2005) Reduziert Wettbewerb tatsächlich Diskriminierungen? Eine Analyse der Situation von Migranten im Ligensystem des deutschen Fussballs. Sport und Gesellschaft 2(1), 39–66.
[16] Source: Notice J+S Propos discriminants
[17] On parle de trans lorsque la connaissance intime qu'a une personne de son sexe (identité de genre) ne correspond pas au sexe qui lui a été attribué à la naissance. Les femmes trans, sont des femmes qui, à leur naissance, ont été classées comme garçons en raison de leur corps.
[18] Les personnes cis sont des personnes dont l'identité de genre correspond au sexe qui leur a été attribué à la naissance.

l'apparence ou des propos sexistes). En 2020, l'enquête sur le vivre ensemble en Suisse (VeS) de l'Office fédéral de la statistique (OFS) a révélé que 15 % des personnes interrogées avaient été victimes de discrimination dans le milieu sportif[19].

En 2019, une étude menée en Allemagne a révélé que 16 % des sportives actives et sportifs actifs avaient vécu des expériences négatives en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre au cours des douze mois précédents[20]. On peut partir du principe que la situation en Suisse est similaire et que le sport sans discrimination n'est actuellement pas garanti.

Dans le sport, certains groupes sont aujourd'hui systématiquement discriminés:
- Il est par exemple difficile de garantir la participation des athlètes trans.
- L'homophobie est si répandue dans certains sports que rares sont les athlètes qui s'affichent comme gays ou lesbiennes.
- Le sport repose souvent sur une conception traditionnelle des rôles et est donc plutôt un domaine masculin. Cela se traduit par exemple par le fait que les filles et les jeunes femmes rencontrent plus d'obstacles pour accéder au sport que les garçons et les jeunes hommes: Elles reçoivent par exemple moins de soutien et d'encouragement dans leur activité sportive de la part de leur famille et de la société. De plus, les filles et les femmes sportives subissent du harcèlement verbal ou physique.
- Les femmes peuvent être structurellement désavantagées dans le sport, par exemple lorsqu'il n'y a pas de vestiaires, moins de places dans les salles, moins de moyens financiers ou moins de subventions et de prix en espèces.[21]
- Il peut être difficile pour les femmes d'accéder à des postes de direction ou à d'autres rôles clés.
- On retrouve des différences dans les reportages sur les sportives et les sportifs: Les premières bénéficient en principe d'une moindre visibilité; de plus, les aspects non sportifs (apparence, vie privée, émotions, déclarations dégradantes mettant en avant la jeunesse ou la beauté de l'athlète) sont plus souvent au centre des reportages chez elles que chez les hommes.[22]
- Les personnes présentant un handicap se heurtent à de nombreux obstacles pour accéder et participer au sport: Il y a par exemple un manque d'infrastructures (toutes les installations sportives ne sont pas accessibles), de sensibilisation des personnes actives dans le domaine du sport (les offres sportives ne sont pas adaptées aux besoins des personnes présentant un handicap) et de soutien financier (il n'existe par exemple pas de compensation des désavantages pour les participants présentant un handicap lors des formations de monitrices/moniteurs ou d'entraîneures/entraîneurs). Ces obstacles ont pour conséquence que les personnes présentant un handicap sont souvent exclues de fait des offres sportives générales ou du moins qu'elles subissent de grandes restrictions. Parallèlement, les personnes présentant un handicap sont le seul groupe vulnérable pour lequel un monde sportif spécifique a été créé. Toutefois, cette situation est également perçue comme excluante, en particulier lorsqu'elles n'ont pas le choix.

Aujourd'hui, le sport n'est pas exempt de discrimination, que ce soit au niveau individuel, structurel ou systémique. Il est nécessaire d'agir et de protéger les personnes actives dans le sport contre la discrimination. Les offres sportives doivent promouvoir la diversité et représenter toutes les personnes vivant en Suisse.

8.3 Protection contre la violence physique et sexualisée

Objectif
Toutes les personnes actives dans le sport sont protégées contre les atteintes à leur intégrité physique, sexuelle et psychologique. Les organisations sportives (et tout particulièrement les fédérations et les clubs) protègent leurs membres contre les atteintes à l'intégrité physique, sexuelle et psychologique. Pour ce faire, elles mettent en œuvre les mesures de prévention et d'intervention correspondantes.

Définition
Les formes de violence sont diverses. Elles peuvent survenir séparément ou concomitamment. Dans nos fiches d'information, nous évoquons de manière générale la violence physique, sexualisée et psychologique. D'autres formes sont ensuite délimitées au sein de ces catégories. Les formes de violence sont détaillées dans deux fiches d'information distinctes («Protection contre la violence physique et

[19] Informations complémentaires: Discrimination raciale en Suisse – Rapport du Service de lutte contre le racisme
[20] https://www.out-sport.eu/wp-content/uploads/2019/11/OUTSPORT-RESEARCH_-GER_WEB..pdf
[21] Source: Rapport sur l'encouragement des filles et des jeunes femmes dans le sport (en allemand uniquement)
[22] Exemple actuel de sexisme vécu par une entraîneure de hockey sur glace, voir l'article (en allemand uniquement) Pionierin Jessica Campbell muss sich deplatzierte Fragen gefallen lassen (blick.ch)

sexualisée»/«Protection contre le surmenage et la violence psychologique»). Les différents chapitres et contenus se recoupent et les deux fiches d'information se complètent. Notons que dans la plupart des cas, la violence sexualisée et la violence physique impliquent également une violence psychologique. En revanche, la violence psychologique ne s'accompagne pas obligatoirement de violence sexualisée ou physique. L'atteinte à la personnalité englobe toutes les formes de violence.

Intégrité personnelle: Le terme «intégrité» revêt plusieurs significations. Dans le contexte de la présente fiche d'information, l'«intégrité» a trait à l'intégrité personnelle, physique, psychologique et sexuelle de chaque être humain[23]. On qualifie d'atteintes à l'intégrité personnelle des attaques de l'extérieur sur la personne en tant que telle, des comportements qui dépassent les limites et affectent l'amour-propre. De telles atteintes provoquées par la transgression de limites ou par l'exclusion sociale peuvent être tout aussi bien volontaires qu'involontaires car, au quotidien, il n'est pas toujours évident de déterminer sans équivoque que l'on n'a pas su garder ses distances.[24]

Transgression des limites: On parle de transgression des limites[25] dès lors que la limite personnelle d'une personne est dépassée, avec l'atteinte à l'intégrité de la personne et les conséquences parfois très importantes que cela peut entraîner pour les individus concernés. Ces limites personnelles sont individuelles et dépendent des facteurs les plus divers. Aucun critère objectif ne permet donc de déterminer si un acte est perçu comme une transgression des limites. En la matière, il est important d'être sensible aux différents besoins et sensibilités – et de les respecter. Ainsi, une accolade pourra être bien acceptée par une personne et passer pour un signe d'estime, mais elle pourra faire naître des sentiments désagréables ou même de la peur chez une autre personne ou dans une autre situation. Lorsqu'une personne évoque une transgression des limites, il est par conséquent important de la prendre au sérieux, même si l'on perçoit soi-même les choses différemment.

Violence physique: On parle de violence physique lorsqu'un ou plusieurs individus portent atteinte à l'intégrité physique d'une personne de manière intentionnelle (autrement dit, pas à la suite de mésaventures, de hasards ou d'accidents) ou, dans le cadre d'un rapport de force, de manière involontaire[26]. En vertu de la définition de l'Organisation mondiale de la santé[27], la menace de contrainte physique et la contrainte physique réelle sont toutes deux considérées comme de la violence. La violence physique englobe toutes les agressions physiques, des voies de fait à l'homicide[28]. En voici quelques exemples:

- Jeter des objets
- Pousser, empoigner, secouer, mordre
- Gifler, donner des coups de pied ou des coups de poing
- Menacer avec des armes
- Frapper avec des outils, poignarder, tirer avec une arme à feu

La violence physique a des conséquences multiples, qui peuvent être physiques (par ex. blessures), psychologiques (par ex. sentiment d'impuissance ou de détresse, maladies psychiques telles que dépressions, trouble de stress post-traumatique TSPT ou tendances suicidaires) et sociales (par ex. isolement, résolution des conflits par la violence, incapacité de gain). Les différentes formes de violence n'affectent pas les deux sexes de la même façon. Aussi parle-t-on également de violence spécifique au sexe quand un sexe est touché de manière disproportionnée. Les conséquences peuvent d'ailleurs elles aussi varier en fonction du sexe.

Dans un contexte sportif, une définition claire de la violence est particulièrement importante, notamment dans des sports de contact comme la boxe et le karaté ou des sports collectifs comme le hockey sur glace ou le handball. Il faut veiller à bien faire la distinction entre les accidents (toujours susceptibles de se produire, même si les règles sont respectées) et l'infliction délibérée de blessures par une dureté excessive, voire des lésions corporelles intentionnelles.

La **violence sexualisée**[29] englobe une multitude de délits, à savoir toute forme d'acte indésirable ou forcé et de comportement transgressif à connotation sexuelle[30]. En voici les formes les plus pertinentes:

Le **harcèlement sexuel** désigne «toute avance sexuelle importune, toute demande de faveurs sexuelles, toute attitude verbale ou physique, tout

---

[23] https://www.dwds.de/wb/Integrit%C3%A4t (Page consultée le 16.07.2022 à 11h47)
[24] SECO | Direction du travail | Conditions de travail (2013): Mobbing et autres formes de harcèlement – Protection de l'intégrité personnelle au travail (p. 6)
[25] Enders, U., Kossatz, Y., Kelkel, M. & Eberhardt, B. (2010). Zur Differenzierung zwischen Grenzverletzungen, Übergriffen und strafrechtlich relevanten Formen der Gewalt im pädagogischen Alltag. Zartbitter e. V., cité par Bässler, Leeners, Schmid (2013): Management von grenzverletzendem Verhalten in sozialpädagogischen Institutionen für Kinder und Jugendliche: Der Bündner Standard. Publié dans la revue Zeitschrift für Heilpädagogik 6/13.
[26] Jugend, Familie und Sport des Erziehungsdepartements des Kantons Basel-Stadt – Physische Gewalt (bs.ch)
[27] Rapport mondial sur la violence et la santé, 2002, p. 5.https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/42545/9242545619_fre.pdf (Page consultée le 18.08.2022)
[28] Definitionen von Gewalt (stiftung-gegen-gewalt.ch)
[29] Pour clarifier plus en détail les termes relatifs à la violence sexuelle, et notamment les termes juridiques, voir également la brochure «Repères informatifs en cas de questions juridiques» de Swiss Olympic (elle met l'accent sur la violence sexualisée sur les enfants et les jeunes).
[30] Definitionen von Gewalt (stiftung-gegen-gewalt.ch) (Page consultée le 18.08.2022)

geste ou comportement à connotation sexuelle dont on peut raisonnablement penser qu'il peut choquer ou humilier la personne».[31]

L'éventail des **abus sexuels** va de formes subtiles à des infractions pénalement répréhensibles. L'abus peut se produire avec ou sans contact physique, par le biais d'images (par ex. montrer du matériel pornographique), de mots (par ex. formuler des remarques suggestives sur l'apparence), d'actes (par ex. siffler, réaliser des attouchements indésirables, harceler), de regards ou de gestes.[32] Il y a abus dès lors que l'acte est commis sans le consentement de l'autre personne.

Le terme d'**exploitation sexuelle** inclut toutes les formes d'actes sexuels commis sur des personnes vulnérables. Cette forme d'abus peut concerner des enfants ou des jeunes, mais aussi toutes les personnes qui se trouvent dans un rapport de dépendance avec les personnes exerçant des violences. Celles-ci profitent de leur supériorité physique, mentale et émotionnelle pour satisfaire leurs besoins par des actes sexuels. Il s'agit ainsi «du fait d'abuser ou de tenter d'abuser [...] d'un rapport de force ou de confiance inégal en vue d'obtenir des faveurs sexuelles».

En règle générale, dans toutes les formes de violence sexuelle, les personnes qui exercent la violence font partie de l'environnement social proche des victimes. Ce ne sont pas forcément des adultes: des jeunes et même des enfants peuvent être à l'origine de la violence sexualisée. «Les auteurs des faits sont masculins dans la majorité des cas – environ 90 %.»[33] Les filles et les femmes sont proportionnellement plus nombreuses à être victimes de violence sexualisée, raison pour laquelle la prévention doit être orientée en fonction du sexe.

La **violence psychologique** désigne les attaques concrètes sur les sentiments, les pensées, l'estime de soi et la confiance d'une personne. L'exercice du contrôle et du pouvoir joue un rôle important à cet égard[34,35]. La violence psychologique peut prendre différentes formes:
- Insulter, humilier, rabaisser et injurier
- Menacer et faire peur
- Créer un sentiment de culpabilité
- Crier et intimider
- Faire preuve de jalousie
- Contrôler ou interdire les contacts avec la famille ou l'extérieur
- Isoler et exercer un contrôle
- Détruire des objets appartenant aux victimes

Importance de la violence physique et sexualisée dans le sport

Les contacts physiques et tactiles respectueux, acceptés par les deux parties, font partie du sport. Ils font office d'encouragement et sont l'expression d'émotions communes ou d'un sentiment d'appartenance[36]. Avec une fonction qui sert le sport, les bons contacts tactiles et corporels respectueux ainsi que les commentaires positifs sont des expériences importantes: ils permettent aux enfants, aux jeunes mais aussi aux adultes qui pratiquent un sport de prendre conscience des limites de leur corps et de celui des autres et d'identifier les contacts inappropriés. Ceux-ci apprennent ainsi à distinguer les contacts nécessaires et appropriés de ceux qui sont abusifs. De cette manière, les enfants et les jeunes parviennent plus facilement à reconnaître et à différencier les contacts physiques et les attouchements («Dans cette situation, qu'est-ce qui est adapté ou non pour moi et pour les autres?»).

De même, une dose saine d'agressivité positive et ludique fait partie du sport. L'agressivité positive libère de l'énergie émotionnelle et physique qui aide à lutter de façon acharnée pour atteindre un objectif (par ex. une victoire en compétition), sans pour autant souhaiter du mal à des tiers. Les personnes qui font preuve de cette agressivité positive n'humilient pas leurs adversaires vaincus. Elles leur témoignent du respect. Un comportement compétitif fait l'attrait des compétitions sportives; de fait, dans de nombreux sports, c'est une condition préalable au succès. Dans le même temps, les athlètes doivent pouvoir contrôler leurs émotions et leur agressivité, de manière à ne pas enfreindre les règles et à ne blesser personne. Le sport devient ainsi un terrain d'apprentissage précieux pour la gestion de l'agressivité et des émotions fortes.

---

[31] https://www.unhcr.org/dach/ch-fr/nos-activites/notre-lutte-contre-lexploitation-les-abus-et-le-harcelement-sexuels/definitions (Page consultée le 19.08.2022)
[32] Module J+S Action préventive: Proximité et distance – Engagés contre les abus sexuels: Abus sexuels (jugendundsport.ch)
[33] https://www.castagna-zh.ch/Fachartikel-Berichte-und-Links/Kinder.aspx (Page consultée le 16.08.2022)
[34] Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes; Publications Violence: https://www.ebg.admin.ch/dam/ebg/fr/dokumente/haeusliche_gewalt/infoblaetter/a1.pdf.download.pdf/a1_definition-formes-et-consequences-de-la-violence-domestique.pdf (Page consultée le 29.07.2022)
[35] Fédération Solidarité femmes de Suisse et du Liechtenstein: https://www.frauenhaeuser.ch/fr/violence-psychologique (Page consultée le 16.07.2022)
[36] Rapport explicatif relatif au projet mis en consultation de modification de l'ordonnance sur l'encouragement du sport; création d'un service de signalement national et indépendant pour le sport suisse (admin.ch) (Page consultée le 19.08.2022)

En parallèle, le sport présente certains facteurs de risque de violence physique, sexualisée et psychologique, car lorsque l'agressivité devient incontrôlable et que les émotions se transforment en violence, des blessures et des abus peuvent se produire. Cette violence peut prendre de nombreuses formes, sans se limiter aux joueuses et aux joueurs de l'équipe adverse. Ainsi, elle peut également survenir au sein d'une équipe ou entre les athlètes et leurs entraîneurs[37].

- Les règles du jeu de chaque sport font clairement la différence entre agressivité autorisée et agressivité interdite – par ex. fautes dans les sports de contact, bousculades, coups de canne, tirs, violence verbale («pauvre nul, loser, raté…»). L'agressivité est interdite si elle est contraire au règlement, si elle est exercée de manière incontrôlée ou si elle a pour objectif de nuire à des tiers. Car dans ces cas de figure, l'agressivité se transforme en violence. Différentes formes de violence physique peuvent apparaître dans le sport: contact avec l'adversaire sans possibilité de récupérer le ballon, pousser ou faire tomber l'adversaire, intervenir trop violemment dans les sports de combat, etc.
- Les personnes pratiquant un sport sont notamment exposées aux abus (sexuels): les contacts physiques sont fréquents et généralement inévitables. Tous les participantes et les participants ne connaissent pas et/ou ne respectent pas les limites. Qui plus est, les clubs de sport accueillent de nombreux enfants et jeunes, ce qui est un facteur de risque en soi: en effet, les pédocriminels s'immiscent là où se trouvent les enfants et les jeunes.
- Le sport va souvent de pair avec des déséquilibres de force et des rapports de dépendance qui favorisent les abus de pouvoir et les abus: entre les adultes (monitrices et moniteurs) et les enfants/jeunes (athlètes), entre les entraîneurs et les athlètes de performance (de la relève), entre les enfants/jeunes qui ont des conditions (physiques) différentes.

En d'autres termes, le sport constitue à bien des égards un terrain propice à la violence physique, sexualisée et psychologique entre adultes et enfants/jeunes, entre les sexes ou entre athlètes du même âge. La responsabilité du sport n'en est que plus grande[38].

Les adultes ont toujours la responsabilité de la protection des enfants et des jeunes, qui ne peuvent pas se défendre seuls contre la violence physique et sexualisée.

8.4 Protection contre le surmenage et la violence psychologique

Objectif

Toutes les personnes actives dans le sport sont protégées contre la violence psychologique et le surmenage. Pour ce faire, leur âge, leur niveau de développement physique et psychologique ainsi que leur niveau de maturité individuel sont pris en compte. Les organisations sportives (et tout particulièrement les fédérations et les clubs) protègent leurs membres et leur personnel contre la violence psychologique et le surmenage. Dans cette optique, elles mettent en œuvre les mesures de prévention et d'intervention correspondantes.

Définition

Les formes de violence sont diverses. Elles peuvent survenir séparément ou concomitamment. Dans nos fiches d'information, nous évoquons de manière générale la violence physique, sexualisée et psychologique. D'autres formes sont ensuite délimitées au sein de ces catégories. Les formes de violence sont détaillées dans deux fiches d'information distinctes («Protection contre la violence physique et sexualisée»/«Protection contre le surmenage et la violence psychologique»). Les différents chapitres et contenus se recoupent et les deux fiches d'information se complètent. Notons que dans la plupart des cas, la violence sexualisée et la violence physique impliquent également une violence psychologique. En revanche, la violence psychologique ne s'accompagne pas obligatoirement de violence sexualisée ou physique. L'atteinte à la personnalité englobe toutes les formes de violence.

La fiche d'information met l'accent sur le surmenage et les aspects psychologiques des atteintes à la personnalité, lesquelles sont souvent regroupées sous les termes d'«abus psychologique» ou de «violence psychologique».

[37] Exemple de violence exercée par un entraîneur sur une joueuse: Handball: l'entraîneur d'Olten donne à sa joueuse un coup de pied aux fesses – quotidien Blick, article en allemand

[38] Rapport explicatif relatif au projet mis en consultation de modification de l'ordonnance sur l'encouragement du sport; création d'un service de signalement national et indépendant pour le sport suisse (admin.ch)

Intégrité personnelle: Le terme «intégrité» revêt plusieurs significations. Dans le contexte qui nous occupe, l'«intégrité» a trait à l'intégrité personnelle, physique, psychologique et sexuelle de chaque être humain[39]. On qualifie d'atteintes à l'intégrité personnelle des attaques de l'extérieur sur la personne en tant que telle, des comportements qui dépassent les limites et affectent l'amour-propre. De telles atteintes provoquées par la transgression de limites ou l'exclusion sociale peuvent être tout aussi bien volontaires qu'involontaires car, au quotidien, il n'est pas toujours évident de déterminer sans équivoque que l'on n'a pas su garder ses distances.[40]

On parle de **transgression des limites**[41] dès lors que la limite personnelle d'une personne est dépassée, avec l'atteinte à l'intégrité de la personne et les conséquences parfois très importantes que cela peut entraîner pour les individus concernés. Ces limites personnelles sont individuelles et dépendent des facteurs les plus divers. Aucun critère objectif ne permet donc de déterminer si un acte est perçu comme une transgression des limites. En la matière, il est important d'être sensible aux différents besoins et sensibilités – et de les respecter. Ainsi, une accolade pourra être bien acceptée par une personne et passer pour un signe d'estime, mais elle pourra faire naître des sentiments désagréables ou même de la peur chez une autre personne ou dans une autre situation. Lorsqu'une personne évoque une transgression des limites, il est par conséquent important de la prendre au sérieux, même si l'on perçoit soi-même la situation différemment.

Le **surmenage**[42] implique qu'une personne n'est pas en mesure, avec les capacités et les ressources dont elle dispose, de résoudre ou de maîtriser comme il le faudrait un problème, une situation ou un défi. Pour les personnes concernées, ce surmenage peut représenter un lourd fardeau et déboucher sur des stratégies de riposte problématiques.

Ainsi, dans le sport, les athlètes peuvent par exemple en arriver à s'entraîner malgré des blessures, à ne pas manger à leur faim ou à consommer des substances qui améliorent les performances afin de répondre à la pression de la performance. En outre, le surmenage peut aussi se traduire par de la violence contre soi-même (automutilation) ou contre les autres (par ex. actions dangereuses pendant des compétitions). Enfin, des situations de surmenage persistantes peuvent également déboucher sur des problèmes psychologiques: dépressions, angoisses, maladies psychosomatiques ou épisodes suicidaires. C'est l'environnement (entraîneur, monitrice ou moniteur, personnes de référence) ou directement l'athlète qui provoque le surmenage, lequel peut être considéré comme une atteinte à la personnalité.

La violence psychologique désigne les attaques concrètes sur les sentiments, les pensées, l'estime de soi et la confiance d'une personne. L'exercice du contrôle et du pouvoir joue un rôle important à cet égard.[43,44] La violence psychologique peut prendre différentes formes:
- Insulter, humilier, rabaisser et injurier
- Menacer et faire peur
- Créer un sentiment de culpabilité
- Crier et intimider
- Faire preuve de jalousie
- Contrôler ou interdire les contacts avec la famille ou l'extérieur
- Isoler et exercer un contrôle
- Détruire des objets appartenant aux victimes

Des études récentes montrent qu'en termes de problèmes de comportement et de troubles, les jeunes victimes de violences psychologiques présentaient un niveau de stress équivalent, voire supérieur, à celui des jeunes victimes d'abus physiques[45]. Même si elle est moins tangible que la violence physique, la violence psychologique ne doit par conséquent en aucun cas être minimisée – d'autant que c'est la forme d'abus la plus fréquente dans le sport[46].

Atteinte psychologique à la personnalité: Les éléments constitutifs de la protection de la personnalité au sens du droit pénal sont régis par les articles 28 à 38 du Code civil suisse (CC)[47], même s'ils ne couvrent qu'une petite partie des atteintes à la

---

[39] https://www.dwds.de/wb/Integrit%C3%A4t (Page consultée le 16.07.2022)
[40] SECO | Direction du travail | Conditions de travail (2013): Mobbing et autres formes de harcèlement – Protection de l'intégrité personnelle au travail (p. 6)
[41] Enders, U., Kossatz, Y., Kelkel, M. & Eberhardt, B. (2010). Zur Differenzierung zwischen Grenzverletzungen, Übergriffen und strafrechtlich relevanten Formen der Gewalt im pädagogischen Alltag. Zartbitter e. V., cité par Bässler, Leeners, Schmid (2013): Management von grenzverletzendem Verhalten in sozialpädagogischen Institutionen für Kinder und Jugendliche: Der Bündner Standard. Publié dans la revue Zeitschrift für Heilpädagogik 6/13.
[42] LIEBERMENTA Kliniken: Überforderung – LIBERMENTA Kliniken: LIBERMENTA Kliniken (Page consultée le 03.08.2022)
[43] Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes; Publications Violence: https://www.ebg.admin.ch/dam/ebg/fr/dokumente/haeusliche_gewalt/infoblaetter/a1.pdf.download.pdf/a1_definition-formes-et-consequences-de-la-violence-domestique.pdf (Page consultée le 29.07.2022)
[44] Fédération Solidarité femmes de Suisse et du Liechtenstein: https://www.frauenhaeuser.ch/fr/violence-psychologique (Page consultée le 16.7.2022)
[45] Spinazzola, J., Hodgdon, H., Liang, L.-J., Ford, J. D., Layne, C. M., Pynoos, R., Briggs, E. C., Stolbach, B. & Kisiel, C. (2014). Unseen wounds: The contribution of psychological maltreatment to child and adolescent mental health and risk outcomes. Psychological Trauma: Theory, Research, Practice, and Policy, 6 (Suppl 1), pp. 18-28.
[46] Reardon, C. L., Hainline, B., Aron, C. M., Baron, D., Baum, A. L., Bindra, A., Budgett, R., Campriani, N., Castaldelli-Maia, J. M., Currie, A., Derevensky, J. L., Glick, I. D., Gorczynski, P., Gouttebarge, V., Grandner, M. A., Han, D. H., McDuff, D., Mountjoy, M., Polat, A., Purcell, R. & Engebretsen, L. (2019). Mental health in elite athletes: International Olympic Committee consensus statement (2019). British journal of sports medicine, 53(11), 667–699. https://doi.org/10.1136/bjsports-2019-100715
[47] RS 210 - Code civil suisse du 10 décembre 1907, admin.ch (Page consultée le 03.08.2022)

personnalité, lesquelles incluent la violence psychologique, sexualisée et physique, les mauvais traitements (psychologiques), l'abus (psychologique), le harcèlement, mais aussi l'atteinte à l'honneur ou à la sphère privée. Le présent document s'appuyant sur une notion élargie d'«atteinte psychologique à la personnalité», il ne se réfère pas uniquement à la compréhension de cette notion selon le CC.

Les atteintes psychologiques à la personnalité comprennent toutes les formes d'atteinte aux droits de la personnalité: en particulier le bien-être, la santé mentale, l'intégrité psychologique, les libertés personnelles ou la sphère privée. Les atteintes à la personnalité ciblent par conséquent les valeurs émotionnelles et sociales d'une personne[48]. Elles découlent de l'utilisation intentionnelle ou de la menace de la force. Dans le cas de la violence psychologique, elles se produisent de façon verbale ou non – par exemple en humiliant, en ignorant, en faisant des allusions ou en proférant des menaces. Elles peuvent également avoir une composante sociale, par exemple en interdisant à une personne d'avoir des contacts avec l'extérieur. Les atteintes à la personnalité présupposent l'exercice d'un pouvoir sur une personne, un groupe ou une communauté, et qui entraîne ou est susceptible d'entraîner des dommages psychologiques, des dérives ou une satisfaction insuffisante des besoins psychologiques de base[49]. Souvent très subtiles, ces formes d'atteintes à la personnalité s'observent dans un cadre difficilement vérifiable et, partant, difficilement punissable. Pour les personnes concernées, elles peuvent néanmoins être graves et préjudiciables sur la durée.

Dans les systèmes sportifs, on peut considérer qu'il existe dans la majorité des cas une relation entre la personne qui exerce la violence et celle qui en est victime. Plus le déséquilibre de force entre l'auteur et la victime de la violence est conséquent, plus le risque potentiel d'atteinte à la personnalité est élevé: la personne moins bien placée n'ose pas se défendre. Les différentes formes d'atteinte sont décrites plus en détail ci-après.

Menace: Du point de vue du droit pénal, une déclaration ou un acte constitue une menace lorsque la personne visée est effrayée ou alarmée. Le fait que la personne concernée ait été menacée de violences, de mort ou de toute autre nouvelle susceptible de l'effrayer ne joue aucun rôle. Le caractère punissable tient en ce que la liberté d'action de la personne visée a été limitée par la menace[50].

L'**humiliation** consiste à traiter quelqu'un de manière délibérément méprisante ou honteuse, souvent en présence d'autres personnes, ce qui brise la fierté ou le respect de soi de la ou des personnes concernées[51]. L'humiliation entraîne un sentiment de honte, mine la confiance en soi et peut conduire à une grave dépression[52]. Il existe différentes formes d'humiliation:

- Hurler, insulter (offenser une personne en prononçant des mots dégradants)
- Dévaloriser (déprécier quelqu'un, lui faire perdre son prestige, porter atteinte à sa dignité[53])
- Ridiculiser (embarrasser une personne devant les autres[54])
- Taquiner (se moquer d'une personne; voir aussi bizutage[55])
- Tourner en dérision (se moquer d'une personne ou d'une chose de manière désagréable[56])
- Calomnier (porter atteinte à la réputation d'une personne ou d'un groupe en racontant ou en écrivant à son sujet des choses qui ne sont pas vraies[57])
- Dénigrer (diminuer intentionnellement l'importance d'une personne ou d'une action[58])
- Lancer des objets (sans contact avec la personne et sans intention de l'atteindre) ou frapper (avec des objets)

Refuser ou retirer l'attention et le soutien: Une forme d'abus émotionnel consiste à exclure délibérément une personne. Celle-ci ne reçoit alors aucune attention, est volontairement ignorée, ne bénéficie d'aucun retour. Cette attitude peut également se produire dans le cadre d'un mobbing.

La **négligence** est un manque d'attention passif ou passif-agressif à l'égard des besoins, des soins ou du bien-être d'une personne[59]. Elle prend la forme d'une omission de satisfaire les besoins (psychologiques) d'une personne[60]. La négligence peut être définie comme un modèle relationnel dans le cadre duquel les besoins psychologiques d'une personne

[48] Université de Lausanne: Atteintes à la personnalité, unil.ch (Page consultée le 03.08.2022)
[49] Krug, E. G., Mercy, J. A., Dahlberg, L. L. & Zwi, A. B. (2002). The world report on violence and health. The Lancet, 360(9339), 1083–1088. https://doi.org/10.1016/S0140-6736(02)11133-0 (Page consultée le 22.08.2022)
[50] Prévention Suisse de la Criminalité, https://www.skppsc.ch/fr/sujets/violence/menaces/ (Page consultée le 17.07.2022)
[51] Juraforum, https://www.juraforum.de/lexikon/demuetigung (Page consultée le 17.07.2022)
[52] American Psychological Association, https://dictionary.apa.org/humiliation (Page consultée le 16.07.2022)
[53] Larousse: Définitions: dévaloriser - Dictionnaire de français Larousse (Page consultée le 03.08.2022)
[54] Wortbedeutung.info: blossstellen: Bedeutung, Definition, Synonym – Wortbedeutung.info (Page consultée le 03.08.2022)
[55] Wortbedeutung.info: hänseln: Bedeutung, Definition, Synonym – Wortbedeutung.info (Page consultée le 03.08.2022)
[56] Cambridge Dictionary: MOCKING | Signification, définition dans le dictionnaire Cambridge English (Page consultée le 03.08.2022)
[57] Cambridge Dictionary: DEFAMATION | Signification, définition dans le dictionnaire Cambridge English (Page consultée le 03.08.2022)
[58] Cambridge Dictionary: BELITTLE | Signification, définition dans le dictionnaire Cambridge English (Page consultée le 03.08.2022)
[59] American Humane Association. (1980). Definitions of national study data items and response categories. In Technical Report 3. Author Denver, CO.
[60] Mountjoy, M., Brackenridge, C., Arrington, M., Blauwet, C., Carska-Sheppard, A., Fasting, K., Kirby, S., Leahy, T., Marks, S., Martin, K., Starr, K., Tiivas, A. & Budgett, R. (2016). International Olympic Committee consensus statement: Harassment and abuse (non-accidental violence) in sport. British Journal of Sports Medicine, 50(17), 1019–1029. https://doi.org/10.1136/bjsports-2016-096121

sont systématiquement oubliés, ignorés, dévalorisés ou non pris en considération par une personne de référence importante[61]. Refuser qu'une personne ait des contacts avec des personnes de son âge est une forme de négligence sociale. Enfin, la négligence physique est la privation de soins physiques, y compris de nourriture et d'eau.

Communication invalidante (gaslighting): La communication invalidante est un terme scientifique synonyme de gaslighting. Dans ce contexte, «invalidante» signifie «dévalorisante». Invalider une autre personne consiste à lui asséner que ses sentiments, ses pensées et ses sensations sont sans importance ou sans fondement. L'auteur de ce type de communication cherche souvent à avoir du pouvoir sur l'autre et à conserver ou à augmenter la dépendance émotionnelle. Le gaslighting attise de manière ciblée la tendance à douter de soi et permet à la personne qui exerce la violence de gagner plus de pouvoir sur la personne victime de violence. Pour fonctionner, la personne victime doit faire confiance à celle qui exerce la violence. Le gaslighting s'étend sur une longue période (ce n'est souvent qu'après des années que l'on se rend compte de la manipulation systématique) et s'accompagne d'une prétendue sollicitude[62].

Le gaslighting est une technique de manipulation, une terreur psychologique émotionnelle ou un abus systématique dans le cadre duquel la personne qui exerce la violence donne de fausses informations à la personne victime de violence. Son objectif: parvenir à ce que la personne victime de violence se méfie de ses propres perceptions et ne puisse finalement plus faire la différence entre réalité et apparence. Ce type d'actions vise à perturber les personnes concernées, à les intimider et à profondément les déstabiliser. Fondamentalement, le gaslighting peut apparaître dans toute relation basée sur l'amour, la hiérarchie, la peur ou la dépendance. Ce sont pour l'essentiel des personnes peu sûres d'elles qui en sont victimes. De même, les personnes qui ont tendance à idéaliser et à se rendre dépendantes des autres sont particulièrement vulnérables[63].

Le **harcèlement** désigne un comportement indésirable ou forcé qui porte atteinte à l'intégrité d'une personne. Le terme de harcèlement sexuel est particulièrement répandu et est également pertinent du point de vue du droit pénal (art. 198 CP). Le harcèlement peut être physique (attouchements indésirables) ou verbal (expressions vulgaires ou indécentes, remarques sur les parties génitales ou la vie sexuelle de la victime)[64]. Il peut prendre différentes formes: plaisanteries désobligeantes sur une personne, diffusion d'anecdotes embarrassantes ou choquantes, expressions faciales déplacées, insultantes ou hostiles, matériel écrit ou graphique rabaissant une personne, etc[65].

Le **mobbing** est un comportement agressif indésirable, répété et intentionnel, qui se produit en règle générale entre personnes du même âge. Il implique un déséquilibre des forces – réel ou ressenti. Il arrive aussi souvent qu'une personne soit harcelée par tout un groupe. Dans ce cas, la victime fait face à plusieurs catégories de personnes: auteurs, co-auteurs et spectateurs passifs (hommes et femmes). Le mobbing peut se traduire par des actes tels que des menaces, la propagation de rumeurs ou de mensonges, des agressions physiques ou verbales contre une personne ou l'exclusion délibérée d'une personne[66]. Il concerne aussi bien le monde réel que le monde numérique (cybermobbing) et il s'étend sur une certaine période (en général plusieurs mois; ce n'est jamais un acte isolé).

Le **hazing** (ou bizutage en français) est une forme organisée de harcèlement dans le sport, en général dans des équipes, dans le cadre duquel les nouveaux membres d'une équipe sont humiliés par les membres plus âgés qui leur demandent de réaliser des actions souvent dangereuses[67]. Il prend souvent la forme de rituels d'initiation.

Le **stalking** (ou harcèlement obsessionnel) est le fait de persécuter et de harceler une personne de manière intentionnelle et répétée au point de menacer la sécurité de cette dernière et de perturber gravement sa vie quotidienne[68,69].

---

[61] ScienceDirect: Emotional Neglect – an overview | ScienceDirect Topics (Page consultée le 03.08.2022)
[62] Bayerisches Staatsministerium für Familie, Arbeit und Soziales: Gaslighting (bayern-gegen-gewalt.de) (Page consultée le 03.08.2022)
[63] Stangl, W.: Gaslighting. Online Lexikon für Psychologie und Pädagogik (Page consultée le 17.07.2022)
[64] Prévention Suisse de la Criminalité, https://www.skppsc.ch/fr/sujets/abus-sexuel/abus-sexuels-harcelement/ (Page consultée le 17.07.2022)
[65] Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes; Le harcèlement sexuel sur le lieu de travail: https://www.ebg.admin.ch/ebg/fr/home/themes/travail/le-harcelement-sexuel-sur-le-lieu-de-travail.html (Page consultée le 29.07.2022)
[66] Mountjoy, M., Brackenridge, C., Arrington, M., Blauwet, C., Carska-Sheppard, A., Fasting, K., Kirby, S., Leahy, T., Marks, S., Martin, K., Starr, K., Tiivas, A. & Budgett, R. (2016). International Olympic Committee consensus statement: Harassment and abuse (non-accidental violence) in sport. British Journal of Sports Medicine, 50(17), 1019–1029. https://doi.org/10.1136/bjsports-2016-096121
[67] Mountjoy, M., Brackenridge, C., Arrington, M., Blauwet, C., Carska-Sheppard, A., Fasting, K., Kirby, S., Leahy, T., Marks, S., Martin, K., Starr, K., Tiivas, A. & Budgett, R. (2016). International Olympic Committee consensus statement: Harassment and abuse (non-accidental violence) in sport. British Journal of Sports Medicine, 50(17), 1019–1029. https://doi.org/10.1136/bjsports-2016-096121
[68] Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes: Publications Violence (admin.ch) (Page consultée le 03.08.2022)
[69] Prévention Suisse de la Criminalité: Prévention Suisse de la Criminalité | Stalking (skppsc.ch) (Page consultée le 03.08.2022)

Le **contrôle de la sphère privée** inclut des actes qui visent à brider la victime et à limiter ou supprimer son libre arbitre. Il s'agit notamment de violence sociale: paternalisme, interdictions ou contrôle strict des contacts avec la famille et l'extérieur[70]. Cette forme de violence est particulièrement courante dans les relations caractérisées par un déséquilibre de force prononcé, comme cela peut être le cas entre les entraîneurs et les athlètes.

Punition abusive: Si les punitions peuvent être justifiées en cas de violations des règles, elles peuvent également donner lieu à des abus. De même, les punitions arbitraires ou les inégalités de traitement peuvent constituer une forme de violence. Sans compter que la nature de la punition peut elle aussi être abusive, par exemple si elle ridiculise ou humilie la personne punie. Du point de vue du droit pénal, dans la plupart des cas, seul le châtiment corporel, interdit hors du cadre familial, est pertinent. Cela ne veut pas dire pour autant que les autres formes ne sont pas elles aussi abusives et préjudiciables pour les personnes concernées.

Importance du surmenage et des atteintes psychologiques à la personnalité dans le sport

Différentes raisons amènent à faire du sport. Toutefois, toute pratique sportive commence par le plaisir et la joie de bouger, de faire quelque chose en soi et pour soi. Plus globalement, il s'agit toujours de bien-être personnel. D'autres motivations telles que la performance (amour-propre), le succès (pouvoir), l'implication dans un club ou une fédération (adhésion, lien) ou les aspects liés à la santé peuvent compléter ce premier motif fondamental.

Forme spécifique de la pratique d'un sport, le sport de performance a en premier lieu trait à un objectif: améliorer ou maintenir un niveau de performance. Pour ce faire, les actrices et les acteurs cherchent à optimiser leur performance par tous les moyens imaginables, ce qui amène régulièrement les athlètes à la limite de leurs capacités, voire au-delà. Le risque de surmenage est donc réel.

La quête de l'excellence est souvent un processus qui s'étend sur plusieurs années et qui n'est possible que grâce au soutien de différents instruments de promotion et de diverses instances. Pour atteindre un niveau de performance élevé, l'entraînement sportif doit commencer dès le plus jeune âge. Du fait de leur très forte motivation personnelle, les athlètes n'hésitent souvent pas à s'imposer de très grandes privations. En outre, la dépendance vis-à-vis des systèmes de promotion entraîne aussi une dépendance personnelle vis-à-vis des personnes évoluant dans le système. Il convient également de signaler que ces systèmes se caractérisent par un important déséquilibre de force (les entraîneurs, fonctionnaires, etc. disposent d'un savoir-faire beaucoup plus riche en matière de promotion et sont souvent aussi des sélectionneurs). En conséquence, les athlètes sont potentiellement exposés à un risque élevé d'abus et sont parfois prêts à accepter, jusqu'à un certain point, les atteintes à la personnalité liées à ce déséquilibre. Or, les entraîneurs et les fonctionnaires ne sont souvent pas conscients de ce pouvoir – ni du devoir de diligence et d'assistance plus grand qui en découle envers les athlètes qu'ils accompagnent. Dans le sport (de performance), des liens intenses se créent. Ils marquent considérablement une personne en pleine croissance. Les entraîneurs endossent vite le rôle de père et de mère (parfois, ils se surnomment même ainsi) et se retrouvent de ce fait dans une position qui peut laisser une empreinte insidieuse sur toute la vie future des athlètes. Il arrive souvent que ces derniers n'en prennent conscience qu'au terme de leur carrière, notamment parce qu'une personne extérieure attire leur attention sur un comportement particulier dans leurs relations ou en matière de performance, ou parce qu'ils ouvrent les yeux et constatent d'eux-mêmes leurs lacunes dans ces domaines.

La culture du sport de performance est teintée de traditions et de mythes[71], ce qui entraîne une normalisation de méthodes et de comportements discutables (faire s'entraîner des athlètes souffrant de blessures légères, punir de façon abusive, etc.). Notons que ce «phénomène de normalisation» se retrouve à la fois chez les entraîneurs, les fonctionnaires et les athlètes («Chez nous, tout le monde s'entraîne même avec des blessures» ou «C'est normal que l'entraîneur nous crie dessus»).

La fiche d'information «Protection contre la violence physique et sexualisée» (chap. 8. 3.) présente d'autres facteurs de risque typiques.

Une sévérité excessive dans les relations avec les jeunes athlètes découle souvent d'un besoin de contrôle par peur de ne plus superviser le développement de la performance des jeunes, et par peur de l'échec. Un modèle de communication subordonné se met alors en place. Il peut se traduire par de la violence psychologique. L'ignorance, la froideur sociale (par ex. ne pas saluer), une sévérité trop ferme ou encore des punitions exagérées peuvent être utilisées dans cette volonté de prétendument garder le contrôle.

La violence et les abus dans le sport concernent les athlètes de tous âges, dans tous les sports et à tous les niveaux de performance. Dans le sport de

[70] Prévention Suisse de la Criminalité, https://www.skppsc.ch/fr/sujets/violence/violence-domestique/ (Page consultée le 17.07.2022)
[71] Centre for sport and human rights: white-paper-june-2022.pdf (sporthumanrights.org) (Page consultée le 03.08.2022)

performance, l'abus psychologique est la forme de violence la plus fréquente: Selon certaines études, jusqu'à 75 % des athlètes souffrent d'abus psychologiques dans ce cadre. Les personnes qui se rendent coupables de violence dans le sport sont notamment les membres de l'équipe médicale et de l'équipe d'entraîneurs, les pairs, les collègues d'entraînement et les coéquipières et coéquipiers. Signalons encore que l'on estime qu'un nombre considérable de cas de violence et d'abus dans le sport ne sont pas déclarés, alors que les conséquences de la violence et des abus sur la santé mentale sont pourtant dévastatrices et durables. Elles peuvent être synonymes de diminution de la performance et d'absence de succès, d'abandon précoce du sport, de confiance en soi en berne, de problèmes avec l'image corporelle, de perturbations du comportement alimentaire et de troubles alimentaires, de troubles dérivant de la consommation de substances, de dépressions, d'angoisses, d'automutilations et de suicides[72].

Le sport peut avoir quantité d'effets positifs sur les athlètes, mais il ne faut pas pour autant occulter les aspects négatifs et le potentiel d'abus. Les responsables des fédérations et des clubs doivent être conscients de leur responsabilité. Par le biais de mesures structurelles, ils doivent contribuer à ce que les athlètes puissent pratiquer leur sport dans un environnement sûr, aussi bien dans le sport de masse que dans le sport de performance.

8.5 Promotion du développement global

Objectif

Toutes les personnes qui pratiquent un sport doivent avoir l'opportunité et la chance de se développer de manière globale. L'objectif majeur est qu'elles puissent toutes participer à des entraînements et à des compétitions qui leur permettent de se développer de façon optimale sur le plan sensoriel, moteur, social, émotionnel et cognitif. Pour ce faire, leur âge, leur niveau de développement physique et psychologique ainsi que leur niveau de maturité individuel doivent être pris en compte. Tous les systèmes de compétition et de promotion doivent être orientés en ce sens. Le système sportif suisse est co-responsable du développement global des athlètes professionnels et semi-professionnels même après la fin de leur carrière (aux Pays-Bas, par exemple, jusqu'à deux ans après la fin de la carrière dans le sport d'élite).

Durant leur développement, les enfants et les jeunes dépendent fortement de facteurs et de stimuli de l'environnement. Dans le même temps, leurs droits sont limités et ils ne sont que partiellement capables de discernement. En outre, ils pratiquent leur sport dans un contexte d'extrême déséquilibre de force. Il s'agit donc de veiller à ce que leur droit à un développement global soit protégé par les autres titulaires de fonctions sportives ainsi que par des structures et des processus correspondants.

Définition

La **promotion** est un soutien financier, moral ou émotionnel[73]. La promotion par des individus a pour objectif de permettre à chaque personne de développer pleinement son potentiel moteur, cognitif, émotionnel et social[74].

Le **développement global** décrit le changement d'une personne dans son ensemble au fil d'un processus temporel. Ce faisant, la subjectivité, l'individualité et l'environnement sont pris en considération, tout comme le corps et le psyché. En d'autres termes, chaque personne est considérée comme étant unique, avec des besoins propres – et donc uniques. Dans le même temps, chaque personne affiche des besoins psychologiques de base, parmi lesquels figurent le plaisir/l'évitement de l'ennui, l'attachement, la protection et l'augmentation de l'amour-propre et l'orientation/le contrôle[75]. Chez les enfants, cinq domaines de développement sont à différencier: sensoriel, moteur, social, émotionnel et cognitif.

---

[72] Reardon CL, Hainline B, Aron CM, Baron D, Baum AL, Bindra A, et al. Mental health in elite athletes: International Olympic Committee consensus statement. Br J Sports Med. 2019;53(11):667–99. / Stafford A, Alexander K, Fry D. «There was something that wasn't right because that was the only place I ever got treated like that»: Children and young people's experiences of emotional harm in sport. Childhood. 2015;22:121–37. Cité par Malte Christian Claussen: Gewalt und Missbrauch im Leistungssport. https://doi.org/10.4414/bms.2020.19405 (Page consultée le 15.7.2022)
[73] Wortbedeutung.info: Förderung: Bedeutung, Definition, Beispiele - Wortbedeutung.info (Page consultée le 03.08.2022)
[74] Dorsch – Lexikon der Psychologie: Förderung, individuelle – Dorsch - Lexikon der Psychologie (hogrefe.com) (Page consultée le 03.08.2022)
[75] Grawe, K. (2004). Neuropsychotherapie. Göttingen: Hogrefe.

C'est surtout entre 10 et 20 ans que de nouveaux défis ou tâches d'apprentissage doivent être surmontés. En la matière, les tâches de développement ci-après sont citées:
- Nouer des relations intimes
- Développer une identité
- Structurer des perspectives d'avenir
- Développer l'autonomie et l'auto-contrôle
- Construire et étoffer des compétences sociales
- Prendre ses distances des titulaires de l'autorité parentale
- Savoir gérer les changements physiologiques et biologiques
- Créer de nouvelles relations sociales, etc.

Pour gérer les défis et les problèmes du quotidien, l'OMS prône des aptitudes, appelées compétences de vie (ou life skills). Gage d'efficacité pour les individus, elles font à ce titre partie d'un développement global.

Dans le sport, cinq niveaux d'évolution (de la carrière) des athlètes sont souvent invoqués: condition physique, mental, vie sociale, école/profession et finances. Dans le cadre d'un développement global, chacun d'eux doit être pris en compte.

Les **athlètes mineurs** ont moins de 18 ans et ne sont pas adultes au sens juridique du terme. Selon le droit civil, une personne est majeure en Suisse à l'âge de 18 ans[76,77].

Même s'ils sont mineurs jusqu'à l'âge de 18 ans, les jeunes disposent d'une certaine autonomie juridique et d'une certaine autodétermination. Dès qu'un enfant est capable de discernement, il doit pouvoir décider lui-même de certaines questions étroitement liées à sa personnalité: C'est le droit à l'autodétermination des jeunes.

Au sens de la jurisprudence, un enfant est capable de discernement quand, d'une part, il possède la capacité intellectuelle de reconnaître le sens, la pertinence et les effets d'un acte déterminé et, d'autre part, quand il dispose de la capacité d'agir selon son libre arbitre. Tout dépend du développement individuel, de la décision concrète ou de la problématique à juger. En matière d'interventions physiques (autrement dit, de traitements médicaux), on considère que la capacité de discernement est atteinte à partir de 10 à 14 ans[78].

Négligence: Dans le domaine du développement global, la négligence est un terme qui a de l'importance. La négligence (en anglais neglect) désigne un manque d'attention passif ou passif-agressif (délibéré) à l'égard des besoins, des soins ou, plus généralement, du bien-être d'une personne[79]. Entre autres comportements, cela inclut de ne pas assurer la sécurité physique et psychologique d'une personne[80]. Les besoins psychologiques de base doivent tout particulièrement être pris en compte, comme le préconise par exemple l'approche de Ryan et Deci [81,82].

Importance de la promotion du développement global dans le sport

Les athlètes, et notamment les mineurs, doivent se développer à la fois dans leur sport et dans de nombreux autres domaines (de la vie), domaines qui touchent les capacités intellectuelles ou les compétences sociales. L'environnement de chaque athlète est individuel et perçu de manière subjective. Il est essentiel en matière de développement global. Plus un jeune passe de temps dans son environnement sportif, plus celui-ci doit assumer la (co-)responsabilité de son développement global. Pendant l'enfance et l'adolescence, le développement global est fondamental pour l'avenir de la personne concernée. Aussi ce concept doit-il être non seulement protégé, mais aussi promu par le système sportif correspondant. Comme une carrière dans le sport d'élite exige souvent des années d'entraînement intensif (10 à 30 heures par semaine selon le sport et le groupe d'âge), le développement global peut être menacé et les domaines de développement non sportifs négligés.

Soulignons encore que les cultures du sport sont imprégnées de mythes et de traditions qui vont à l'encontre du développement global et peuvent parfois aggraver cette négligence des besoins psychologiques de base. Ainsi, des phrases toutes faites telles que «No pain, no gain» ou «Go hard or go home» normalisent la sévérité excessive dans les rapports avec les athlètes, et l'attitude trop dure des athlètes à l'égard d'eux-mêmes. Par ailleurs, l'insécurité des entraîneurs et des fonctionnaires peut également être un facteur qui met en péril le développement global. Leur besoin de contrôle sur les jeunes athlètes peut s'expliquer par une peur de l'échec ou des incertitudes quant à leur capacité à gérer des jeunes (en pleine puberté). La fiche d'information «Protection contre le surmenage et la violence psychologique» (chap. 8.4) présente ces aspects plus en détail.

---

[76] Wortbedeutung.info: Athlet: Bedeutung, Definition, Synonym - Wortbedeutung.info (Page consultée le 03.08.2022)
[77] Wortbedeutung.info: minderjährig: Bedeutung, Definition, Synonym - Wortbedeutung.info (Page consultée le 03.08.2022)
78 Universität Basel: Was haben Kinder rechtlich zu sagen? | Universität Basel (unibas.ch) (Page consultée le 03.08.2022)
[79] American Humane Association. (1980). Definitions of national study data items and response categories. In Technical Report 3. Author Denver, CO.
[80] Mountjoy, M., Brackenridge, C., Arrington, M., Blauwet, C., Carska-Sheppard, A., Fasting, K., Kirby, S., Leahy, T., Marks, S., Martin, K., Starr, K., Tiivas, A. & Budgett, R. (2016). International Olympic Committee consensus statement: Harassment and abuse (non-accidental violence) in sport. British Journal of Sports Medicine, 50(17), 1019–1029. https://doi.org/10.1136/bjsports-2016-096121
[81] Ryan, R. M., & Deci, E. L. (2000). Self-determination theory and the facilitation of intrinsic motivation, social development, and well-being. *American Psychologist, 55*(1), 68–78. https://doi.org/10.1037/0003-066X.55.1.68
[82] Grawe, K. (2004). Neuropsychotherapie. Göttingen: Hogrefe.

8.6 Garantir une pratique du sport respectueuse de l'environnement

Objectif
La pratique sportive place au cœur de la réflexion et de l'action l'intégrité des personnes et de l'environnement, et en particulier celle des personnes actives dans le sport et des organisations sportives.

Définition
La **protection de l'environnement** consiste à préserver le cadre de vie naturel ainsi que les fondements de l'existence de tous les organismes vivant sur notre planète. Les efforts de protection de l'environnement mettent l'accent sur le climat, mais aussi sur les paysages, le sol, l'eau et l'air ainsi que leur impact les uns sur les autres, sans oublier les processus naturels: les cycles de l'eau et des nutriments, l'évolution de la faune et de la flore ou encore les modifications dynamiques des habitats[83].

Une activité ou une infrastructure est **respectueuse de l'environnement** si elle applique les dispositions environnementales en vigueur et garantit la protection de l'environnement ou prend des mesures pour minimiser les atteintes à l'environnement.

L'**environnement** désigne le milieu ambiant d'un système ou d'une unité vivante qui interagit avec lui. Il convient de faire une distinction entre environnement naturel (écosphère) et environnement «artificiel» (sociosphère et technosphère)[84].

Le **paysage** comprend l'ensemble de l'espace tel que la population le perçoit et le vit au quotidien: en ville, à la campagne ou à la montagne, sur le chemin du travail ou pendant les loisirs. Les processus naturels marquent un paysage de leur empreinte, au même titre que les activités et les interventions humaines. Cela étant, en dépit de tous les changements, le paysage reste le paysage, même si la qualité diffère[85].

La **biodiversité** désigne la richesse des espèces animales, végétales, fongiques et microbiennes, la diversité génétique au sein des différentes espèces, la diversité des habitats et les interactions dans et entre ces niveaux.[86]

Le **développement durable** permet de satisfaire les besoins de base de tous les êtres humains et garantit une bonne qualité de vie, partout dans le monde, aujourd'hui et demain. Tout en tenant compte des seuils de tolérance des écosystèmes, il intègre trois dimensions (responsabilité écologique, solidarité sociale et performance économique), pondérées et placées sur un pied d'égalité. Avec 17 Objectifs de développement durable[87], l'«Agenda 2030» des Nations Unies (ONU) fait office de référence mondiale en la matière à cet égard.

Importance d'une pratique du sport respectueuse de l'environnement
Pour les Etats et leurs acteurs, le principe du développement durable est à la fois un leitmotiv et un objectif obligatoire. De fait, l'article 2 («But») de la Constitution fédérale de la Confédération suisse fait du développement durable un objectif national. L'article 73 («Développement durable») invite la Confédération et les cantons à œuvrer «à l'établissement d'un équilibre durable entre la nature, en particulier sa capacité de renouvellement, et son utilisation par l'être humain». Les priorités de la mise en œuvre sont résumées dans la Stratégie pour le développement durable 2030. La population suisse accorde une grande importance à la protection de l'environnement et au changement climatique (voir les Baromètres des préoccupations 2021 et 2022 ci-après). Pour atteindre les objectifs fixés, l'économie privée (y compris le sport organisé) doit impérativement s'engager en tenant compte des directives et en lançant d'elle-même des mesures.

A cet égard, les Objectifs de développement durable de l'ONU susmentionnés revêtent une importance particulière: Ils sont à la fois déterminants pour la stratégie en matière de développement durable du CIO et ancrés dans la stratégie de Swiss Olympic.

---

[83] http://www.klima-und-umweltschutz.de/umweltschutz.html (Page consultée le 19.08.2022)
[84] https://wirtschaftslexikon.gabler.de/definition/umwelt-49853/version-273079 Version révisée du terme «environnement» du 19.02.2018 (Page consultée le 19.08.2022)
[85] https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/paysage/info-specialistes.html (Page consultée le 19.08.2022)
[86] Plan d'action de la Stratégie Biodiversité Suisse
[87] Objectifs de développement durable (ODD) https://www.eda.admin.ch/agenda2030/fr/home/agenda-2030/die-17-ziele-fuer-eine-nachhaltige-entwicklung.html (Page consultée le 24.08.2022)

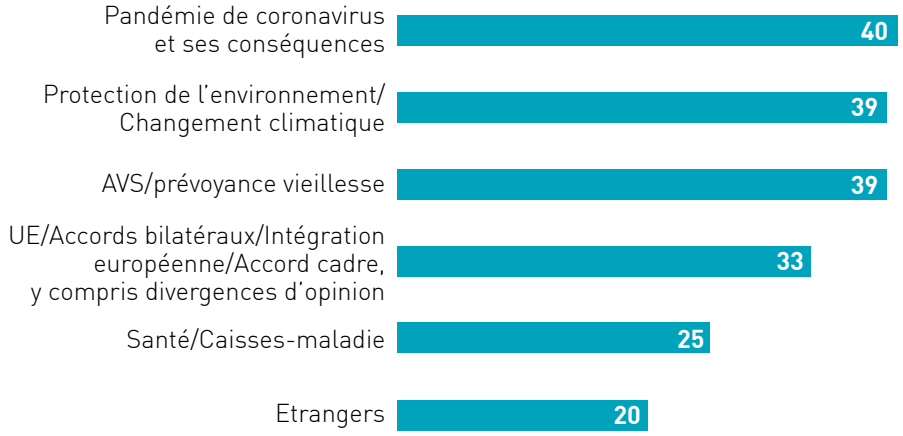

GFS Berne, baromètres des préoccupations 2021

1. Guerre en Ukraine
2. Changement climatique
3. Peur de la Russie
4. Etat général de l'environnement
5. Primes d'assurance-maladie

Moneyland.ch, Baromètre des préoccupations avril 2022

Pour le sport, la protection de l'environnement n'est pas qu'une directive à respecter: En effet, le sport lui-même a tout intérêt à ce que l'environnement soit sain. Les personnes qui pratiquent un sport ont besoin d'un environnement intact et diversifié, dans la mesure où celui-ci constitue la base d'une activité sportive saine, agréable et stimulante. La nature les motive à faire de l'exercice en plein air.

Enfin, une gestion responsable de l'environnement est également une condition de base pour que, en dépit des besoins croissants, des nouveaux sports qui font leur apparition et d'une population qui augmente, la pratique d'un sport reste accessible à toutes et à tous, dans de beaux paysages, avec ou sans bâtiments.

Dans le même temps, le principe d'équité intergénérationnelle joue elle aussi un rôle: En vertu du principe du développement durable, il est de la responsabilité de la génération actuelle de laisser aux générations suivantes un environnement sain et intact, et de leur permettre d'atteindre le même niveau de vie.

Or, malgré les mesures de protection mises en œuvre, le sport a un impact sur l'environnement: Un impact aux effets multiples, qui affectent à la fois la biodiversité, le changement climatique et l'utilisation des ressources.

Ce sont probablement les déplacements pour se rendre au sport et aux grandes manifestations sportives qui, quantitativement parlant, pèsent le plus sur l'environnement, à des degrés néanmoins très différents d'un sport à l'autre. Financé par l'OFSPO, l'Observatoire suisse du sport Sportobs.ch évalue les émissions suisses de CO_2 dues aux déplacements sportifs à environ 1 million de tonnes par an.

Notons également que le sport a un impact sur la nature et la biodiversité, de par la présence de personnes et d'infrastructures dans les écosystèmes (nuisances lumineuses et sonores lors de manifestations sportives ou perturbations causées par des personnes pratiquant un sport). Enfin, les ressources, l'énergie et les surfaces nécessaires à la production, à la construction et à l'entretien des infrastructures et du matériel sportifs ont également une incidence sur l'environnement.

8.7 Protection du fair-play dans les compétitions sportives

Objectif
Grâce à des règles claires, à la prévention, au contrôle et aux sanctions, le sport suisse est protégé au mieux contre le dopage, les manipulations de compétitions et les graves violations des règles sportives.

Définition
La «Protection du fair-play dans les compétitions» consiste à refuser le dopage, les manipulations de compétitions et les graves violations des règles sportives.

Le **dopage** désigne l'abus de moyens et de méthodes, dans le but d'augmenter les performances physiques dans le sport.[88]

Une **infraction liée au dopage** qualifie tous les manquements au Statut concernant le dopage de Swiss Olympic et aux éléments constitutifs d'infraction qui y sont définis, s'inscrivant ainsi en complément de la définition du «dopage».[89]

Les **manipulations de compétitions**[90] comprennent les accords, actes ou omissions volontaires qui cherchent à modifier de façon déloyale le résultat ou le déroulement d'une compétition sportive. Cette pratique doit ainsi permettre de supprimer tout ou partie de l'imprévisibilité de ladite compétition sportive, de façon à obtenir un avantage injustifié pour soi-même ou autrui.

Les **paris sportifs** consistent à miser des sommes d'argent dans l'espoir d'en retirer un bénéfice économique, en prédisant le résultat futur et encore inconnu d'une compétition sportive.

Les **participants à une compétition** sont des personnes physiques ou morales appartenant à l'une des catégories suivantes:
- Des athlètes (personnes ou groupes de personnes) qui participent à des compétitions sportives
- Du personnel encadrant (entraîneurs, managers, agents, personnel de l'équipe, fonctionnaires de l'équipe, médecins ou membres de l'équipe médicale) travaillant avec des athlètes qui participent à des compétitions sportives ou s'y préparent, ou les traitant.
- Des fonctionnaires qui sont les propriétaires, actionnaires, dirigeantes et dirigeants ou personnel des organisations gérant le déroulement ou promouvant des compétitions sportives. Les arbitres, membres de jury et autres personnes accréditées appartiennent également à cette catégorie. Le terme inclut aussi les dirigeantes et dirigeants et le personnel des organisations sportives internationales ou d'autres organisations sportives compétentes qui reconnaissent la compétition.

Les informations privilégiées sont des informations liées à une compétition ou à un sport et dont une personne dispose de par sa position. Ne sont pas concernées: Les informations qui ont déjà été publiées ou qui sont de notoriété publique, ainsi que les informations facilement accessibles au public intéressé ou qui ont déjà été communiquées en vertu des règles et directives applicables à la compétition concernée.

Une **grave violation des règles du sport** est le signe d'un non-respect délibéré et significatif des valeurs fondamentales du sport ainsi que des règlements du sport et de la compétition. Ces valeurs fondamentales incluent notamment le fair-play et l'absence d'avantages et de moyens déloyaux durant la pratique du sport. Elles comprennent également le respect et la considération à l'égard de soi-même, des adversaires, des règles du jeu, des décisions des arbitres, du public, des animaux et de l'environnement.[91]

Le respect de ces valeurs fondamentales s'exprime dans les efforts déployés par les athlètes pour respecter les règles de manière cohérente et consciente (même dans des conditions plus difficiles) ou, du moins, pour ne les transgresser que rarement. Il s'agit en outre d'agir dans l'intérêt de l'égalité des chances pendant la compétition, de ne pas accepter des avantages disproportionnés ni exploiter des désavantages disproportionnés, et de ne pas considérer l'adversaire comme un ennemi, mais de le respecter en tant que personne et partenaire.[92]

Importance de la protection du fair-play dans les compétitions sportives
Dans le sport, la dignité et l'intégrité liée à la santé de chaque personne sont les bases d'une compétition sportive fair-play. Toujours plus professionnalisé et commercial, le sport revêt aujourd'hui une importance économique considérable. Dans ce domaine, certaines fédérations sportives internationales, dont quelques-unes ont leur siège en Suisse,

[88] Art. 19 LESp (Page consultée le 16.08.2022)
[89] Art. 1 Statut concernant le dopage Swiss Olympic (Page consultée le 16.08.2022)
[90] Convention du Conseil de l'Europe sur la manipulation de compétitions sportives (Page consultée le 16.08.2022)
[91] Statut éthique du sport suisse
[92] Lexikon der Ethik im Sport: Schriftenreihe des Bundesinstituts für Sportwissenschaft, 2001

disposent d'un grand pouvoir. La place croissante du sport et les intérêts financiers associés ouvrent de nouveaux champs d'action aux tentatives de corruption et de manipulation.

Les paris illégaux débouchent sur des manipulations et de la corruption entre les acteurs du monde du sport. Or, ils influencent les résultats des compétitions et menacent l'intégrité du sport. Manipuler les compétitions permet aux criminels d'engranger d'énormes bénéfices, sans compter que cela pose le problème du blanchiment d'argent. Les paris sur le marché non réglementé, tout particulièrement, servent parfois à blanchir les fonds du crime organisé. Dans ce cas, le sport devient alors un vecteur d'activités criminelles qui peuvent uniquement être endiguées, sans être jamais véritablement stoppées, avec l'aide des gouvernements et des autorités pénales.

Face à cette situation, le Conseil fédéral a rédigé en 2012 un rapport sur la lutte contre la corruption et la manipulation des compétitions dans le sport. Celui-ci stipule notamment que, en marge du dopage et de la violence, la corruption ainsi que les manipulations liées à des matches truqués constituent elles aussi des menaces particulières pour le sport. De même, la corruption et la fraude sont en contradiction avec les valeurs fondamentales du sport, dont les règles s'inspirent des principes de fair-play et de respect.[93]

Le dopage s'attaque aux valeurs sportives fondamentales que sont la santé, le fair-play, la volonté de performance, l'intégrité et l'égalité des chances. Forts de ce constat, l'OFSPO et Swiss Olympic accordent la plus haute priorité à la lutte contre le dopage et collaborent activement avec la fondation Swiss Sport Integrity, le centre de compétences indépendant pour la lutte antidopage et la prévention du dopage en Suisse. La fondation apporte une contribution essentielle à l'intégrité du sport grâce à des contrôles antidopage, à des enquêtes, à la prévention, à la recherche appliquée, à la réception et à l'examen de signalements de manquements à l'éthique ainsi qu'à une coopération nationale et internationale. Des conventions de prestations avec la Confédération et Swiss Olympic garantissent une lutte durable et efficace contre le dopage.

8.8 Renoncer à la consommation de tabac et d'alcool pendant le sport

Objectif
La pratique régulière d'une activité sportive ne protège pas automatiquement d'une consommation à risque d'alcool et de tabac. C'est la raison pour laquelle le sport suisse soutient les objectifs de la Stratégie nationale Addictions et de la stratégie nationale Prévention des maladies non transmissibles (stratégie MNT, 2017-2024), qui visent à réduire la consommation de tabac et à adopter une attitude responsable vis-à-vis de l'alcool.

Définition
Pour consulter des informations scientifiques complètes sur les différentes substances addictives et leurs effets:
- Le site www.addictionsuisse.ch contient des informations sur les différentes substances ainsi que les résultats d'enquêtes sur leur consommation en Suisse.
- Le site www.at-schweiz.ch/fr publie des études et des rapports scientifiques autour du thème du tabac.
- Le site www.freefairfuture.ch/fr (site du Fonds de prévention du tabagisme destiné aux enfants et aux jeunes, FPT) propose les informations les plus diverses sur les produits du tabac. Quant à la rubrique «Transparency and Truth», elle met en avant les agissements de l'industrie du tabac.

Consommation de produits du tabac: Le tabac est l'unique plante contenant de la nicotine, une substance active qui protège la plante des insectes. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle elle fait partie de la composition de nombreux insecticides. Dans cette fiche d'information, le tabac et les produits du tabac désignent tous les produits contenant de la nicotine[94,95]:
- Cigarette et chicha
- Cigare, cigarillo et pipe
- Tabac à priser et snus
- E-cigarette (liquides)
- Produits du tabac à chauffer (IQOS)
- Substituts nicotiniques: par ex. patches, chewing-gums, inhalateurs, sprays, comprimés

[93] Rapport en réponse au postulat 11.3754 déposé le 28 juin 2011 par la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil des Etats, p. 2
[94] Texte et vidéo sur les cigarettes électroniques et l'IQOS: https://www.coolandclean.ch/fr/themen/tabak/E-Zigaretten--der-Schein-truegt
[95] Dossier produits nicotiniques: https://shop.addictionsuisse.ch/fr/tabac-nicotine/139-319-dossier-fiche-d-information-produits-nicotiniques.pdf (addictionsuisse.ch)

La consommation de tous les produits nicotiniques entraîne très rapidement une dépendance[96]. La fumée ou la vapeur inhalée nuit à la santé et rend malade. La consommation de nicotine affecte les défenses immunitaires. A haute dose, elle peut provoquer des intoxications. La consommation passive de fumée ou de vapeur de produits nicotiniques altère et affecte également la santé.

Pour que la fumée du tabac puisse être inhalée, l'industrie du tabac y ajoute une multitude d'additifs, qui se transforment eux aussi en substances nocives lors du processus de combustion[97]. La fumée du tabac peut contenir jusqu'à 4500 substances chimiques, qui peuvent présenter des risques considérables pour la santé. Nombre d'entre elles sont des cancérigènes avérés.

Autrement dit, la consommation de produits nicotiniques provoque de nombreuses maladies en raison de la nicotine proprement dite, mais aussi d'autres substances toxiques, et suivant le produit et le mode de consommation (fumer, chauffer, etc.): maladies cardio-vasculaires, atteintes des voies respiratoires (asthme, bronchopneumopathie chronique obstructive ou BPCO), cancers ou problèmes de développement du fœtus pendant la grossesse. Fumer réduit la capacité de performance physique[98]. La consommation de produits du tabac est le premier facteur de risque pour les maladies non transmissibles, à l'origine de 80 % des coûts du système de santé en Suisse.

Consommation de produits alcoolisés: La majeure partie de la population suisse consomme de l'alcool sans pour autant en abuser. L'alcool est l'une des plus anciennes substances psychoactives consommées par l'humanité. Il influence la conscience, la perception et la motricité[99]. Dans le cerveau, l'alcool agit sur le métabolisme des neurotransmetteurs, inhibant ainsi le traitement des signaux. Consommé en petites quantités, ce stupéfiant a un effet relaxant et stimulant sur le corps, mais plus la quantité absorbée est conséquente, plus l'alcool limite la perception et influence le comportement. Sous l'influence de l'alcool, il est par exemple plus difficile d'évaluer correctement les distances. De même, la concentration et la capacité de réaction diminuent. En outre, comme l'alcool déshydrate, il provoque aussi souvent de la fatigue. Des quantités encore plus élevées entraînent ensuite confusion et désorientation. Jusqu'à deux à trois pour mille, le corps est déjà comme anesthésié. Au-delà de trois pour mille, il y a perte de connaissance, qui peut être fatale. La température du corps baisse elle aussi. Dès lors que le corps n'est plus en mesure de gérer les grandes quantités ingérées, il souffre d'une intoxication par l'alcool. Celle-ci peut se traduire par des effets dangereux: vomissements, problèmes respiratoires et, éventuellement, coma.[100]

Par ailleurs, la consommation abusive d'alcool rend malade: Une consommation d'alcool poussée et régulière sur une longue période attaque pratiquement tous les organes. Une surconsommation régulière durant plusieurs années augmente significativement les risque de cancers tels le cancer de l'œsophage, le cancer du larynx et le cancer de l'estomac[101]. Une consommation excessive d'alcool déclenche également des maladies psychiques, sans compter qu'elle augmente la probabilité de violence et de délits violents.

La loi réglemente tout particulièrement l'accès ou la vente de différents produits aux jeunes et aux personnes déjà ivres. Les explications ci-après consacrées aux différentes manifestations à risque de la consommation d'alcool ont été tirées du site Internet de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP).[102]

Conformément aux standards internationaux, on parle de **«consommation d'alcool à risque»** lorsque l'on met notablement en péril sa propre santé ou celle d'autres personnes et que des préjudices correspondants sont possibles ou avérés. La consommation d'alcool par des personnes qui devraient en principe s'en abstenir – les enfants et les personnes malades notamment – est également considérée comme risquée.

Dans sa classification des maladies, l'OMS définit l'**alcoolodépendance** au moyen de différents critères: un fort besoin de boire de l'alcool, une perte du contrôle de la consommation, une perte d'intérêt pour d'autres choses ou un maintien de la consommation malgré les conséquences négatives de celle-ci (OMS 2007). En Suisse, environ 250 000 personnes – des hommes pour près des deux tiers – sont alcoolodépendantes ou courent un risque important de le devenir.

Selon les normes internationales, le terme **«consommation épisodique à risque»** désigne la consommation d'une grande quantité d'alcool – à partir de quatre verres pour les femmes et de cinq pour les hommes – en quelques heures et au moins une fois par mois. Environ 20 % de la population

[96] Cool and Clean – Fumer rend dépendant
[97] https://www.coolandclean.ch/fr/themen/tabak/Rauchen-ist-sch-dlich (Page consultée le 25.08.2022)
[98] Cool and Clean – Fumer diminue la performance d'endurance (Page consultée le 25.08.2022)
[99] Office fédéral de la santé publique (OFSP): Alcool (admin.ch) (Page consultée le 25.08.2022)
[100] https://www.planet-wissen.de/gesellschaft/rauschmittel/alkohol/alkohol-wirkung-100.html#:~:text=Der%20Alkohol%20wirkt%20im%20Gehirn,und%20beeinflusst%20auch%20das%20Verhalten
[101] https://www.coolandclean.ch/fr/themen/Alcool/Alkohol-und-Gesundheitsrisiken?mgnlChannel=export&exportType=pdf
[102] Office fédéral de la santé publique (OFSP): Définition de la consommation d'alcool à risque (admin.ch) (Page consultée le 25.08.2022)

suisse de plus de 15 ans a une consommation épisodique à risque, les hommes étant presque deux fois plus nombreux que les femmes à se trouver dans cette situation (26,5% contre 14,9%). 38,2% des 20-24 ans s'adonnent à une telle consommation au moins une fois par mois (Monitorage suisse des addictions, chiffres de 2016).

Le terme de **«consommation chronique à risque»** désigne une consommation régulière qui, en raison de la fréquence et de la quantité, est qualifiée de consommation problématique. Selon les normes internationales en vigueur, la consommation d'alcool chronique à risque commence à deux verres standard par jour en moyenne pour les femmes et à quatre verres standard pour les hommes. En Suisse, on estime que 4% des femmes et 5% des hommes de plus de 15 ans boivent régulièrement de façon excessive. La proportion des consommateurs chroniques à risque tend à augmenter avec l'âge.

Consommation inadaptée à la situation: Dans certaines situations, la plus grande prudence est de mise. Il faudrait, dans la mesure du possible, éviter de consommer de l'alcool pendant la grossesse et la période d'allaitement et veiller aux éventuelles interactions lors de la prise de médicaments. Pour des questions de sécurité notamment, il faut également restreindre la consommation d'alcool au travail, lors des activités sportives et à un âge avancé.

Consommation de cannabis: Le cannabis fait partie des stupéfiants interdits par la législation suisse en matière de stupéfiants. Selon la fréquence et la quantité consommée, le cannabis peut en particulier mettre en danger la santé des jeunes. Une consommation à risque sur le long terme augmente la probabilité de maladies psychiques comme la dépression, les troubles anxieux et les troubles de la personnalité chez les consommateurs de cannabis.

Drogue psychoactive, le cannabis est fumé sous forme de marijuana (inflorescences séchées) ou de haschisch (résine des inflorescences), avec ou sans tabac. Plus rarement, le cannabis peut également être dissous dans des boissons ou des aliments. Selon la composition et la dose, il a un effet calmant, euphorisant ou légèrement hallucinogène.

Le cannabis contient environ 400 substances chimiques. Le tétrahydrocannabinol (THC), psychoactif, c'est-à-dire psychotrope, est le principal actif du chanvre. Seul le THC est réglementé par la loi sur les stupéfiants. D'autres substances actives (cannabinoïdes) comme le cannabidiol (CBD) n'y sont pas soumises, car elles n'ont pas d'effet psychoactif comparable.

La **prévention** intervient avant que les enfants et les jeunes n'adoptent un comportement à risque. Elle doit leur donner la force et les moyens de prendre des décisions qui ne nuisent pas à leur santé.

Selon la substance, l'addiction et le groupe cible, la prévention vise à éviter l'entrée dans la consommation ou à la retarder. Dans tous les cas, il s'agit d'empêcher:
– un début de consommation précoce
– une consommation excessive
– les effets négatifs de la consommation
– une consommation chronique à risque
– une dépendance[103].

Différentes approches contribuent à la prévention[104]. Celle-ci passe par l'adaptation des conditions cadres structurelles, par le biais par exemple de la promulgation de lois, d'interdictions et de règles, de la fixation des prix ou de la réglementation de la publicité (prévention structurelle). La participation, la sensibilisation, les formations et les offres de soutien (prévention comportementale) peuvent elles aussi être efficaces.

Les substances considérées comme particulièrement dangereuses (par ex. drogues dures, médicaments spéciaux) sont interdites ou peuvent uniquement être consommées sous contrôle médical. Et pourtant, l'alcool et les produits nicotiniques ne sont en aucun cas moins dangereux pour la santé que, par exemple, les drogues dures. De fait, à long terme, l'alcool et les produits nicotiniques provoquent nettement plus de décès par an en Suisse que les drogues dures (alcool: environ 1600 morts par an en Suisse, tabac: environ 9500 morts, drogues dures: environ 137 morts[105]). Les enfants et les jeunes doivent tout particulièrement être protégés. Autrement dit, il faut qu'ils grandissent sans alcool ni tabac. En la matière, les parents et les autres personnes de référence ont un rôle important de modèle à jouer.

Le marché propose également des cigarettes composées d'un mélange de tabac et de parties du cannabis. Moins de 1% de THC doit être détecté dans ces produits. Ces cigarettes contiennent toutefois le principe actif CBD. Et comme la fumée de ces cigarettes est inhalée, les risques pour la santé sont les mêmes qu'avec les cigarettes traditionnelles[106].

[103] Addiction Suisse: PDF Concepts de prévention des dépendances (addictionsuisse.ch) (Page consultée le 25.08.2022)
[104] Addiction Suisse: Microsoft Word – 130107 Prévention structurelle (addictionsuisse.ch) (Page consultée le 25.08.2022)
[105] Office fédéral de la santé publique (OFSP): Faits et chiffres: alcool (admin.ch) (Page consultée le 28.08.2022)
[106] Office fédéral de la santé publique (OFSP): Cannabis (admin.ch) (Page consultée le 25.08.2022)

Prévention contre la consommation de produits du tabac
De par leur teneur en nicotine, les produits du tabac s'accompagnent d'un grand risque de dépendance. Comme, dans le même temps, ils entraînent de graves lésions physiques, le plus sûr est de renoncer complètement à leur consommation. Il faut tout particulièrement empêcher la consommation chez les enfants et les jeunes, puisque le risque d'addiction est encore plus grand chez eux. En d'autres termes, la consommation de produits à base de tabac et de nicotine et leur publicité ne peuvent être tolérées en présence d'enfants et de jeunes, qui ne doivent pas y être confrontés pendant leurs activités sportives et sociales au sein des clubs de sport.

Et s'il y a de jeunes fumeuses ou fumeurs dans le club, la consommation de ces produits doit être évoquée sans condamner ni exclure, tout à fait en adéquation avec un objectif supérieur de la stratégie MNT du Conseil fédéral: «dénormaliser» le tabagisme. A cet égard, l'acceptation de l'initiative «Enfants sans tabac» a déjà constitué un premier jalon important. Dans le sillage de cette votation populaire, la publicité pour le tabac sera interdite à l'avenir.

Prévention contre la consommation abusive d'alcool
La prévention contre la consommation abusive d'alcool commence par le respect des dispositions légales comme la protection de la jeunesse. Des règles et accords complémentaires doivent être conclus pour garantir que personne ne consomme ou n'incite à consommer de l'alcool dans le cadre d'activités sportives. Une culture de dialogue ouvert est nécessaire pour pouvoir aborder une éventuelle consommation (abusive) d'alcool (par ex. quand des jeunes de moins de 16 ans boivent de la bière au sein du club). Les personnes clés – monitrices et moniteurs, entraîneurs, titulaires de fonctions et titulaires de l'autorité parentale – doivent être sensibilisées à une détection et à une intervention précoces.

Prévention contre la consommation abusive de produits à base de cannabis
Dans le domaine du cannabis, différentes instances (OFSP, cantons, communes, institutions spécialisées) mettent en œuvre des mesures de prévention qui se concentrent sur la détection et l'intervention précoces auprès des jeunes et des jeunes adultes à risque. Des mesures appropriées doivent permettre d'atteindre les enfants et les jeunes à l'école. Dans le sport de performance, la consommation de cannabis doit être abordée en particulier par rapport à la thématique du dopage.

La notion **«pendant le sport/dans le cadre d'activités sportives»** englobe les situations suivantes:
- Lorsque des athlètes font du sport
- Lorsque des enfants et des jeunes font du sport et que des adultes les regardent
- Lorsqu'un club propose une offre de restauration durant des compétitions ou des matches d'enfants ou de jeunes
- Lors de célébrations de victoires (sur le podium, devant le public) de tous les niveaux
- Lorsque les membres d'un club participent à des compétitions (par ex. durant la fête de gymnastique)
- Pendant la pratique d'un sport, pendant l'entraînement, durant des camps d'entraînement
- Immédiatement après une activité sportive (par ex. étancher sa soif sans alcool)

Importance de la consommation de tabac et d'alcool dans le sport
Plusieurs stratégies et programmes nationaux sont consacrés à l'alcool et au tabac. La Stratégie nationale Addictions[107] met ainsi au premier plan la santé et le bien-être de l'individu. Quant à la stratégie nationale Prévention des maladies non transmissibles (stratégie MNT[108]), elle donne des pistes pour vivre le plus longtemps possible en bonne santé. Autrement dit, les deux stratégies se concentrent sur des thématiques différentes de la promotion de la santé et de la prévention, créant ce faisant un cadre d'orientation général qui intègre le sport à titre de partie de la société.

C'est dans ce contexte que la population suisse a accepté, début 2022, l'initiative populaire «Oui à la protection des enfants et des jeunes contre la publicité pour le tabac (enfants et jeunes sans publicité pour le tabac)». Ce résultat signifie que toute publicité pour le tabac susceptible d'attirer les enfants et les jeunes sera interdite. Cette interdiction s'applique également dans le sport.

Le programme de prévention «Free. Fair. Future.» du Fonds de prévention du tabagisme (FPT) veut permettre aux enfants et aux jeunes de Suisse de mener une vie sans tabac ni nicotine. Cet objectif est tout autant pertinent pour le sport. En tant que programme national de prévention dans le sport organisé, «cool and clean» fait partie de «Free. Fair. Future.».

Selon le sport, la consommation d'alcool et de tabac est fortement ancrée dans la culture: La victoire se fête en trinquant, et des rituels comme la «troisième mi-temps» sont souvent incontournables. Aujourd'hui encore, les jeunes sont «initiés» à la consommation d'alcool ou de tabac dans les clubs

[107] Office fédéral de la santé publique (OFSP): PDF Stratégie nationale Addictions (Page consultée le 25.08.2022)
[108] Office fédéral de la santé publique (OFSP): PDF Stratégie MNT (Page consultée le 25.08.2022)

de sport. Ainsi, une étude de 2001[109] a révélé que les jeunes hommes qui pratiquaient un sport, en particulier, ne sont pas plus à l'abri de la consommation de substances psychoactives que les autres, la consommation de tabac, d'alcool et de cannabis revêtant plutôt une fonction sociale d'identification à l'équipe. L'étude souligne notamment que chez les jeunes qui faisaient partie d'un club de sport au moment des deux enquêtes (menées respectivement en 2014 et 2022), la consommation abusive d'alcool était plus répandue que chez les jeunes qui n'avaient jamais été membres d'un club de sport ou qui venaient d'en rejoindre un. Cela étant, l'étude SOPHYA 2022 souligne que la pratique d'un sport protège contre le tabagisme. En revanche, cette influence positive n'a pas pu être démontrée pour la consommation de snus et de tabac à priser.

Comme ils n'exercent explicitement aucune fonction de modèle (puisqu'ils ne sont ni monitrice, ni moniteur, ni entraîneur), de nombreux membres de clubs ne sont pas conscients de jouer ce rôle aux yeux des enfants et des jeunes de leur club. Ils consomment ainsi de l'alcool et des produits nicotiniques dans le cadre d'événements conviviaux. Les groupes de sport peuvent générer une dynamique qui incite à la consommation de substances addictives (par ex. consommation de snus ou de bière dans les vestiaires après une victoire). La consommation de cannabis revêt une importance significative dans le sport, dans la mesure où la substance active THC figure sur la liste des interdictions. Même après une seule consommation, le THC se détecte encore dans le sang et l'urine plusieurs jours plus tard.

8.9 Transparence organisationnelle et financière dans le sport

Objectif
La publication d'informations et de documents permet aux personnes de l'organisation et aux parties prenantes concernées de comprendre pourquoi l'organisation existe et comment elle est organisée et gérée. En publiant les décisions prises, les décideuses et les décideurs remplissent leur obligation de rendre compte aux parties prenantes, contribuant ainsi à instaurer un rapport de confiance.

- Les organisations sportives sont des organisations d'utilité publique (à quelques exceptions significatives près) qui sont tenues de rendre des comptes à leurs membres et au public qui soutient leurs activités avec l'argent des impôts.
- Elles doivent utiliser de manière responsable les fonds qui leur sont alloués et les affecter exclusivement aux objectifs décrits dans leurs statuts.
- Puisque les fédérations sportives transfèrent des fonds à des organisations en aval, la transparence concernant la répartition desdits fonds contribue à renforcer la confiance des parties concernées (y compris les tierces parties externes) à l'égard de l'organisation.
- De même, la transparence quant aux indemnités versées aux personnes siégeant dans des commissions de direction et des organes décisionnels
  · permet aux groupes d'intérêts internes et externes de demander des comptes à l'organisation pour de telles dépenses;
  · sert à mettre en lumière les conflits d'intérêts potentiels et à les éviter.

Définition
La **transparence organisationnelle et financière** désigne la documentation et la publication des principales décisions portant sur l'organisation sportive concernée et ses parties prenantes. Dans ce contexte, l'origine et l'utilisation des fonds d'une organisation sportive sont elles aussi importantes.

La **transparence** est un élément fondamental de la bonne gouvernance dans le sport. Dans les revues spécialisées les plus récentes (voir par ex. Thompson, Lachance, Parent & Hoye, 2022), elle est considérée comme une dimension essentielle, au même titre que la démocratie et l'obligation de rendre compte (accountability). La transparence fait partie intégrante des instruments de mesure des organisations sportives internationales, à l'image de l'IF Governance Review de l'Association des fédérations internationales des sports olympiques d'été (ASOIF). Si l'on considère que la transparence consiste à communiquer une information à des personnes, le processus semble simple. Mais dès lors qu'il s'agit de mesurer la transparence et sa mise en œuvre, cela devient immédiatement beaucoup plus complexe.

Globalement, la transparence peut être assimilée à de la communication. La transparence s'articule toutefois autour de différentes dimensions, parmi lesquelles la nature (Qu'est-ce qui est publié?), la manière (A quel point l'organisation est-elle transparente? Qui a la légitimité pour publier?) et les

[109] Addiction Suisse – La pratique d'un sport durant l'adolescence permet-elle de prévenir la consommation d'alcool, de tabac ou de drogues illégales?

destinataires (A qui l'information est-elle destinée?). Les analyses de Kràl & Cuskelly (2018) des organisations sportives nationales mettent par exemple en exergue le rôle que jouent les connaissances ou les structures dans la divulgation des informations. La question n'est pas tant de savoir si l'organisation publie des informations, mais de déterminer si ces informations sont d'une qualité suffisante pour répondre aux attentes des nombreuses parties prenantes différentes, tout en prenant en considération les caractéristiques de l'organisation.

L'indicateur contient plusieurs mots-clés:

Documentation	Dans le cadre de la documentation, des informations sont systématiquement collectées et rassemblées pour être transmises à des tiers. La documentation facilite la transparence, sans pour autant être un critère d'évaluation constitutif de la transparence. Dans le domaine des finances, ce terme implique de saisir et de représenter de façon complète, correcte et transparente tous les flux financiers de l'organisation sportive. Chaque opération de paiement ou de comptabilisation est ainsi documentée par un justificatif.
Publication	Les publications permettent aux parties prenantes concernées d'accéder à des informations pertinentes (qui sont par ex. publiées sur le site Internet de l'organisation sportive). La publication peut être proactive ou réactive, interne ou externe, directe ou indirecte, complète ou incomplète, immédiate ou différée.
Pertinence/ importance	La pertinence est une notion subjective, puisqu'elle repose sur le jugement, par l'organisation elle-même ou par un tiers, de l'importance de l'information. Par exemple, les statuts sont certainement essentiels pour les membres, mais potentiellement secondaires pour un sponsor.
Parties prenantes	Ce terme décrit les personnes ou organisations internes et externes qui ont un intérêt dans les activités de l'organisation: entre autres, les membres, partenaires contractuels, soutiens réguliers, bénévoles, etc.
Décisions	Ce sont toutes les décisions importantes prises par un organe, une personne ou un service autorisé et qui ont trait aux activités de l'organisation. Les informations confidentielles protégées par la loi sur la protection des données ainsi que les informations stratégiques importantes n'appartiennent pas à cette catégorie. Une décision se compose à la fois de son contenu et de la présentation du processus décisionnel.
Organisations sportives	En principe et dans la très grande majorité des cas, ces organisations s'articulent sous la forme juridique d'une «association», à l'instar de Swiss Olympic, des fédérations sportives nationales ou des clubs de sport. Dans certains cas exceptionnels, une SA, une Sàrl, une fondation ou même une entreprise individuelle peut assumer les tâches d'une organisation partenaire, d'un organisateur d'événements ou d'un «club de sport». Cela étant, ces exceptions n'ont pas cours chez Swiss Olympic et ses membres, les fédérations sportives nationales.
Finances	Ce terme regroupe l'ensemble des créances, avoirs ou dettes monétaires de l'organisation, de même que les flux financiers.
Direction	La direction regroupe l'organe directeur suprême (par ex. le Comité directeur, le Conseil exécutif, le Conseil de fondation, le Conseil d'administration) et, le cas échéant, le directoire. Le secrétariat n'est pas inclus dans cette catégorie s'il n'agit qu'en tant qu'exécutant.

Importance de la transparence organisationnelle et financière dans le sport

La transparence est un thème qui revêt une grande importance dans le sport. Davantage de transparence peut être un ingrédient essentiel pour lutter contre la corruption au sein des organisations sportives (à l'heure actuelle, surtout internationales). Swiss Olympic se penche sur ce thème depuis plus de dix ans, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la première Charte d'éthique et de son Principe 5 (Eduquer à une attitude juste envers les autres et la nature). L'association faîtière a aussi coopéré avec Transparency International et a formulé des recommandations d'action. La transparence organisationnelle quant à elle est importante pour prévenir d'éventuels soupçons des parties prenantes autour de comportements et d'actions qui vont à l'encontre de l'éthique du sport.

La transparence est très étroitement liée aux thèmes de l'abus de position et de la fraude. En effet, elle permet de retracer les décisions ou les manques d'actions à partir d'informations clés concernant la gestion de l'organisation sportive. Le risque de conséquences pénales est de ce fait minimisé (Swiss Olympic, 2010). La transparence financière est nécessaire afin que les principales parties prenantes puissent avoir confiance dans l'organisation et que les membres et autres bailleurs de fonds sachent où va leur argent. En principe, les organisations de toutes tailles sont déjà soumises à des exigences légales en matière de comptabilité et de justification des comptes. En Suisse, l'image de la transparence du secteur financier a été mise à mal, dans le sillage surtout de divers incidents liés à des organisations faîtières internationales du sport (CIO, FIFA, UEFA, etc.). Or, la transparence n'est qu'un instrument pour lutter contre la corruption et la mauvaise gestion.

La Suisse n'a heureusement pas eu à déplorer de grands scandales au niveau national – ou du moins, aucun n'a été révélé –, que ce soit au niveau des fédérations nationales ou des clubs. Ce constat positif s'explique notamment par le fait que la majorité des fédérations et des clubs sportifs suisses ne disposent pas de suffisamment d'argent. Par conséquent, ce genre de manœuvres malhonnêtes n'en vaudraient tout simplement pas la peine. Cela dit, il n'est pas rare de lire que quelqu'un «pioche dans la caisse du club». Augmenter la transparence ne permet pas d'empêcher cet enrichissement illicite d'un individu au détriment du patrimoine d'un club. Mais les obstacles à une telle fraude seront plus élevés, notamment en raison de meilleurs contrôles.

8.10 Protection des données des membres et du personnel

Objectif
La personnalité et les droits fondamentaux des personnes physiques qui confient leurs données personnelles à des organisations sportives sont efficacement protégés par les mesures techniques et organisationnelles prises par lesdites organisations. Dans les organisations sportives, la transparence du traitement des données est garantie et l'autodétermination des personnes concernées quant à leurs données est renforcée.

Définition
La **protection des données** désigne la protection de la personnalité et des droits fondamentaux des personnes dont les données font l'objet d'un traitement, en vertu de la législation fédérale sur la protection des données. Les termes ci-après s'appliquent conformément à la (nouvelle) loi sur la protection des données (nLPD)[110]:

Article 5 nLPD:
a. **Données personnelles:** Toutes les informations concernant une personne physique identifiée ou identifiable.
b. **Personne concernée:** La personne physique dont les données personnelles font l'objet d'un traitement.
c. **Données personnelles sensibles:**
   1. Les données sur les opinions ou les activités religieuses, philosophiques, politiques ou syndicales
   2. Les données sur la santé, la sphère intime ou l'origine raciale ou ethnique
   3. Les données génétiques
   4. Les données biométriques identifiant une personne physique de manière univoque
   5. Les données sur des poursuites ou sanctions pénales et administratives
   6. Les données sur des mesures d'aide sociale
d. **Traitement:** Toute opération relative à des données personnelles, quels que soient les moyens et procédés utilisés, notamment la collecte, l'enregistrement, la conservation, l'utilisation, la modification, la communication, l'archivage, l'effacement ou la destruction de données.
e. **Communication:** Le fait de transmettre des données personnelles ou de les rendre accessibles.
f. **Profilage:** Toute forme de traitement automatisé de données personnelles consistant à utiliser ces données pour évaluer certains aspects personnels relatifs à une personne physique, notamment pour analyser ou prédire des éléments concernant le rendement au travail, la situation économique, la santé, les préférences personnelles, les intérêts, la fiabilité, le comportement, la localisation ou les déplacements de cette personne physique.
g. **Profilage à risque élevé:** Tout profilage entraînant un risque élevé pour la personnalité ou les droits fondamentaux de la personne concernée, parce qu'il conduit à un appariement de données qui permet d'apprécier les caractéristiques essentielles de la personnalité d'une personne physique.
h. **Violation de la sécurité des données:** Toute violation de la sécurité entraînant de manière accidentelle ou illicite la perte de données personnelles, leur modification, leur effacement ou leur destruction, leur divulgation ou un accès non autorisés à ces données.
i. **Organe fédéral:** L'autorité fédérale, le service fédéral ou la personne chargée d'une tâche publique de la Confédération.
j. **Responsable du traitement:** La personne privée ou l'organe fédéral qui, seul(e) ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement de données personnelles.
k. **Sous-traitant:** La personne privée ou l'organe fédéral qui traite des données personnelles pour le compte du responsable du traitement.

[110] FF 2020 7397 – Loi fédérale sur la protection des données (Loi sur la protection des données, LPD) (admin.ch)

Article 6 nLPD:
- **Légalité:** Tout traitement de données personnelles doit respecter l'ordre juridique en vigueur.
- **Bonne foi:** Aucune donnée ne peut être traitée à l'insu ou contre la volonté de la personne concernée.
- **Proportionnalité:** Seules les données objectivement nécessaires et appropriées pour atteindre l'objectif visé peuvent être traitées; dans ce contexte, le traitement des données doit respecter un rapport raisonnable entre l'objectif poursuivi et les moyens utilisés, tandis que les droits des personnes concernées doivent être préservés dans la mesure du possible.
- **Principe de finalité:** Les données personnelles ne peuvent être collectées que pour des finalités déterminées et reconnaissables pour la personne concernée et doivent être traitées ultérieurement de manière compatible avec ces finalités.
- **Transparence:** La personne concernée doit savoir ou être en mesure de savoir quelles données sont collectées, et avec quelle finalité.
- **Exactitude:** Quiconque traite des données personnelles doit s'assurer qu'elles sont exactes et prendre toute mesure appropriée permettant de rectifier, d'effacer ou de détruire les données inexactes ou incomplètes.

Article 7 nLPD:
- **Protection des données dès la conception:** Le responsable du traitement est tenu de mettre en place des mesures techniques et organisationnelles afin que le traitement respecte les prescriptions de protection des données.
- **Protection des données par défaut:** Le responsable du traitement est tenu de garantir, par le biais de préréglages appropriés, que le traitement des données personnelles soit limité au minimum requis par la finalité poursuivie, pour autant que la personne concernée n'en dispose pas autrement.

Article 8 nLPD:
- **Sécurité des données:** Les responsables du traitement et les sous-traitants doivent assurer, par des mesures organisationnelles et techniques appropriées, une sécurité adéquate des données personnelles par rapport au risque encouru.

Organisation sportive: Organisation (de droit privé), généralement structurée sous forme d'association, dont l'objectif est la pratique d'un ou de plusieurs sports et/ou la promotion du sport (par ex. Swiss Olympic, fédérations sportives nationales, organisations partenaires, organisateurs d'événements, clubs de sport, etc.).

Importance de la protection des données des membres et du personnel
- Les organisations sportives disposent de nombreuses données personnelles sur leurs membres et les participantes ou participants aux événements qu'elles organisent. Ces données précieuses, parfois sensibles, doivent être traitées de façon sûre et appropriée.
- Les personnes responsables du traitement des données personnelles au sein d'une organisation sportive doivent connaître les points à prendre en compte lors du traitement de ces données. Les responsables des organisations sportives doivent s'assurer que le personnel et les auxiliaires qui doivent traiter des données personnelles disposent des connaissances et des compétences requises en matière de protection des données.
- Les membres des organisations sportives doivent en outre être informés de leurs droits en matière de protection des données, et doivent notamment savoir qu'ils ont le droit d'être au courant que des données les concernant sont traitées, de quelles données il s'agit, dans quel but elles sont traitées, etc.
- Lorsqu'elles traitent des données personnelles, les organisations sportives de tous niveaux doivent se conformer à la législation en vigueur en matière de protection des données, Comme tous les autres secteurs, les organisations sportives doivent prendre des mesures organisationnelles et techniques afin de protéger les données personnelles qui leur sont confiées. Elles doivent ainsi, entre autres, garantir la sécurité informatique nécessaire.
- Protéger de façon adéquate les données renforce la confiance des parties prenantes internes et externes et permet à l'organisation sportive de se prémunir contre les atteintes à sa réputation et contre les conséquences financières y relatives.

8.11 Représentation équilibrée des sexes dans les organes directeurs

Objectif
Dans les organes comptant plusieurs membres des organisations sportives, les deux sexes sont représentés chacun par au moins 40 % des sièges. L'organisation sportive y veille dans toutes ses activités, à tous les niveaux et dans toutes les fonctions (personnel, fonctions dirigeantes, spécialistes techniques, entraîneurs, commissions, etc.). Elle définit un ensemble de mesures qui doit lui permettre de tendre vers une organisation équilibrée et diversifiée. Elle examine soigneusement l'impact de ses décisions à l'aune de leurs conséquences sur l'égalité des sexes.

Définition
Dans ce qui suit, nous considérons que les organisations mentionnées constituent le groupe cible de la fiche d'information.

Organe directeur: Dans la fiche d'information, nous appelons organes directeurs les organes opérationnels (directoire, direction) et stratégiques (Comité directeur, Conseil d'administration, Conseil de fondation, etc.) d'une organisation sportive. En revanche, au sens de l'ordonnance sur l'encouragement du sport, l'organe directeur est l'organe exécutif d'une organisation.

Sont qualifiées d'**organisations sportives:**
- Les organisations de droit privé telles que Swiss Olympic ou les fédérations sportives et les clubs: Plutôt orientées vers un objectif précis, elles relèvent du secteur à but non lucratif. Ces acteurs proposent des prestations en partie gratuites, reçoivent des paiements de tiers et, en qualité d'organisations faîtières, redistribuent une partie significative de ces subventions en espèces, en nature ou sous forme de services. Les objectifs sectoriels sont au centre des préoccupations. Quant aux bénéfices, ils peuvent être générés, mais pas distribués. Les organisations de droit privé travaillent en étroite collaboration avec les organisations de droit public et reçoivent des subventions puisqu'elles assument des tâches qui ont trait à la promotion du sport à des fins spécifiques.
- Organisations de droit public de la Confédération (par ex. OFSPO) ou des cantons: Représentent de manière subsidiaire le sport organisé de droit privé en Suisse.
- Organisations du secteur commercial – magasins de sport ou fournisseurs d'articles de sport: Plutôt actives dans le secteur à but lucratif. Sur le marché, elles se financent par la vente de biens et de services et mesurent leur succès en termes de bénéfices (Lichtsteiner & Kempf, 2016).

Représentation équilibrée: On considère qu'il existe une représentation équilibrée des sexes quand au moins 40 % des sièges d'un organe comptant plusieurs membres sont occupés par des représentantes et représentants de chaque sexe. Si un organe dirigeant se compose de maximum trois membres, il doit compter au moins une personne de chaque sexe.

Importance d'une représentation équilibrée des sexes dans les organes directeurs
La Charte olympique stipule que la pratique d'un sport est un droit de l'homme. Toute personne doit avoir la possibilité de pratiquer un sport, sans aucune discrimination. La composition des organes directeurs des organisations sportives reflète les efforts de l'organisation pour permettre la participation de toutes et de tous. Les femmes sont sous-représentées dans les comités de direction du sport suisse. Ce problème n'est pas propre au sport: Le même genre d'inégalités dans la composition des organes directeurs et les comités de direction se retrouve aussi dans l'économie, la politique, les médias et d'autres domaines de la société.

Une représentation équilibrée des sexes au sein des organes directeurs peut empêcher ces derniers de prendre des décisions discriminant consciemment ou inconsciemment un sexe. Et l'expérience montre que les équipes équilibrées obtiennent de meilleurs résultats: en particulier dans les comités de direction. En termes de représentation des sexes, plus l'équilibre dans la structure de gestion et de membres est élevé, plus le potentiel de recrutement de membres et de personnes dirigeantes supplémentaires est important. Les organisations sportives devraient tirer parti de ce potentiel.

Cette thématique devrait toutefois être prise en compte et analysée au-delà de la simple représentation équilibrée des sexes. Car plus généralement, les sujets autour de la diversité devraient être au cœur de diverses mesures. Il est néanmoins utile et inévitable de donner la priorité à l'objectif d'une représentation équilibrée des sexes. Si les organisations misent sur une dimension de la diversité, cela agit comme un catalyseur pour les autres dimensions. L'égalité des chances doit également être promue dans d'autres domaines comme les offres sportives, les fonctions-clés ou la répartition des moyens financiers.

8.12 Limitation de la durée des mandats pour les fonctions au sein des organes directeurs

Objectif
Au sein des organisations sportives, les connaissances sont largement partagées et le taux de rotation fonctionne bien: deux gages pour davantage d'innovation et de diversité. Les personnes dirigeantes veillent donc à planifier les successions à temps et en suivant les règles de l'institution.

Définition
Le terme de **limitation de la durée des mandats** désigne les règles visant à limiter la durée pendant laquelle une personne peut exercer une ou plusieurs fonctions au sein d'une organisation sportive, qu'elle ait été élue ou nommée. Ainsi, l'organisation peut par exemple fixer une durée de mandat à deux, trois ou quatre ans et limiter le nombre de réélections. Les restrictions peuvent porter sur des mandats consécutifs, sur le nombre total d'années de mandat ou sur une combinaison des deux paramètres.

Importance de la limitation de la durée des mandats pour les fonctions au sein des organes directeurs
La limitation de la durée des mandats est une mesure importante pour combattre la monopolisation du pouvoir et les problèmes liés (corruption, structures enchevêtrées, etc.).

8.13 Gestion des conflits d'intérêts pour les personnes siégeant dans les organes directeurs

Objectif
Les décisions de l'organisation sont prises uniquement dans le meilleur intérêt de celle-ci, indépendamment des avantages ou loyautés contraires de personnes occupant des postes à responsabilité.

Définition
Thème des valeurs: Bonne gestion de l'organisation, minimisation des risques de corruption et de clientélisme.

Conflit d'intérêts: Une situation dans laquelle une personne doit accomplir une tâche ou une fonction dans l'intérêt d'une autre personne ou d'une organisation (la première partie intéressée), tout en étant influencée par des intérêts (les intérêts secondaires) qui ne correspondent pas à ceux de la première partie intéressée. Un conflit d'intérêts est une situation de fait, que la personne concernée ait déclaré ou non ses intérêts et qu'elle soit ou non directement consciente de ce conflit.

Apparence de conflit d'intérêts: Une situation dans laquelle des tiers extérieurs peuvent avoir l'impression qu'une personne se laisse influencer par des intérêts secondaires dans l'exercice de sa tâche ou de sa fonction, que l'existence d'un conflit d'intérêts soit avérée ou non.

Importance de la gestion des conflits d'intérêts pour les personnes siégeant dans les organes directeurs
- Les décisions devraient toujours servir les intérêts du sport et de l'organisation sportive: Dans le cas contraire, le sport est utilisé de façon abusive pour servir les intérêts de tiers.
- Par ailleurs, les parties prenantes internes et externes sont plus susceptibles de faire confiance à une organisation qui démontre qu'elle sait gérer de manière appropriée les conflits d'intérêts, notamment en rendant publics les liens existants.
- Les conflits d'intérêts ou de loyautés sont fréquents dans les organisations sportives qui sont des organisations membres. Cela peut être le cas, par exemple, lorsqu'une personne d'un club est élue à la direction de la fédération.
- Les règles relatives à la gestion des conflits d'intérêts aident à protéger les personnes qui se trouvent dans une situation de conflit d'intérêts réelle ou apparente.

8.14 Droits de participation des athlètes

Objectif
Représentés dans les commissions de direction ou les commissions, les athlètes peuvent être associés au choix des thèmes à l'ordre du jour et à la prise de décision sur les sujets qui les concernent.

Définition

Les **athlètes** sont des personnes qui participent régulièrement à des compétitions sportives d'un niveau au moins national (athlètes de performance) ou qui ont terminé leur carrière depuis moins de quatre ans[111].

Définition au sens du «Concept cadre pour le développement du sport et des athlètes en Suisse» (FTEM): «On distingue les athlètes des sportifs dans la mesure où les premiers poursuivent un objectif (de performance) clair et s'entraînent de manière intensive et orientée vers la performance.»[112]

Les athlètes disposent majoritairement d'un droit de participation dans le paysage des clubs.

Droit de participation: Ce terme décrit la participation de tous les groupes représentés dans une organisation au processus de formation d'une opinion et de prise de décision. Contrairement au droit de parole, le droit de participation va encore plus loin, puisqu'il octroie un droit de vote complet. Les personnes peuvent ainsi participer aux votes et faire entendre leur voix. Ce faisant, elles assument également la responsabilité de la décision.

Dans notre contexte, le droit de participation pour ces personnes est:
- un droit à un ou plusieurs sièges garantis (avec ou sans droit de vote) pour les représentantes et les représentants des athlètes au sein du Comité directeur ou de commissions
- le droit d'être consultées officiellement[113] sur des sujets les concernant
- une participation au choix des thèmes à l'ordre du jour[114] et à la prise de décision
- un droit de proposition aux niveaux stratégique et opérationnel

Importance des droits de participation des athlètes
Au sein des organisations sportives, les athlètes de performance constituent le principal groupe d'intérêt. C'est notamment le cas dans les fédérations nationales, chez Swiss Olympic en tant qu'association faîtière et au sein du Comité national olympique.

Quel que soit le type d'organisation sportive, la prise de décision sera optimisée si les intérêts des athlètes sont pris en compte comme il se doit.

Les personnes concernées doivent endosser le rôle de parties prenantes:
- en donnant aux athlètes la possibilité de faire des propositions, de participer au choix des thèmes à l'ordre du jour et de s'impliquer dans la prise de décision;
- en assurant une représentation dans les commissions de direction, comités et autres structures pertinentes.

[111] Charte olympique, statuts, 16, 2.2.2
[112] https://www.swissolympic.ch/dam/jcr:ba6c9caa-1e6a-4f49-b281-469b1769b21c/SO_FTEM_BROSCHURE_140622_WEB_FR.pdf
[113] Consultation par un groupe spécialisé. En règle générale, cette consultation n'implique pas de participer à la décision, mais est simplement un droit de parole. (Source: parlament.ch)
[114] Thématiser, mettre quelque chose à l'ordre du jour (https://wirtschaftslexikon.gabler.de/definition/agenda-setting-28237)

8.15 Exigences relatives à l'organisation du service de signalement et de l'organe disciplinaire

Objectif
En plus d'un service de signalement commun, Swiss Olympic et ses organisations en aval disposent d'une autorité disciplinaire faisant office de tribunal pour juger les comportements éthiquement incorrects et les manquements dans le sport, de manière indépendante et selon les principes de l'Etat de droit.

Définition
Par **indépendance**, on entend l'autonomie organisationnelle, financière et personnelle ainsi que la possibilité d'exercer une tâche ou une activité sans influences ou conflits d'intérêts avérés ou apparents.

La **chambre disciplinaire** est une instance au sein des structures du sport suisse organisé de droit privé. Elle évalue et, le cas échéant, sanctionne les cas de comportements incorrects ou de manquements présumés dans le sport.

Importance de garantir l'indépendance de l'autorité disciplinaire
- Pour le sport et les différentes organisations, il est non seulement important qu'il existe des Statuts en matière d'éthique (qui incluent des Statuts sur le dopage et d'autres règlements qui définissent les comportements à adopter dans le sport), mais aussi que ces statuts soient appliqués et mis en œuvre en vertu des principes d'équité, de crédibilité et d'égalité de droit.
- Du côté des personnes concernées, la crédibilité dans la perception publique et l'acceptation des décisions seront accrues si l'instance qui juge les comportements incorrects ou les manquements présumés dans le sport peut exercer ses décisions avec la plus grande indépendance possible.

8.16 Exigences posées aux organisations sportives en matière de prévention des accidents

Objectif
Les personnes actives dans le sport disposent d'un maximum de connaissances afin de minimiser les risques lors des compétitions et des manifestations, durant l'entraînement de haut niveau et dans la pratique active du sport. Elles sont ainsi protégées des blessures et des accidents et peuvent faire du sport avec plaisir tout au long de leur vie. Les mesures ci-après ont valeur d'exemple:
- Les entraîneures et les entraîneurs adaptent individuellement les contenus, le volume et l'intensité de l'entraînement, de façon à éviter les accidents et les blessures.
- Les organisatrices et les organisateurs adaptent les modalités et les règlements des compétitions à la santé des athlètes, avec une grande expertise et un sens aigu des responsabilités.
- En mettant à profit leurs connaissances spécialisées, les responsables du sport d'élite adaptent les critères et les objectifs de sélection aux fondements de la biologie du développement et de la santé.

Définition
Accident, blessure sportive, maladie associée au sport: Au sens juridique du terme, un accident est une atteinte soudaine, involontaire et nuisible portée au corps humain par un facteur extérieur extraordinaire et qui compromet la santé physique, mentale ou psychique ou qui entraîne la mort.[115] Dans la plupart des cas, en Suisse, c'est un médecin qui intervient pour examiner et constater l'accident. Les blessures sportives sont des lésions qui surviennent lors de la pratique d'un sport. L'accident est considéré dans ce cas comme un événement soudain. Les blessures sportives comprennent aussi bien les accidents sportifs que les lésions sportives primaires ou secondaires, lesquelles incluent en outre les conséquences de toutes les influences (dégénératives) aiguës ou chroniques qui détruisent des tissus sains.[116]

[115] SUVA online 2022
[116] J.W.P. Michael, P. Eysel & C. Graf. Lehrbuch Sportmedizin (2. Auflage), 2012. Deutscher Ärzte-Verlag

Importance de la prévention des accidents dans le sport

Dans le sport, les accidents et les blessures sportives sont un problème fréquent[117]; de fait, il n'est pas rare qu'ils entraînent l'arrêt de la pratique active d'un sport[118]. Ces constats sont étayés par les statistiques du Bureau de prévention des accidents (bpa)[119]: Sport: Chaque année, environ 419 000 personnes se blessent durant des activités sportives, et 40 000 d'entre elles souffrent de blessures graves ou moyennement graves. La plupart des blessures se produisent dans les sports de balle (136 000), devant les sports d'hiver (90 000) et les sports de montagne (29 000).

Si la survenue de blessures et d'accidents sportifs est associée à un grand nombre de variables[120], bon nombre de celles-ci peuvent être influencées par des mesures et de la prévention. Ainsi, des modifications des règles du hockey sur glace ont été introduites pour prévenir les traumatismes cranio-cérébraux, tandis qu'un entraînement proprioceptif doit permettre d'éviter les blessures à la cheville.[121]

Pour le sport organisé et pratiqué individuellement, il est donc impératif, d'un point de vue éthique, de pratiquer une activité physique et de s'entraîner de façon à avoir des effets positifs sur la santé, et plus particulièrement, dans le cas du sport de performance, de pratiquer une activité physique compatible avec la santé et de minimiser les risques. Ce principe, non négociable, présente d'autres avantages: Si les risques et les dommages pour la santé sont évités, il est fort probable que le nombre d'abandons d'athlètes pour raisons de santé diminue également. Pour ce faire, il faut notamment dispenser de manière précoce et active des conseils et des informations pour prévenir les maladies liées à l'alimentation, au bilan énergétique et au système immunitaire des athlètes (en particulier problématique RED-S, particularités de l'alimentation végane et végétarienne ou prévention, par exemple, des infections aiguës et chroniques dues aux circonstances et à la charge d'entraînement).

Par ailleurs, les sportives et sportifs amateurs maintiennent elles/eux aussi plus longtemps un mode de vie actif si aucune blessure, aucun accident ou aucune surcharge liée au sport ne vient les perturber. Les arrêts d'entraînement pour raisons de santé diminuent eux aussi, ce qui contribue à moyen et long terme à une amélioration de la performance sportive. Un entraînement adapté aux stades de développement et au sexe pourrait de plus contribuer à l'optimisation des performances sur le long terme. Le sport avance ainsi sur le plan éthique et est mieux accepté. En parallèle, des progrès sont également réalisés au niveau sportif.

[117] Prieto-Gonzalez et al. 2021: Epidemiology of Sports-related injuries and associated risk factors in adolescent athletes: an injury surveillance
[118] Boufous et al., 2004
[119] BFU, Status 2020 et Status 2021
[120] Pietro-Gonzalez et al.
[121] Emery CA, CMAJ. 2005; 749-54; Olsen OE, et al BMJ 2005; 449; Myklebust G, Clin.J.Sport Med. 2003 ; 71-8.

9. Impressum

Editeur: OFSPO, Swiss Olympic

Groupe de projet (phase 1)
- Direction du projet: Cornel Hollenstein (Swiss Olympic), Pierre-André Weber (OFSPO), Martina Flückiger (OFSPO)
- Noyau permanent:
  - Pierina Schreyer, OFSPO, cheffe du service Intégration et prévention, coresponsable du groupe de travail sur l'individu
  - Samuel Wyttenbach, Swiss Olympic, chef Valeurs, coresponsable du groupe de travail sur l'individu
  - Fredi von Gunten, Swiss Olympic, chef Gestion de fédération, coresponsable du groupe de travail sur l'organisation
  - Wilhelm Rauch, OFSPO, service juridique stratégique, coresponsable du groupe de travail sur l'organisation

Spécialistes techniques (contenu des fiches d'information sur lesquelles se base le rapport):
- Groupe de travail sur l'individu
  - Andreas Steinegger, OFSPO, responsable de la formation, Sport pour les jeunes et pour les adultes
  - Mark Wolf, OFSPO, Formation des entraîneurs de la HEFSM
  - Daniel Birrer, OFSPO, HEFSM Sport d'élite, Psychologie du sport
  - Christian Protte, OFSPO, HEFSM Sport d'élite, Médecine du sport
  - Markus Feller, OFSPO, Politique du sport
  - Dominik Pürro, Swiss Olympic, Soutien aux fédérations
  - Jost Hammer, Swiss Olympic, Promotion des athlètes
  - Simone Merkli, Swiss Olympic, Jeux Olympiques de la Jeunesse
  - Corinne Staub, Swiss Olympic, Jeux Olympiques de la Jeunesse
  - Andres Trautmann Swiss Olympic, Valeurs
  - Jonas Personeni, Swiss Sport Integrity, Prévention et Communication
  - Lukas Gerber, Aide Sportive Suisse, Promotion des athlètes
  - Florence Brunner, OFSPO, Intégration et Prévention
  - Adrian von Allmen, Swiss Olympic, Valeurs

- Groupe de travail sur l'organisation
  - Fredi von Gunten, Swiss Olympic, responsable Gestion de fédération, responsable du groupe de travail sur l'organisation
  - Wilhelm Rauch, OFSPO, Service juridique stratégique, responsable du groupe de travail sur l'organisation
  - Damien Gobat, Swiss Olympic, Service juridique
  - Marc Müller, Swiss Olympic, Direction des fédérations
  - Rafael Meier, Swiss Olympic, Sport de masse
  - Maja Neuenschwander, Swiss Olympic, Diversité
  - Markus Pfisterer, Swiss Sport Integrity, Comité de direction
  - Stefan Leutwyler, OFSPO, Politique du sport
  - Adrian Bürgi, OFSPO, Politique du sport
  - Claudia Harder, OFSPO, Sport pour les jeunes et pour les adultes
  - Michael Mrkonjic, OFSPO, Economie du sport
  - Simon Leuenberger, Swiss Olympic, Ethique et inclusion

Groupe de pilotage
- Matthias Remund, OFSPO, directeur, mandant
- Jürg Stahl, Swiss Olympic, président, mandant
- David Egli, Swiss Olympic, membre du comité de direction
- Evelyn Fankhauser, Aide sportive, directrice exécutive adjointe
- Sandra Felix, OFSPO, directrice suppléante
- Jeannine Gmelin, Swiss Olympic Athletes Commission, co-présidente
- Martin Leemann, canton de Thurgovie, chef du service des sports
- Urs Mäder, OFSPO, membre du comité de direction
- Roger Schnegg, Swiss Olympic, directeur
- Ralph Stöckli, Swiss Olympic, membre du comité de direction

Groupe d'encadrement (review)
- Bettina Aebi, Fédération Suisse de Gymnastique
- German Clénin, Health4Sport
- Benjamin Egli, Association suisse de football
- Hanni Kloimstein, PluSport
- Marlene Marconi, Swiss-Ski
- Claudia Nessier, Swiss Streethockey
- Florence Schelling, Swiss Olympic Athletes Commission
- Daniel Spitz, canton de Schaffhouse, Service du sport, de la famille et de la jeunesse
- Andrea Zryd, Swiss Coach

Spécialistes externes (review)
- Natalie Barker-Ruchti, associate professor en sciences du sport, Université d'Örebro, Suède
- Basel Institute on Governance
- Andrea Büchler, professeure, Université de Zurich, présidente de la Commission nationale d'éthique
- Albert Düggeli, prorecteur Recherche et développement et psychopédagogue, Haute école pédagogique des Grisons (PHGR)
- Karin Iten, spécialiste de la prévention très expérimentée dans la prévention contre l'exploitation sexuelle et les abus de pouvoir ainsi que dans la prévention des addictions
- Dr Josef Laimbacher, médecin-chef en médecine pédiatrique jusqu'en 2020, Hôpital pédiatrique de Suisse orientale, St-Gall
- Walter Mengisen, professeur d'éthique dans le sport à la HEFSM, Responsable du service de médiation du DDPS
- Prof. émérite Hansruedi Müller, ancien directeur du Forschungsinstitut für Freizeit und Tourismus l'Université de Berne, ancien président de Swiss Athletics (2005-2015), médiateur de Swiss Athletics (2015-2021)
- Jeannine Pilloud, partenaire KMES Partner, Zurich

Auteure et auteurs du document de base: Martina Flückiger, Andreas Steinegger et Pierre-André Weber

Photos: Swiss Olympic (photo de couverture), André Scheidegger
Traductions: Semantis translation SA
Conception graphique: Office fédéral du sport, OFSPO

Edition: 2022

Tous droits réservés. Toute reproduction ou diffusion – même partielle –
requiert l'autorisation écrite de l'éditeur et l'indication des sources.